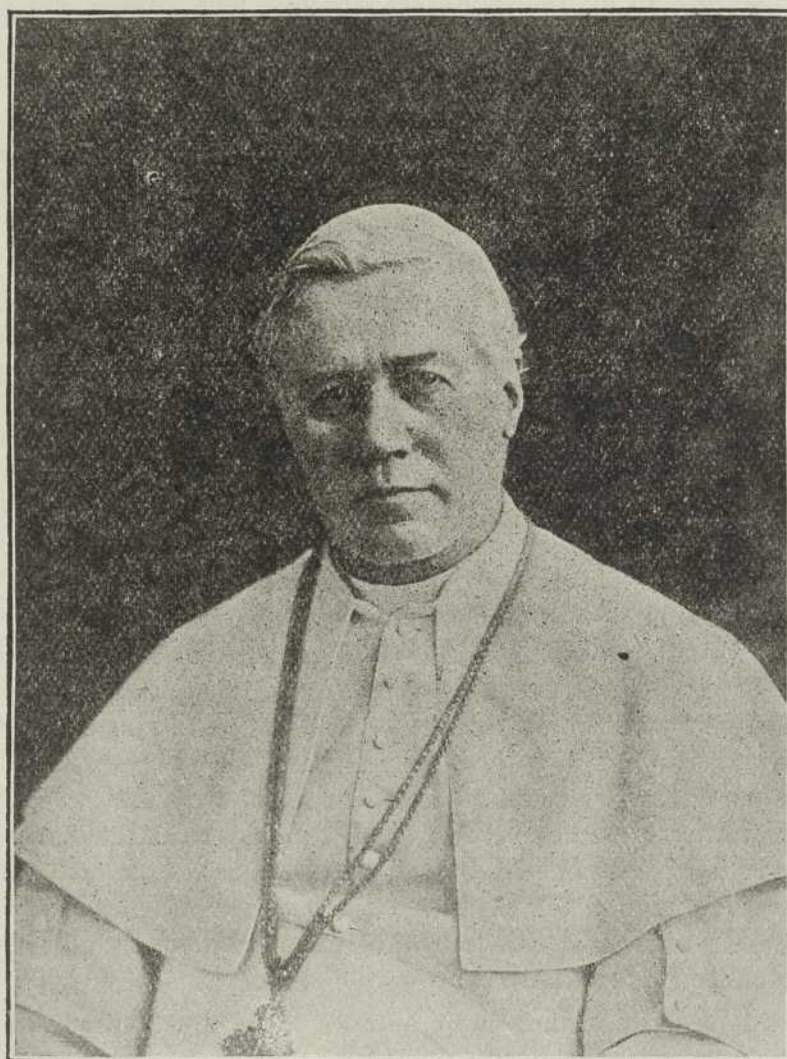


# L'Enseignement Primaire

Revue illustrée de l'Ecole et de la Famille

C.-J. MAGNAN . . . . . Propriétaire et Rédacteur-en-chef



Sa Sainteté Pie X

Nos lecteurs liront avec émotion, au verso de cette page, l'extrait de la touchante allocution que le Saint-Père a adressé aux petits enfants de France, venus en pèlerinage à Rome, le 14 avril dernier. Nous invitons les instituteurs et les institutrices à lire à tous les enfants de nos écoles catholiques les belles paroles du Vicaire de Jésus-Christ.

## Le Pape aux petits enfants

(Extrait d'une allocution prononcée le 14 avril 1912 devant les petits enfants de France, venus en pèlerinage à Rome.)

"Je vous remercie, mes chers enfants, de la consolation que vous me procurez de me trouver au milieu de vous, quand je songe que je représente Jésus-Christ lui-même, qui se plaisait auprès de vos semblables et disait à ses apôtres : *Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux appartient à ceux qui leur ressemblent.*

"J'ai encore un motif spécial de vous remercier, mes chers enfants, parce que cette solennelle démonstration de votre amour pour le pape, qui vous a coûté les fatigues d'un long voyage, me donne l'occasion de me réjouir de votre docilité à l'invitation que Notre-Seigneur vous a adressée par ma bouche, quand pour la première fois, malgré la tendresse de votre âge, vous l'avez reçu dans la très sainte Communion.

"Nous lisons dans l'Evangile que le divin Rédempteur appela un jour un petit enfant semblable à vous et, le plaçant au milieu de ses apôtres, leur adressa ces paroles : *Gardez-vous de mépriser un seul de ces enfants, parce que je vous le dis, leurs anges contemplent sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux.* Hélas ! ces gardiens célestes trop souvent sont attristés et saisis d'horreur quand ils découvrent dans les âmes qui leur sont confiées la dépravation et les souillures du péché. Les anges des enfants, au contraire, sans être jamais distraits par leur sollicitude de la vision bienheureuse de Dieu qu'ils voient face à face dans son éternelle lumière, le retrouvent dans leur âme, où il se reflète comme dans un miroir d'innocence, de pureté et de candeur.

"Mais si cela est vrai de tous, aussi bien que de votre semblable que Notre-Seigneur appela au milieu de ses apôtres, qu'aurait-il dit de vous, chers petits enfants, qui l'avez reçu lui-même avec sa divinité sacrée dans la sainte Communion, où vous avez uni votre chair avec sa chair, votre sang avec son sang, où votre cœur a palpité avec le sien ? Qu'aurait-il dit de vos saints anges, au-dessus desquels vous élève la participation à la sainte Eucharistie, puisqu'ils n'ont pas reçu cette grâce qui vous a été accordée de vous nourrir de Jésus-Christ, de ne faire qu'une même chose avec lui, de vous unir au point de vous approprier en quelque manière sa nature divine et ses perfections infinies ?

"Et voyez, mes chers enfants, les grâces qui découlent de ce bienfait. Par cette communication de lui-même, il donne — cet aimable Sauveur — à notre intelligence la vérité, la justice et la sainteté à notre volonté, la bonté à notre cœur, en sorte que le fidèle qui communie peut en toute vérité répéter avec saint Paul : *Jésus-Christ est ma vie . . . Je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi . . . Mihi vivere Christus est . . . Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus.*

"Ainsi, puisque Dieu est la pureté sans tache, celui qui s'unit à Jésus-Christ dans la sainte Communion, s'élevant comme une innocente colombe des eaux fangeuses de ce monde misérable, s'envole et va se réfugier dans le sein de Dieu de celui qui est plus pur que les neiges immaculées qui couronnent les montagnes."

Et le Pape, après avoir parlé de la beauté, de la charité, et de la bonté de Dieu termina son discours par ces touchantes paroles :

"Enfin, mon dernier désir, mes chers enfants, c'est que l'amour de Notre-Seigneur règne tellement en vous qu'il vous transforme en autant d'apôtres zélés pour sa gloire. Vous serez le trésor de vos familles que vous consolerez par votre bonne conduite et que votre seul exemple gagnera à la fréquentation de la sainte Eucharistie. A l'école vous provoquerez par votre piété l'émulation de vos jeunes condisciples. A la paroisse tous vous regarderont comme des anges tutélaires. Enfin, partout autour de vous, par vos prières, par votre sagesse et par les seuls attraits de votre modestie, vous contribuerez, autant qu'il est en vous, à la conversion des pécheurs et au retour à Jésus-Christ des incrédules et des indifférents.

"En vous adressant ces recommandations et ces vœux, mes bien chers petits enfants, je vous accorde de tout cœur, à vous, à vos jeunes compagnons de France, à vos pères et mères, et à tous vos parents, la bénédiction apostolique."

## COMPTE-RENDU OFFICIEL DU CONGRÈS PLÉNIER DES INSPECTEURS D'ÉCOLES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Tenu à Québec, à l'Hôtel du Parlement, sous la présidence de l'honorable P. B. de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, les 26, 27, 28 et 29 décembre 1911.

SEANCE DU SOIR, LE 26 DECEMBRE.

Présents: l'honorable Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, président; Sir Lomer Gouin, Premier-ministre de la Province; l'honorable J.-L. Décarie, Secrétaire de la Province; M. J.-N. Miller, secrétaire français du département de l'Instruction publique; M. G.-W. Parmelee, secrétaire anglais; M. C.-J. Magnan, Inspecteur général; M. Charles-A. Lefèvre, directeur du dessin dans les écoles primaires.

MM. les inspecteurs G.-S. Vien, J.-E. Savard, Ls-N. Lévesque, J.-G.-E. Belcourt, T. Tremblay, J.-B. Demers, P.-A. Roy, A. Tanguay, J.-G.-W. McGown, M.-J. Curot, J.-Z. Dubeau, L.-A. Guay, J.-A. Chabot, J.-E. Genest La Barre, J.-A. Cléroux, L.-O. Pagé, F.-X. Guay, Joseph Hébert, J.-C. Molleur, J.-B. Primeau, J.-M. Côté, J.-O. Goulet, Lionel Bergeron, H. Nansot, J.-V. Beaumier, A.-M. Filteau, G.-E. Marquis, J.-M.-A. Turcotte, L.-P. Goulet, J.-E. Lefebvre, J.-Edouard Boily, L. Longtin, F.-J. Normand et C.-J. Miller; M. Antoine Dessane, secrétaire du congrès.

A 8 heures, M. le Président ouvre le Congrès par le discours qui a été publié dans *L'Enseignement Primaire* de janvier 1912, page 306.

M. C.-J. Magnan, Inspecteur général, répondit par le discours paru dans *L'Enseignement Primaire* de janvier 1912, page 311.

M. le Président invite Messieurs les Ministres à adresser la parole.

L'honorable M. Décarie exprime aux inspecteurs le plaisir qu'il éprouve d'assister à l'ouverture de ce Congrès et il déclare qu'il en suivra les délibérations avec intérêt. La loi qui le charge de s'occuper de l'instruction publique en général, lui conseille de suivre les avis du Conseil de l'Instruction publique et des officiers du département dont les inspecteurs sont du nombre. "Le gouvernement vous a réunis pour recevoir vos avis et vos conseils. Donnez-nous les franchement, loyalement et sincèrement, non pas dans l'intérêt d'un gouvernement, non pas dans l'intérêt d'un parti, ce n'est pas ce que nous voulons. Ce que nous désirons, c'est de travailler plus efficacement encore à l'avancement de la race dans notre province, et obtenir de meilleurs résultats. Le gouvernement a à cœur l'instruction et l'éducation en notre province, il l'a d'ailleurs prouvé déjà. Il considère comme un devoir national de leur donner tout l'encouragement qu'elles méritent." L'honorable ministre affirme sa confiance dans le personnel de l'Inspectorat et son désir de le voir accomplir sa mission avec patriotisme. "Donnez-nous le meilleur de votre conscience, dit-il. Faites comprendre aux commissions scolaires, quand il y a nécessité, qu'il faut mieux rétribuer les institutrices, avoir de meilleures maisons d'école, porter un soin plus particulier aux choses de l'éducation. Faites tout votre devoir, quoi qu'il en coûte. Le devoir ne va pas sans sacrifice. Vous avez mission de promouvoir les intérêts de la province dans l'ordre intellectuel; c'est un apostolat. Livrez-vous y avec ardeur. Soyez de ceux qui aident, qui guident, qui veulent monter et faire monter la jeunesse vers la lumière. Ne soyez pas de ceux qui découragent et qui écrasent les bonnes volontés au lieu de les soutenir; soyez fermes cependant. Le "*Suaviter in modo, fortiter in re*" est encore la meilleure formule pour faire des hommes de nos enfants. Autrefois, "éducation" signifiait "châtiment". Le temps du "qui aime bien châtie bien" est passé: faites qu'on ne l'oublie pas dans nos écoles. Suggérez nous des réformes; nous voulons tous le bien de notre jeunesse par l'éducation, aidez-nous. Continuez à faire votre devoir pour l'éducation et l'instruction en notre province; donnez à ces grandes causes tous vos efforts et le gouvernement saura encore se souvenir."

Sir Lomer Gouin à son tour se lève et dit qu'il a accepté avec empressement et avec plaisir d'être présent à l'ouverture du congrès, car il voulait offrir ses vœux et ses souhaits aux inspe

teurs à l'occasion de la nouvelle année et en même temps ses remerciements pour ce qu'ils ont fait pour l'instruction dans la province de Québec. Il est convaincu que le congrès donnera d'excellents résultats, et c'est dans l'intérêt, et pour le bien de notre jeunesse qu'il a été convoqué. Il recommande aux inspecteurs de parler, mais surtout de produire, de présenter des vœux qui puissent se réaliser et devenir loi. Depuis 1905, le gouvernement a fait tout son possible pour améliorer l'instruction dans notre province. Nous avons dépensé ce que nous avons de meilleur pour l'éducation, visant au but: le bien général. On a discuté, on discute encore et on discutera, quand nous serons passés, des moyens soi-disant meilleurs que les nôtres, mais personne ne pourra montrer plus de bon vouloir que nous. Le premier-ministre rend hommage au travail des inspecteurs d'écoles qui est en grande partie la cause des bons résultats obtenus pour la cause de l'éducation. Parlant des salaires des institutrices, il dit qu'il n'existe plus que quelques comtés aujourd'hui où les salaires sont au-dessous de \$100. Il attire l'attention des inspecteurs sur ces centres en leur recommandant de faire des instances auprès des curés, de la commission scolaire et des pères de famille s'il le faut, pour obtenir des salaires plus convenables pour les institutrices. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour améliorer leur situation. Une autre question importante est celle des institutrices diplômées, et "j'espère voir arriver le jour, dit-il, où l'on pourra me dire que dans la province l'enseignement n'est confié qu'à des institutrices ayant leur diplôme." Il y a des gens qui prétendent que le diplôme n'y fait rien quand l'institutrice a les talents et les capacités voulus. C'est une erreur et il importe que les institutrices aient leur diplôme. Il croit dans l'efficacité du diplôme et c'est pour cela que le gouvernement a créé des écoles normales dans tous les diocèses de la province, moins deux. Dites-nous ce que vous pouvez faire de cette question. Il ajoute que le gouvernement a fait son possible pour améliorer le sort des inspecteurs d'écoles et qu'il se propose de l'améliorer davantage, soit au moyen de primes ou autrement, quand la situation le permettra.

Le premier-ministre termine en demandant aux inspecteurs, quand ils retourneront dans leurs familles et quand ils feront leurs visites, de prêcher l'amour de la terre, du sol ancestral, l'amour de la patrie, de dire aux enfants que non seulement ils doivent aimer leurs parents, mais aussi leurs voisins et tous leurs compatriotes, qu'ils doivent s'aimer entre eux, car l'union fait la force, et le succès n'est assuré qu'en autant que nous resterons frères et patriotes.

M. l'inspecteur Vien, au nom de l'Association des inspecteurs, s'adresse à l'honorable Surintendant de l'Instruction publique dans les termes qui ont été reproduits dans *L'Enseignement Primaire* de janvier 1912, page 314.

M. le Président fait remarquer que MM. les inspecteurs des écoles protestantes ayant tenu un congrès dernièrement, il était difficile de les convoquer de nouveau, mais M. Parmelee, secrétaire anglais du département, étant présent, il est prié de vouloir bien adresser la parole. Il s'exprime comme suit:

"I thank you, Mr. Superintendent, for inviting me to the opening of this Congress and for asking me to say a few words. The Protestant Inspectors would have met with their Roman Catholic colleagues on this occasion as they had done previously, but for the fact that they had recently had their meeting, before knowing that a general assembly would be called. Many of the educational problems confronting the inspectors and the public of the Province of Quebec, are common to both French and English, Catholic and Protestant. The work of an inspector is responsible and arduous. He has to deal with the teacher and the pupil, but his most effective work would probably be that done with the public itself. As a matter of fact the public of the Province of Quebec needs an education in regard to its duties and responsibilities towards education. Under our system the democratic right of local self government, and self taxation prevails. The people are jealous of their right to conduct their schools through their elected representatives, but they have not sufficiently learned the fact that rights and privileges are always accompanied by responsibility. The attitude of the public to the teachers, as shown by the salaries which are doled out to them, is not creditable. I feel sure that plain talk to open minded rate payers and parents would arouse their sympathy, appeal to their judgment and stimulate action along right lines. I hope that the meeting that is now holding will be of immense value to yourselves, and will show its value in your work when you return to it."

M. le Président lève la séance, et convoque les inspecteurs pour le lendemain à 9 heures.

MERCREDI, 27 DECEMBRE 1911, AVANT-MIDI

La séance s'ouvre à neuf heures.

Présents: l'honorable Boucher de La Bruère, Surintendant de l'Instruction publique, président; M. J.-N. Miller, secrétaire du département de l'Instruction publique; M. C.-J. Magnan, Inspecteur général; M. Chs-A. Lefèvre, Directeur général du dessin dans les écoles catholiques; MM. les inspecteurs G.-S. Vien, J.-E. Savard, L.-N. Lévesque, J.-G.-E. Belcourt, T. Tremblay, J.-B. Demers, P.-A. Roy, A. Tanguay, J.-G.-W. McGown, M.-J. Curot, J.-Z. Dubeau, L.-A. Guay, J.-A. Chabot, J.-E. Genest La Barre, J.-A. Cléroux, L.-O. Pagé, F.-X. Guay, J. Hébert, J.-C. Molleur, J.-B. Primeau, J.-M. Côté, J.-O. Goulet, L. Bergeron, H. Nansot, J.-V. Beaumier, A. Filteau, G.-E. Marquis, J.-M.-A. Turcotte, L.-P. Goulet, J.-E. Lefebvre, J.-E. Boily, L. Longtin, F.-J. Normand, J.-T.-C. Miller et M. Antoine Dessane, secrétaire du congrès.

M. le président soumet à la discussion le sujet suivant:

"Le dessin à l'école primaire: Dans quelle mesure cette matière est-elle enseignée dans nos écoles primaires?"

M. H. NANSOT dit que la nature, le but et l'utilité du dessin, comme branche de l'éducation, sont peu compris et très souvent mal appréciés. On regarde généralement le dessin comme une étude de pur agrément, d'une bien petite utilité pratique, permise seulement aux élèves à qui il reste du temps après une instruction suffisante dans les choses plus utiles.

Cependant, si l'on se place au vrai point de vue, on s'aperçoit que le dessin est réellement une branche importante et essentielle de l'éducation générale pour tout le monde, qu'il constitue un nouveau langage, une nouvelle manière de s'exprimer plus simple et plus parfaite que l'écriture et même que la parole, qu'il est le meilleur moyen de développer la faculté d'observation et de produire le goût du beau, qu'il donne à l'œil et à la main une éducation dont tout le monde a besoin: Savoir voir, c'est dessiner. Il suffit ensuite de savoir vouloir, pour exprimer le dessin que l'on a fait dans l'esprit. L'on n'écrit pas avec la main d'abord mais avec l'esprit, puis la main exprime ce que l'esprit a conçu; il en est de même du dessin.

Le but du dessin à la petite école doit être surtout éducatif. Il doit tendre à développer chez les enfants l'esprit d'observation qui les mettra à même d'apprécier, à vue, les dimensions d'un objet, ses proportions, la direction des lignes qui en forment le contour; afin de pouvoir, après s'en être fait une véritable image dans l'esprit, essayer leur main à rendre par les traits de crayon cette image, comme après avoir pensé, ils rendent par l'écriture ce que leur esprit a d'abord conçu. Un enfant n'apprendra à dessiner qu'autant qu'il aura été d'abord accoutumé à voir et à comprendre ce qu'il voit. La reproduction d'un objet que l'on mesure avec un instrument pour reproduire même avec réduction ou agrandissement, n'est pas le dessin tel que nous l'entendons, c'est simplement une copie, comme la reproduction d'une page d'un écrivain par l'écriture n'est pas une rédaction, mais une reproduction par un travail mécanique. De même qu'après avoir observé un objet on peut exprimer les pensées que cet objet a fait naître dans l'esprit et rédiger; de même, après avoir observé un objet en considérant ses dimensions, les proportions de ses lignes et leurs directions, on pourra, par des traits, représenter cet objet tel qu'il paraît à l'œil et voilà le dessin.

M. DUBEAU croit qu'il faudrait une méthode ou manuel à l'usage des institutrices.

M. BOILY demande une série de dessins suggestifs pour être mise entre les mains des institutrices.

MM. BERGERON et MARQUIS déclarent qu'il faudrait que les membres du Bureau central d'examineurs tinssent compte des notes obtenues pour le dessin, et exiger des candidats au brevet, assez de connaissance pour l'enseigner convenablement.

M. le PRESIDENT fait remarquer que l'on pourrait demander au Comité catholique de rappeler sa résolution du 14 mai 1902, et de remettre en force le dessin sur le programme d'études.

M. C.-J. MILLER dit que l'enseignement du dessin n'est pas ce qu'il devrait être puisque, dans quelques écoles, il est inconnu et que, dans d'autres, il n'est enseigné qu'aux élèves des classes les plus avancées. Même dans ces classes, les écoliers se contentent de reproduire tant bien que mal les modèles qu'ils voient dans leurs cahiers et cela sans faire aucun travail d'observation et de comparaison. C'est un véritable copiage. Combien parmi eux savent représenter convenable-

ment un crayon, une plume, une chaise ou autres objets qu'ils ont presque continuellement sous les yeux? Très-peu. Pourquoi cela? Parce qu'ils n'ont pas été habitués à voir, à se rendre compte, à comparer. Il faudrait donc commencer par former des instituteurs et des institutrices pouvant enseigner le dessin d'une manière plus pratique. Les titulaires devraient commencer à enseigner cette matière même aux élèves de première année, puis continuer progressivement avec ceux des différentes classes. Il importe que des maîtres et maîtresses sachent le dessin pour former le goût de l'enfant, développer ses facultés d'observation et de comparaison, tout en lui faisant acquérir de l'adresse qui lui sera utile dans la vie. Ils ne manqueront pas ainsi de préparer de bons sujets pour les écoles techniques, dont le gouvernement actuel a bien voulu gratifier notre province.

*M. F.-X. GUAY* est du même avis.

*M. CHABOT* croit que le dessin doit être enseigné d'après nature, c'est-à-dire reproduire les objets que l'on a devant soi.

*M. LEFEBVRE* prétend que dans la presque totalité des écoles de son district d'inspection dessin n'est pas enseigné d'une manière efficace, parce que l'institutrice ne sait comment procéder.

*M. FILTEAU* déclare que dans son district l'on se sert depuis trois ans des méthodes américaines, et que les enfants réussissent bien.

*M. GENEST-LABARRE* dit qu'à peu d'exceptions près, le dessin est enseigné dans toutes les écoles placées sous son contrôle. Dans les écoles tenues par des religieux et des religieuses, cette matière est enseignée avec succès; dans les autres écoles, en général, on ne va guère loin: on donne des exercices sur la ligne droite et les figures que l'on forme avec la ligne droite et voilà tout, c'est-à-dire qu'on ne va pas au-delà de ce qui est requis pour les élèves de 2<sup>e</sup> année. Mais il y a une lacune qui se fait sentir: plusieurs institutrices se plaignent qu'elles n'ont rien pour enseigner le dessin. Ce sont des exercices pour les élèves qui leur font défaut. Il croit donc qu'il serait avantageux de faire préparer une série d'exercices appropriés pour élèves des différents cours du programme d'études; ainsi, il pourrait y avoir un cahier contenant des exercices appropriés pour les petits élèves de 1<sup>ère</sup> année et un cahier contenant semblables exercices pour les élèves de 2<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> etc. De tels exercices seraient de nature à guider les institutrices et à les aider dans l'enseignement du dessin.

*M. VIEN* partage l'opinion de *M. Genest-LaBarre*. Le dessin, dans plusieurs écoles, est peu enseigné. Les causes, selon lui, de cet état de choses, sont multiples: on attache peu d'importance à cette matière, quelquefois on est peu préparé; on n'aime pas cette branche et l'on ne sait pas quelle place lui donner dans le programme; on se fait illusion sur les difficultés à surmonter et l'on croit cet enseignement presque impossible. L'enseignement du dessin a pour but de développer l'esprit d'observation, l'œil, la main et le jugement. Amener les élèves à bien observer les formes, les dimensions et leurs rapports, leurs mouvements, voilà le but du dessin, et sa connaissance est nécessaire à tous états de vie: l'ouvrier, l'entrepreneur, le marchand, le cultivateur même en ont besoin. Celui qui sait le dessin, en quelques coups de crayon, fait connaître son idée et se fait mieux comprendre. On devrait commencer l'enseignement du dessin en même temps que la lecture et l'écriture: après avoir fait connaître les lettres, les avoir fait prononcer et articuler, on les écrit sur le tableau et on invite les élèves à les reproduire sur l'ardoise. On devrait faire publier des séries de dessins en rapport avec les années du cours et les distribuer aux titulaires comme guides; ces séries seraient accompagnées de principes afin d'aider, autant que possible, les titulaires des écoles, leur faisant connaître ce qui se passe ailleurs, en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne. On leur ferait connaître que la plus grande liberté est laissée aux élèves et aux professeurs, les corrections étant ou devenant de plus en plus sévères avec les progrès de la classe. Pour l'enseignement du dessin, peu d'objets sont nécessaires, mais on doit toujours se servir d'objets connus: une enveloppe, une boîte, une porte, une table etc.

*M. MAGNAN* clôt la discussion en disant que d'après ce qui a été entendu, le dessin n'est pas enseigné dans la province. Qu'avant d'avoir une méthode, il faut préparer le personnel. Il demande que le dessin soit remis en force, et qu'il en soit tenu compte aux examens du Bureau central des examinateurs. Il parle du manuel de dessin par Gaston Quénioux, que les inspecteurs devraient avoir en leur possession. Il demande à *M. le Président* de vouloir bien en faire distri-

buer un exemplaire à chaque inspecteur. M. Magnan demande alors qu'un vœu soit formulé, lequel sera discuté au Comité des vœux.

M. le *PRESIDENT* présente au congrès M. Charles-A. Lefèvre, qui vient d'être nommé Directeur général du dessin, et le prie d'adresser la parole. M. Lefèvre remercie M. le Président. Il est heureux de voir, par ce qu'il a entendu, que les inspecteurs s'intéressent à cette branche du programme et demande leur concours afin de développer le goût du dessin. Il donne des renseignements pratiques pour bien faire comprendre ce que c'est que le dessin. Vu que l'heure est arrivée de commencer la discussion sur "les institutrices non diplômées", M. Lefèvre consent, à la demande de M. le Président, de continuer, à une autre séance, sa causerie.

La question suivante est soumise à la considération des congressistes: "Institutrices non diplômées dans l'enseignement: causes, remèdes, suggestions."

M. *SAVARD* ouvre la discussion: Les commissions scolaires du comté de Chicoutimi éprouvent de grandes difficultés à se pourvoir d'institutrices dûment qualifiées parce que celles-ci sont rares et que les traitements ne sont pas assez élevés. Comme il l'a déjà dit dans l'un de ses rapports annuels, la classe enseignante n'est pas assez rémunérée en proportion de l'importance des services qu'elle rend: \$125 seulement pour les écoles élémentaires, et \$150 pour les écoles modèles. Il serait temps que les commissaires et les parents reconnussent qu'il font fausse route en évaluant ainsi les travaux de l'intelligence à un taux moindre qu'ils estiment les travaux manuels. Et chacun signale le mal sans en chercher le remède. Ne serait-ce pas un bon moyen que de retenir la subvention annuelle aux municipalités qui exploitent les institutrices non diplômées? Il est vrai que l'école normale de Chicoutimi commence à fournir quelques institutrices qui réussissent bien dans l'enseignement; preuve notable, c'est que plusieurs d'entre elles obtiennent, chaque année, une prime.

Une autre pensée se présente à l'esprit. Lorsqu'on est obligé d'employer des maîtresses non diplômées, il n'y a qu'un petit nombre d'entre elles qui viennent subir leur examen à la séance suivante du Bureau des examinateurs, quoi qu'elles aient bien toutes signé l'engagement conformément aux règlements. D'un autre côté, en refusant complètement l'emploi des maîtresses non diplômées, plus d'un tiers des écoles resteraient fermées au moins une partie de l'année.

M. *VIEN* prétend que la cause en est due à la négligence, à la médiocrité des traitements, et à l'apathie des parents en général. Au lieu d'engager les institutrices en mai ou juin, on attend quelquefois jusqu'à la fin d'août, alors que peu d'institutrices sont en disponibilité. On prend ce que l'on trouve. Il faudrait, selon lui, fixer une échelle de traitement afin de retenir dans l'enseignement les sujets d'une réelle valeur, ce qui diminuerait le recrutement de chaque année. Il faudrait nommer des conférenciers scolaires afin de faire comprendre aux parents et aux commissions scolaires l'importance qu'il y a pour tout le monde d'acquérir au moins une bonne instruction élémentaire; et cela étant compris, on n'hésitera plus à payer des traitements en rapport avec les services rendus, et l'on n'engagera que des titulaires de compétence reconnue.

M. *MAGNAN* donne des statistiques sur les institutrices sans diplôme. Il dit que cette année il y aura une diminution d'à peu près 150 institutrices non diplômées. Il suggère d'amender l'article 26 des règlements du Comité catholique.

M. *VIEN* croit que l'inspecteur ne devrait pas donner un certificat ou une autorisation à une institutrice qu'il ne connaît pas.

M. *DEMERS* est du même avis que M. Vien; il prétend en outre que dans certains cas les commissaires retiennent les services d'une personne non qualifiée par protection, une parente etc.

M. *MILLER*, secrétaire du département, exprime le regret, vu ses occupations, de ne pouvoir assister régulièrement aux séances, mais il suivra avec intérêt les délibérations du congrès. La question qui est discutée est sérieuse; il déclare que l'inspecteur, dans le sens des règlements, n'est pas appelé à donner un certificat, mais une recommandation déclarant que la municipalité ne peut trouver une institutrice diplômée.

La séance est ajournée à deux heures de l'après-midi.

#### SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance s'ouvre à deux heures.

Présents: Les membres du congrès qui ont assisté à la séance du matin.

La discussion se continue sur le même sujet: "Institutrices non diplômées dans l'enseignement: causes, remèdes, suggestions."

Avant de commencer, le secrétaire du congrès donne lecture d'un télégramme de M. Simard et d'une lettre de M. Prud'homme déclarant qu'ils ne peuvent assister et prendre part au congrès.

M. BOILY dit que le district du Lac St-Jean est un de ceux qui souffrent le plus du manque d'institutrices diplômées. Cinquante pour cent au moins des institutrices de ce district ne sont pas brevetées. Il demande d'augmenter les bourses à l'Ecole normale de Chicoutimi afin de permettre aux jeunes filles de parents pauvres, de profiter des cours donnés à cette école normale.

M. BELCOURT prétend que les salaires offerts par les municipalités sont trop bas. Il faudrait exiger des corporations scolaires une déclaration démontrant qu'elles ont offert un traitement de \$150 à \$200 avant d'accorder une autorisation d'engager une institutrice non diplômée.

M. VIEN dit que l'octroi du gouvernement devrait être basé, autant que possible, sur les salaires payés: \$100 donnant droit à tant . . . ; \$150, à plus, etc.

M. FILTEAU est d'avis que dans plusieurs cas la suppression des subventions a un bon effet, mais l'expérience a prouvé tout dernièrement encore, dans son district, que les subventions ne sont pas assez considérables pour permettre au Département de forcer les municipalités à se conformer à la loi dans l'engagement de leurs institutrices. Le gouvernement devant augmenter bientôt les subventions aux municipalités rurales, il ose émettre le vœu que le nouveau montant ne soit pas distribué au *pro rata* de la population, mais proportionnellement à la moyenne des traitements payés par les diverses municipalités. Il croit que le minimum actuel de traitement devrait d'abord être élevé, ensuite on paiera à chaque municipalité *tant pour cent* de la moyenne du traitement qu'elle accorde aux titulaires de ses écoles. Par ce moyen, on atteindra les municipalités qui paient des salaires moyens de \$200 à \$300, et l'on encouragera puissamment les contribuables qui s'imposent des sacrifices énormes pour bien rémunérer leurs institutrices.

M. LEFEBVRE partage l'opinion de M. Filteau. Le minimum de salaire n'est pas assez élevé. Il ne s'opposerait pas à un minimum de \$125, attendu que c'est un pas fait dans la bonne direction, mais il préférerait celui de \$200. Si nos commissions scolaires ont de la difficulté à se procurer de bonnes institutrices, c'est parce qu'elles s'en tiennent au minimum de salaire fixé par la loi. Combien de personnes brevetées pour l'enseignement ne veulent pas enseigner parce que nos corporations scolaires s'attachent trop au minimum de salaire.

M. MARQUIS dit que dans son district, comprenant la vallée de la Métaédia et le comté de Bonaventure, il se trouve à peine une douzaine d'institutrices non diplômées, et sur ce nombre trois seulement ont été engagées sans l'autorisation obligatoire. Avec l'augmentation des traitements, le nombre de ces institutrices diminuera, graduellement, car dans le plus grand nombre de cas, c'est la modicité du traitement offert qui empêche les institutrices diplômées et disponibles d'offrir leurs services. Le fondation de l'Ecole normale de Rimouski produit déjà de bons résultats dans ce district en fournissant des titulaires ayant une bonne formation pédagogique. Avec ce nouvel apport et l'augmentation des traitements, il est d'avis, qu'à brève échéance, il n'y aura plus raison d'engager des institutrices non diplômées dans son district. Il suggère que dans la classification des municipalités par ordre de mérite on devrait considérer celles qui engagent des sans diplôme. Aussi fixer la prime aux municipalités suivant la valeur des traitements, parce qu'il prétend que certaines municipalités relativement à l'aise, reçoivent plus proportionnellement que certaines municipalités pauvres.

M. GENEST LA BARRE prétend que l'habitude qu'ont certaines corporations scolaires d'attendre à la dernière heure pour engager les institutrices dont ils ont besoin est cause qu'elles sont obligées, en dernier lieu, à avoir recours à des institutrices non diplômées. Cependant, il n'y a pas assez d'institutrices diplômées pour satisfaire aux besoins de nos écoles; en certaines circonstances nous en cherchons partout et nous n'en pouvons trouver. A quoi est due cette rareté d'institutrices? La principale cause est due à ce que nous leur payons pas un salaire satisfaisant. Dans son district, les jeunes filles qui s'engagent comme servantes dans les maisons privées reçoivent un salaire plus élevé que les jeunes filles qui se livrent à l'enseignement, et tant qu'il en sera ainsi, nous devons nous attendre que les institutrices se feront toujours de plus en plus rares. Quel intérêt, en effet, un père de famille peut-il avoir à s'imposer des sacrifices pour faire

instruire une fille, si elle ne peut gagner plus qu'une autre qui est sans instruction. Il croit donc que si nous voulons réussir à pouvoir confier toutes nos écoles à des institutrices diplômées et compétentes, le premier de tous les moyens à prendre, c'est de les rémunérer plus généreusement. Le salaire d'une institutrice, dans aucun cas, ne devrait être moindre de \$20 par mois.

*M. F.-X. GUAY* dit que son district est sur les limites de la province d'Ontario et les salaires que paie cette province étant beaucoup plus élevés qu'à Québec, les institutrices s'en vont dans Ontario où elles reçoivent de \$500 à \$600; à Québec, elles ne peuvent obtenir que \$200.

*M. MILLER*, secrétaire du département, croit qu'il serait bon d'élever le minimum du traitement graduellement, mais qu'il est assez difficile d'en définir le chiffre.

*M. DEMERS* prétend que si le gouvernement pouvait assurer une subvention spéciale, l'on pourrait s'assurer les services d'institutrices diplômées.

*M. MILLER*, secrétaire du département, lui répond que le gouvernement accorde déjà un octroi aux municipalités qui paient toutes leurs institutrices au moins \$100.

Pour résumer la discussion, *M. MAGNAN* suggère un vœu qui sera discuté au comité des vœux.

*M. le Président* propose la discussion du sujet qui suit:

"Les bibliothèques scolaires: leur utilité. Comment favoriser leur établissement."

*M. MARQUIS* donne lecture d'une suggestion qui a été faite en 1906 par l'association des inspecteurs et qui se lit comme suit: Considérant que les livres en prix que les inspecteurs d'écoles sont tenus de distribuer ne sont pas assez nombreux pour pouvoir rendre justice; considérant qu'un grand nombre de ces livres ne sont pas appropriés à l'intelligence des enfants; considérant qu'il est reconnu que ces prix sont généralement peu lus; Nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent donnés aux écoles mêmes, afin de former de petites bibliothèques scolaires. A cet effet, deux séries de livres pourraient être distribuées: l'une destinée à l'usage de l'institutrice, et l'autre, à celui des enfants; les livres de cette dernière série ne devant être prêtés aux élèves qu'à titre de récompense, et ils seraient tenus d'en rendre compte au titulaire de l'école, afin de lui prouver que cette lecture a été bien comprise et qu'elle leur est profitable."

*M. le PRÉSIDENT* fait remarquer, qu'en 1897, le Comité catholique a passé une résolution recommandant au gouvernement de mettre à sa disposition le montant voté pour l'achat de livres en prix, afin d'établir de petites bibliothèques scolaires. En 1909, une autre résolution a été adoptée réitérant le désir qu'il a déjà exprimé de fonder des bibliothèques à l'usage des instituteurs et des institutrices, et priant le lieutenant-gouverneur en conseil de vouloir bien mettre au crédit de ce comité soit dans le budget, soit autrement, telle somme qu'il croira devoir être employée dans ce but.

*M. VIEN* dit qu'il est très important de former des bibliothèques scolaires; elles se composeraient de deux séries, dont l'une à l'usage du titulaire, l'autre contiendrait des livres de lecture proportionnés au développement de l'intelligence des élèves. Le titulaire pourrait faire un résumé du livre avant de le passer à l'élève, exiger que l'élève prenne des notes en le lisant, afin de pouvoir en faire un compte-rendu intelligent. Ce mode de lecture favoriserait les exercices de rédaction, parceque l'attention, la mémoire, le jugement, l'esprit d'observation et de comparaison seraient exercés et mis en éveil. Le choix de ces volumes devra être fait par une personne bien qualifiée, et le gouvernement pourrait fournir, sous forme de prime, une somme équivalente à la somme dépensée par la municipalité pour l'achat de ces livres; c'est-à-dire que si une municipalité votait une somme de \$25 pour la formation d'une bibliothèque, une prime pour ce même montant lui serait accordée à condition qu'elle soit dépensée à l'achat de livres.

*M. MAGNAN* suggère que le Comité catholique pourrait dresser une liste pour les titulaires et une autre pour les élèves, parceque les commissaires d'écoles, très-souvent, ne connaissent pas le genre de livres qu'il serait désirable d'acquérir; qu'une demande soit faite dans ce sens.

*M. VIEN* se prononce en faveur de ce projet et ajoute que le Comité catholique devrait former un sous-comité pour choisir les livres, et même les acheter.

*MM. FILTEAU* et *MARQUIS* déclarent que plusieurs municipalités de leurs districts sont prêtes à acheter des livres, mais désirent et attendent qu'une liste en soit faite.

*M. LEFEBVRE* dit que dans plusieurs maisons d'éducation de son district d'inspection il y a déjà des bibliothèques pour le personnel enseignant et pour les élèves, mais ces derniers

n'ont accès à la bibliothèque qu'au moyen d'une contribution. Il verrait avec plaisir l'établissement dans nos écoles primaires de bibliothèque scolaires dont l'une à l'usage du personnel enseignant et l'autre à l'usage des élèves, et dont l'entretien et le soutien seraient payés partie par la commission scolaire et partie par le gouvernement.

Un vœu est donc formulé, qui sera étudié par le comité des vœux.

*M. le SECRETAIRE du Département* demande aux inspecteurs de vouloir bien lui dire si les écoles de garçons tenues par des maîtres, et dont il va donner la liste, ont bien droit à une part de l'octroi de \$10,000 accordé par le gouvernement parce qu'il ne faut pas en oublier, qu'une fois cette somme dépensée, il n'y a plus à y revenir.

Aux questions de certains inspecteurs, *M. Miller* dit qu'une municipalité rurale ayant le titre de ville n'a pas droit à cette prime; qu'une municipalité scolaire située dans les limites d'une ville n'y a également pas droit. Il donne lecture de la liste des écoles.

*M. le PRESIDENT* met à l'étude le sujet suivant:

"Promotion annuelle des élèves conformément au programme d'études. Le passage régulier par la masse des élèves, d'une année du programme à la suivante, à chaque période scolaire, n'a pas lieu régulièrement. Pourquoi? Suggestions."

*M. DUBEAU* trouve que la promotion annuelle des élèves n'a pas toujours lieu régulièrement par le manque d'assiduité des élèves, la négligence de quelques institutrices ou l'incompétence d'un certain nombre d'entre elles. Le manque d'assiduité provient des parents, et quelquefois du manque d'intérêt dans l'enseignement du titulaire de l'école. Si l'institutrice recevait une augmentation de traitement proportionnelle à la fréquentation scolaire, celle-ci serait beaucoup plus régulière. Il croit que l'on pourrait aussi augmenter l'émulation de l'institutrice en lui ajoutant un traitement proportionnel au nombre d'élèves jugés capables, à la fin de l'année scolaire, d'être promus à un degré supérieur, en état de changer d'année du cours. Ces deux primes additionnelles pourraient servir à classer nos écoles. Les débutantes ne pourraient jamais avoir la direction d'une des écoles les mieux notées sans avoir un certificat annuel de l'inspecteur. Quant à l'incompétence, il croit que l'on pourrait l'amoindrir par la préparation d'un carton indiquant la partie du programme enseigné mensuellement.

*M. VIEN* dit que le défaut de la promotion est dû à la négligence et à l'apathie des parents qui n'envoient pas régulièrement les enfants aux écoles. Aussi à l'institutrice qui fait sa classe avec indifférence et sans préparation. Il prétend que le programme d'études est consigné très-clairement dans le Manuel de l'Instituteur. Il faudrait nommer des conférenciers scolaires qui rencontreraient les parents pour stimuler leur zèle. Dans la ville de Québec, l'on donne des mentions honorables après examens dans chaque degré.

*M. DEMERS* fait remarquer que cette question avait déjà été soulevée, mais la grande difficulté était de la mettre à exécution. Il existe à St-Jean un système de promotion. Les examens sont faits par des dignitaires qui délivrent ces certificats.

*M. SAVARD* dit que deux causes principales empêchent cette promotion: 1° Les absences de l'école; 2° La négligence des institutrices à faire faire des devoirs journaliers.

Beaucoup trop d'enfants, bien doués d'ailleurs, s'absentent souvent et ne peuvent suivre qu'imparfaitement le programme de leur année; ils perdent peu à peu le goût de l'étude et finissent par devenir négligents. Les devoirs journaliers à la maison ont des avantages incontestables pour les progrès des élèves; pour de multiples raisons (pauvreté, négligence de l'élève ou insouciance des parents), les devoirs à domicile sont omis et les progrès compromis. A ces causes on pourrait ajouter l'étude intensive du catéchisme pendant l'année de la première communion solennelle des élèves, étude qui met les enfants qui suivent les exercices du catéchisme dans l'impossibilité d'approfondir le programme de leur cours. Une autre cause est le départ de l'école avant la fin de l'année scolaire; un bien trop grand nombre d'enfants sont retirés de l'école par leurs parents au printemps.

Il faudrait, à son avis, intéresser les parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants. Bien peu d'enfants sont négligents par paresse, mais plutôt parce que leurs études sont peu favorisées dans la famille. Il faudrait aussi rendre l'instruction facile et agréable par des matériaux scolaires suffisants, propres à l'enseignement intuitif. Tenir à une application sérieuse du travail

“expliqué et compris.” Enfin exercer les facultés intellectuelles, combattre la routine et l'irréflexion.

M. MAGNAN termine la discussion en déclarant qu'il n'y a pas à se le dissimuler, la promotion n'existe pas dans les écoles. Voici les remarques de l'Inspecteur général sur ce sujet :

“La durée des études primaires, d'après le programme du Comité catholique, est de huit années, qui se répartissent comme suit : cours élémentaire, 4 ans; cours intermédiaire, 2 ans; cours supérieur, 2 ans. En 1909-10, d'après le rapport du Surintendant, il y avait 183,335 élèves catholiques dans les écoles élémentaires sous contrôle, 82,836 dans les écoles intermédiaires sous contrôle et 26,168 dans les académies sous contrôle, soit un total de 292,339 élèves qui ont fréquenté les écoles primaires catholiques en 1909-10. Sur ce total de trois cent mille élèves près, combien parcourront en entier et avec succès l'un des trois cycles ? combien parcourront les trois cycles ? L'expérience nous apprend que ce calcul approximatif n'est pas possible, attendu qu'aucune sanction ne couronne les études primaires, chez nous. Les statistiques nous apprennent bien qu'il y a tant d'élèves dans chaque année de trois cours; mais combien parmi ces élèves terminent le cours élémentaire, le cours intermédiaire, le cours supérieur ? On ne peut le savoir : le certificat d'études n'est pas encore établi. Aussi la durée de la fréquentation scolaire ou scolarité est-elle trop courte, règle générale. Peu d'élèves des écoles rurales, chez les garçons surtout, se rendent au cours intermédiaire. L'une des causes de cette scolarité écourtée, ne résiderait-elle pas dans le fait qu'il importe peu d'aller à l'école plus ou moins longtemps puisque les élèves en sortent sans fournir aux parents une attestation de leur degré d'instruction ?

En France, tous les enfants sont obligés de se présenter aux examens du certificat d'études primaires avant d'être libérés de l'obligation scolaire : ils peuvent se présenter à ces examens à l'âge de 12 ans. Les épreuves de l'examen sont de deux sortes : les épreuves écrites et les épreuves orales. Les épreuves écrites ont lieu à huit clos, sous la surveillance des membres de la commission. Elles comprennent : 1° Une dictée d'orthographe de quinze lignes au plus; le point final de chaque phrase est indiqué. La dictée peut servir d'épreuve d'écriture courante. 2° Deux questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée. 3° Une rédaction d'un genre très simple (récit, lettre, etc.)

Les jeunes filles exécutent, en outre, un travail de couture usuelle, sous la surveillance d'une dame désignée à cet effet.

Les textes et les sujets de composition, choisis par l'inspecteur d'académie, sont remis, à l'ouverture des épreuves, sous pli cacheté, au président de la commission.

Les épreuves orales sont publiques. Elles se passent devant une commission unique présidée par l'inspecteur et comprennent : 1° Une lecture expliquée, accompagnée de la récitation d'un morceau choisi sur une liste présentée par le candidat; 2° Des questions d'histoire et de géographie.

Comme les épreuves écrites, les épreuves orales sont appréciées au moyen d'un chiffre variant de 0 à 10. La durée de l'ensemble des épreuves orales ne doit pas excéder un quart d'heure pour chaque candidat. Les points obtenus pour ces épreuves sont ajoutés aux points obtenus pour les épreuves écrites. Nul n'est définitivement déclaré apte à recevoir le certificat d'études s'il n'a obtenu la moitié au moins du total maximum des points accordés pour les deux catégories d'épreuves.

Outre les matières énoncées au règlement, l'examen peut comprendre, sur la demande du candidat, un exercice de dessin linéaire et des interrogations sur l'agriculture. Il est fait mention, sur le certificat, des matières complémentaires pour lesquelles le candidat a obtenu au moins la note 5.

Le procès-verbal de l'examen est transmis à l'inspecteur d'académie, qui, après avoir vérifié la régularité des opérations, délivre, s'il y a lieu, le certificat d'études.

Dans le mois qui suit la clôture des sessions, l'inspecteur d'académie adresse au recteur un compte rendu statistique des résultats obtenus dans son département. Le recteur adresse au Ministre un compte rendu analogue pour tous les départements de son ressort. Ce sont les *commissions cantonales* qui jugent l'aptitude des aspirants et des aspirantes au certificat d'études primaires élémentaires. Ces commissions sont nommées par les recteurs sur la proposition des inspecteurs d'académie. J'ouvre ici une parenthèse pour dire que le Recteur est placé à la tête

de chaque académie. Il y a, en France, 17 académies ou divisions territoriales établies aux fins de l'instruction publique. Les recteurs ont sous leur autorité tous les fonctionnaires de l'Enseignement public supérieur, secondaire ou primaire.

Ces commissions cantonales se réunissent chaque année, sur la convocation de l'inspecteur d'académie, soit au chef-lieu de canton, soit dans une commune centrale désignée à cet effet. L'inspecteur primaire du ressort est président de droit de ces commissions.

Cette institution du certificat d'études primaires est donc sérieuse. Elle permet aux autorités de contrôler les efforts du personnel enseignant et aux parents de constater le travail et le succès de leurs enfants. Comme les examens du certificat d'études portent sur: la dictée, l'écriture, l'arithmétique, la rédaction, la lecture expliquée, la récitation, la géographie et l'histoire, ce sont ces matières qui requièrent presque tout le temps de la classe. Et comme la dictée, la rédaction et la lecture servent à contrôler l'enseignement de la grammaire, de la morale et de l'instruction civique, on peut conclure que les épreuves du certificat d'études portent sur l'ensemble des programmes.

En Suisse, dans le canton de Fribourg, que j'ai visité plus particulièrement, c'est le *Livret scolaire* qui atteste du degré d'instruction de chaque enfant de la région. Pour chaque élève entrant à l'école, il est établi un Livret scolaire conformément aux prescriptions de la loi. Ce livret reproduit les indications du registre de profession et du registre matricule; il contient en outre, les notes qu'ont obtenues les élèves durant leur scolarité. Ce livret accompagne l'élève jusqu'à sa sortie de l'école primaire.—le cours est de dix années. Avant de recevoir son certificat d'*émancipation*, l'élève de l'école primaire suisse doit subir un examen final. Nul n'est admis aux cours complémentaires (écoles primaires supérieures), à l'enseignement secondaire ou spécial, s'il ne produit son *Livret scolaire*.

Ne serait-il pas temps, dans la province de Québec d'étudier sérieusement cette question du certificat d'études? Grâce à la bonne volonté de notre population, la fréquentation scolaire, considérée au point de vue de la présence moyenne en classe, est bonne. Mais ce qui manque et aux parents et à l'élève, c'est la sanction aux différents cours de l'école primaire. Trois certificats d'études volontaires, établissant que l'élève a suivi avec succès: 1° les quatre années du cours élémentaire; 2° les deux années du cours intermédiaire; 3° les deux années du cours supérieur, créeraient une saine émulation: le certificat d'études primaires serait recherché, parce que aux yeux des parents et à ceux de l'élève il aurait un sens précis et pratique."

Après avoir entendu la discussion, M. le Président demande de formuler un vœu, qui sera étudié par le comité des vœux.

Le Comité des vœux est alors formé et la résolution suivante est adoptée:

Proposé par M. Lionel Bergeron, secondé par M. J.-G.-W. McGown,

"Que ce comité soit composé des membres suivants: MM. C.-J. Magnan, G.-S. Vien, "J.-G.-W. McGown, H. Nansot, L. Bergeron, L. Longtin, L. Lefebvre, A. Tanguay, L.-N. "Lévesque, J.-V. Beaumier, G.-E. Marquis, Ed. Boily, F.-X. Guay et A.-M. Filteau.

"Ce comité fera rapport à la séance du 29 au matin."

M. le *PRESIDENT* ajourne la séance au lendemain à neuf heures et quitte le fauteuil.

Le Comité des vœux siège, sous la présidence de M. Magnan, jusqu'à cinq heures quarante-cinq.

A huit heures du soir, sur l'invitation de M. Arthur Picard, président de la Commission de l'Ecole technique de Québec, les membres du congrès assistent à une conférence donnée par M. Macheras, principal des Ecoles techniques de Montréal et de Québec. Le sujet traité est "De l'Enseignement technique et de l'appoint que peut lui fournir l'Enseignement primaire."

Après que M. Picard eut prié M. J.-N. Miller, secrétaire du département, de présider l'assemblée en l'absence de l'honorable Surintendant de l'Instruction publique, M. Macheras commença sa conférence.

La conférence de M. Macheras a été publiée en entier dans *L'Enseignement Primaire* de février 1912, page 350.

M. J.-N. MILLER présente des remerciements à M. Picard pour sa gracieuse invitation, et à M. Macheras pour l'intéressante conférence qu'il vient de donner.

Les membres du Congrès sont ensuite invités à visiter les différents départements de l'école technique.

28 DECEMBRE 1911. SEANCE DE L'AVANT-MIDI.

M. le *PRESIDENT* ouvre la séance à neuf heures.

Présents: les mêmes qu'à la réunion précédente.

Le sujet suivant est soumis à l'étude "Les devoirs de l'Inspecteur."

M. C-J. *MAGNAN*, Inspecteur général, s'adresse ainsi aux membres du congrès:

"M. le Surintendant, chers confrères,

Je dois vous parler ce matin des *devoirs de l'Inspecteur*. Sujet important pour nous et que je développerai en toute franchise et confiance, convaincu que tous nous désirons remplir notre devoir professionnel dans sa plénitude et avec zèle et conscience.

Le jour où le gouvernement, par un arrêté en conseil, nous a élevés au poste honorable d'inspecteur d'écoles, ce jour-là nous avons contracté envers la province, envers le district scolaire qui nous est particulièrement confié, l'engagement de réaliser avec probité ce que la loi et les règlements du Comité catholique exigent de nous.

Des devoirs nous lient donc envers l'Etat qui nous paie, envers les autorités préposées à notre direction, envers tous les citoyens de cette province. L'étendue de ces devoirs, la nature de chacun d'eux, la manière de les remplir, voilà ce dont je veux vous entretenir un instant, chers collègues.

En parcourant avec vous le cercle de ces devoirs, je n'ai pas la prétention de vous découvrir ce que vous connaissez déjà. Non, c'est plutôt dans l'intention de fortifier en nous ce point d'honneur professionnel, d'éveiller en nos âmes cette solidarité qui fait d'un devoir partagé et surveillé par plusieurs une obligation plus forte pour chacun.

Les devoirs et les pouvoirs de l'inspecteur primaire sont fixés par la loi (art. 76 à 83 du code scolaire), qui les subordonne aux instructions du Surintendant et aux règlements du Comité catholique, pour les inspecteurs catholiques. C'est donc dans les circulaires du Surintendant et les Règlements du Comité catholique qu'il nous faut chercher notre gouverne.

Dans de multiples circulaires, M. le Surintendant, vous avez tracé aux inspecteurs la voie à suivre dans l'exercice de leur rôle important, précisé la nature de leurs devoirs. Je désire attirer l'attention du congrès sur deux de ces circulaires, celle du 15 août 1910 et celle du 1er septembre 1911.

Dans la 1<sup>ère</sup>, M. le Surintendant vous communiquait l'arrêté ministériel du 10 d'août 1910, arrêté modifiant vos obligations en même temps qu'il élevait votre traitement. C'est cet arrêté qui oblige formellement l'inspecteur à consacrer tout son temps à l'exercice de sa profession. A sa session de mai 1910, le Comité catholique décrétait l'obligation de la double visite et celle de la conférence pédagogique "aux instituteurs et aux institutrices de chaque municipalité."

Désormais, tout votre temps est donc dû à l'accomplissement de votre tâche, visites et conférences, travail de bureau, études professionnelles. Ce serait pour l'un d'entre nous manquer à son devoir et compromettre la réputation du corps des inspecteurs tout entier que de visiter les écoles trop à la hâte et supprimer parfois la conférence.

C'est pourquoi M. le Surintendant dans sa circulaire du 1er septembre dernier, disait, parlant de la première visite: "Faites cette première visite sans précipitation." En effet, le but de cette première visite est de constater si chaque école est en activité, si le titulaire qui la dirige est diplômé et compétent, et en particulier de s'assurer du classement judicieux des élèves, et dans certains cas aider la maître ou la maîtresse à remplir ce devoir; c'est encore, dans les classes dirigées par des débutants, de donner, tout en questionnant les élèves, une leçon de méthodologie pratique, d'examiner le tableau de l'emploi du temps, de le modifier, s'il y a lieu.

Après avoir disposé de l'état pédagogique de la classe, il faut aussi s'enquérir de l'état matériel de la maison d'école et du mobilier. La question de l'hygiène scolaire se pose à l'école, l'ins-

pecteur ne peut l'éviter. Il importe qu'il se mette en mesure de renseigner parfaitement le Surintendant sur ce point comme sur les autres.

Mais pour remplir cette tâche dans chaque école, règle générale, quelques minutes ne sauraient suffire. A quoi servirait la visite de l'inspecteur, si elle se bornait à recueillir les statistiques et à causer quelques instants avec le titulaire?

Certes, je le sais, plusieurs d'entre vous ont de longues distances à parcourir et un grand nombre d'écoles à visiter. Et l'on ne saurait exiger de tous un séjour uniquement prolongé à chaque école. Non, toute proportion gardée et en égard au nombre d'élèves, à la qualité et à l'ancienneté du titulaire, l'inspecteur devrait, dans chaque école, prendre le temps de faire une visite sérieuse, dont il serait satisfait tout le premier.

Le temps n'est peut-être pas éloigné où les conditions de l'inspection seront modifiées de telle sorte, que l'inspecteur, ayant moins d'écoles à visiter, sera en mesure de guider réellement et les commissions scolaires et le personnel enseignant de son district.

Mais en attendant, et c'est encore le meilleur moyen de hâter les réformes désirées, il nous faut faire convenablement notre devoir, en dépit de certains obstacles, et satisfaire loyalement aux obligations actuelles.

Les circulaires du Surintendant ne sont que les commentaires des décisions du Comité catholique, à qui la loi impose la tâche de faire les règlements concernant l'inspection. Ces règlements vous les connaissez, mais dans une réunion comme celle-ci, nous devons les rappeler souvent, puisqu'ils forment pour nous le code particulier qui régit nos fonctions.

L'article 231 amendé des règlements refondus du Comité catholique prescrit nos obligations avec clarté et précision. Ces obligations se résument pour l'inspecteur: 1° à visiter deux fois l'année chacune des écoles de son district; 2° à donner une conférence pédagogique aux instituteurs et aux institutrices de chaque municipalité à l'époque de la visite d'automne; 3° à inscrire à chaque école dans le registre des visiteurs, l'appréciation du résultat de son examen, et toutes autres remarques qu'il juge à propos de faire aux commissaires ou aux instituteurs; 4° à transmettre un rapport ou bulletin d'inspection sur les écoles d'une municipalité dès que la visite en est complétée; 5° à transmettre un rapport de chaque visite aux secrétaires-trésoriers des municipalités visitées; 6° à transmettre au Surintendant un rapport annuel et les bulletins statistiques avant le 1er août de chaque année.

Voilà l'ensemble de nos obligations. Etudions-en les détails.

#### LES DEUX VISITES

On pourrait définir en ses traits essentiels l'inspection primaire telle que constituée en notre province, en disant qu'elle s'applique, au moyen d'officiers spéciaux (dont la compétence est reconnue au préalable par le Comité catholique) nommés par le gouvernement, 1° à la *surveillance*, en ce qui regarde le fonctionnement de la loi de l'Instruction publique sous les auspices des commissions scolaires; 2° au *contrôle de l'enseignement* en veillant à l'observation des programmes et des règlements destinés à en assurer l'efficacité; 3° à la *direction* du personnel enseignant, au moyen de la conférence pédagogique et par des conseils *ad hoc* judicieusement conçus et formulés sur place.

Mais cette surveillance, ce contrôle et cette direction ne sauraient s'exercer ou se donner convenablement au moyen d'une seule visite. Car le rôle de l'inspecteur ne doit pas se borner à l'inspection, il comporte aussi, dans une certaine mesure, des pouvoirs de *direction*. Le Surintendant ne saurait se contenter de renseignements qui n'ont trait qu'aux seules statistiques, encore que les statistiques aient leur importance; il ne lui importe pas moins de bien connaître le régime intérieur de l'école: aptitude des maîtres, progrès des élèves, organisation pédagogique des classes, etc. Si l'on veut permettre au Comité catholique et au Département de l'Instruction publique, de créer une véritable *Direction de l'enseignement*, il faut que les inspecteurs se mettent en mesure de renseigner exactement le Surintendant sur la valeur et les qualifications du personnel enseignant, la mise en opération du programme d'études, les constructions et le mobilier scolaires. Il me semble impossible, en une seule visite, de se mettre suffisamment au courant de la situation

scolaire dans chaque municipalité et d'exercer une influence salubre et sur les commissions scolaires et sur le personnel enseignant. D'ailleurs, jusqu'à nouvel ordre, les deux visites sont obligatoires: il faut donc non seulement les faire, mais les faire de telle sorte que chacune d'elles produise des résultats tangibles. L'inspecteur ne visitera jamais une municipalité sans rencontrer les commissaires pour parler avec eux des besoins de leurs écoles; il fera en sorte qu'ils l'accompagnent à l'une des deux visites, au moins; à chaque école, lors de la deuxième visite, il examinera tous les élèves sur les principales branches du programme d'études; dans chaque municipalité et à l'endroit le plus commode, il donnera lors de la première visite, une conférence aux titulaires de la localité, une conférence pratique sur les besoins spéciaux des écoles de la municipalité, sur les défauts constatés pendant la visite, sur l'organisation des classes et sur les devoirs essentiels des maîtres.

Les visites ne doivent pas commencer trop tôt en automne, car l'inspecteur s'expose à trouver plusieurs écoles fermées ou à visiter des classes à peine en activité. Il me semble que la date initiale de cette visite ne devrait jamais être avant le 15 de septembre. A cette date, toutes les classes ne sont pas parfaitement organisées, mais la mise en train de l'école permet déjà de juger de la valeur du titulaire, et le cas échéant, l'inspecteur peut aider ce dernier à parfaire son travail, grâce au registre d'inspection de l'année précédente. Lorsque le maître a de l'expérience, que vous connaissez déjà sa compétence, votre visite n'est pas inutile pour les élèves à qui vous pouvez donner des conseils et devant qui vous rendez hommage au talent et au dévouement de leur instituteur en assistant à une ou deux de ses leçons. Si les maîtres et les maîtresses médiocres ont besoin d'être guidés et éclairés par l'inspecteur, les maîtres et les maîtresses expérimentés ont droit aussi à sa visite pour les encourager en appréciant par sa présence leur zèle et leur valeur professionnels. Puis, tout en rendant hommage à ces instituteurs de premier ordre, l'inspecteur peut noter ça et là des méthodes et des procédés dont il fera bénéficier les titulaires moins expérimentés ou moins bien formés.

Quelques inspecteurs, dans un but qu'ils croient louable, précipitent trop les visites. J'ai noté la journée suivante d'un inspecteur: cinq écoles visitées; durée des visites: 1<sup>re</sup> école 1.15 heure, 2<sup>e</sup>, 1.15 heure; 3<sup>e</sup> 1.10 heure, 4<sup>e</sup> 1.40 heure, 5<sup>e</sup> 2 heures, total: 7.20. Ajoutons le temps nécessaire pour passer d'une école à l'autre et quelques minutes pour la collation du midi, et nous atteignons facilement le chiffre de 9 heures de travail. Cet inspecteur a dû commencer sa tâche le matin à 8 heures pour ne la terminer qu'à cinq heures. Le soir il convoquait les institutrices en conférence. C'est du surmenage. Faites dans ces conditions, les visites produisent peu de bien, et l'inspecteur se fatigue outre mesure sans profit pour la cause qu'il prétend servir. J'ai constaté par les rapports de la première visite de cette année, qu'en moyenne, la majorité des inspecteurs visitaient trois écoles par jour, parfois quatre, mais plus rarement, soit quinze à dix-huit écoles par semaine, y compris la conférence et les déplacements, sauf dans les régions d'accès difficile. Un inspecteur qui a 160 écoles à visiter, parcourt son district en dix semaines, soit deux mois et demi. Du 15 septembre au 25 décembre, il y a trois mois et une semaine. C'est donc trois semaines de marge pour repos nécessaire dans la famille et le travail de bureau. Il faut l'admettre, c'est un travail ardu.

L'époque de la deuxième visite accorde plus de l'attitude: elle dure du 15 janvier au 30 juin, soit cinq mois et demi. Cette deuxième visite est la plus laborieuse, car à cette période de l'année scolaire, tous les élèves doivent être questionnés sur les matières essentielles, les cahiers et autres travaux de la classe examinés attentivement. Mais l'inspecteur ayant vingt-deux semaines à sa disposition au lieu de treize comme dans le premier semestre, peut accorder à chaque école le temps nécessaire à un examen consciencieux. Il aura encore à sa disposition quelques semaines de temps libre pour séjour dans la famille et transcription des bulletins.

A tout événement, le régime actuel impose un rude labeur à l'inspecteur soucieux de son devoir; je le sais. Voilà pourquoi je suis d'avis que le nombre des inspecteurs devrait être augmenté de façon à ce que chacun d'eux n'eût pas plus que cent vingt-cinq écoles à visiter. La question des frais de voyage se greffe aussi sur celle de la redistribution des districts. C'est bien mon avis, le système actuel place constamment l'inspecteur entre son devoir et sa bourse. Je le dis ailleurs, c'est une situation difficile. Mais, voulons-nous amener les autorités à réformer l'inspectorat

sur certains points que j'estime de première importance, c'est encore et c'est toujours de faire notre devoir consciencieusement, de remplir notre tâche avec ardeur, plaçant au-dessus de tout intérêt l'instruction publique, à laquelle nous nous sommes consacrés corps et âmes, et ne pas nous contenter d'occuper une charge sans la remplir.

#### LA CONFERENCE PEDAGOGIQUE

La résolution du Comité catholique du 11 mai 1910 oblige l'inspecteur à la suite de la visite d'automne, à donner "dans chaque paroisse à l'endroit le plus commode", une conférence pédagogique aux institutrices et aux instituteurs de la localité.

C'est donc dans chaque municipalité, sauf le cas où il n'y a qu'un titulaire, qu'il faut donner la conférence, et non, comme elle se fait parfois, à quelques endroits du district, quitte à convoquer les institutrices et les instituteurs à un lieu désigné, sans tenir compte de la distance et des frais que ce déplacement occasionne. A ce sujet, quelques plaintes d'institutrices sont parvenues au Département de l'Instruction publique. A moins que les instituteurs et les institutrices n'aient peu ou pas de déboursés à faire pour assister à la conférence en dehors de la municipalité et qu'ils consentent volontiers à ce déplacement, l'inspecteur outrepassé ses pouvoirs en obligeant ses subordonnés à se déplacer à leurs frais.

Le caractère de la conférence a été précisé par le Surintendant, elle doit "se rapporter aux besoins spéciaux des écoles de la municipalité, aux défauts constatés lors de la visite, à l'organisation des classes, à la discipline, en un mot, aux devoirs essentiels des titulaires." (1)

Puis le Surintendant désigne l'un de ses devoirs essentiels: cette année, il vous a signalé celui de la *préparation sérieuse des leçons*. Convierait-il de mettre de côté le sujet ainsi proposé par notre chef hiérarchique? Certainement non. Car en indiquant un sujet spécial chaque année, la direction de l'enseignement se propose un but: celui de faire traiter par les inspecteurs, en un certain nombre d'années, les principaux problèmes de l'enseignement. Ne pas se conformer aux ordres de notre chef, c'est donc compromettre l'exécution d'un plan tracé après mûres délibérations. D'ailleurs, hors le sujet fixé par le Surintendant, l'inspecteur a toute liberté pour traiter des besoins spéciaux à son district.

Autant que possible, une heure et demie doit être consacrée à la conférence. C'est peu, étant donné le manque d'expérience de la majorité du personnel, qui se renouvelle tous les quatre ans, dans le plus grand nombre des cas. Le premier avantage des conférences est de suppléer à l'insuffisance de la préparation des institutrices, de leur indiquer la voie à suivre dans l'art si difficile de transmettre ses connaissances aux autres. L'inspection peut constater les résultats, réprimer les écarts, mais il n'appartient qu'à la conférence pédagogique de l'inspecteur, si elle est bien préparée et bien donnée, de pénétrer les maîtres et les maîtresses de cet esprit qui élève la profession de l'instituteur à la dignité du sacerdoce.

#### APPRECIATIONS DES EXAMENS ET OBSERVATIONS AUX COMMISSAIRES

De l'inscription, sur le registre des visiteurs, de l'appréciation de l'examen à chaque école, je n'ai pas grand chose à dire, sinon que l'inspecteur doit bien peser ses jugements en cette circonstance, afin de ne pas fournir des armes qui se tourneront contre le titulaire. Certes, il faut dire les choses telles qu'elles sont, mais lorsque les circonstances plaident en faveur du maître, donnons-lui en le bénéfice. Les cas de négligence ou d'incompétence notoires doivent être, en tout temps, dénoncés catégoriquement.

Bien plus important est le rapport que l'inspecteur doit faire de sa visite au secrétaire-trésorier, avec l'instruction de le transcrire au registre de la corporation scolaire.

Ce rapport, que prescrit le paragraphe 14 de l'article 231 des *Règlements refondus*, a trait à la tenue des classes, à l'état matériel de l'école et du mobilier, etc., etc. Les observations de l'inspecteur aux commissaires "ne doivent jamais être omises," dit le Surintendant dans sa

(1) Circulaire du 1er septembre, 1911.



Photo. Montminy & Cie, Québec.

Congrès des Inspecteurs d'écoles catholiques tenu à Québec les 26, 27, 28 et 29 décembre 1911.

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec** 

# *L'Enseignement Primaire*

Page(s) blanche(s)

circulaire du 1er septembre dernier. Néanmoins, je pourrais exhiber ici plusieurs rapports d'inspection qui ne contiennent pas un mot à ce sujet. "Il y a toujours quelque chose d'utile à dire aux commissaires," avez-vous dit, M. le Surintendant. En effet, si tout va bien, un mot de louange est dû à qui de droit; si les choses laissent à désirer, il faut savoir encourager, suggérer les moyens à prendre pour mieux faire. Ces observations de l'inspecteur, motivées et bien mises au point éclairent et stimulent les commissaires: elles constituent une véritable direction locale de l'enseignement. L'inspecteur, dans la circonscription de son ressort, n'est-il pas le substitut du Surintendant? Avant de quitter ce chapitre, j'attire l'attention sur quelques détails qui ont leur importance. Ainsi, il ne faut pas trop demander à la fois aux commissaires et demander avec tact et à propos; il vaut mieux sacrifier l'accessoire au nécessaire; lorsqu'il y a lieu de signaler au Surintendant des non-diplômés engagés sans autorisation, il ne faut pas oublier, d'autre part, de rappeler aux commissaires leurs devoirs à ce sujet; renseigner les commissaires sur chacun des huit chefs d'observations, tel qu'indiqués dans le rapport et le bulletin; sur le rapport ou sur le bulletin, donner le nom officiel de la municipalité scolaire et non celui du bureau de poste ou la dénomination canonique.

#### LE RAPPORT OU BULLETIN D'INSPECTION

Il importe, dans l'intérêt de l'Instruction publique, et pour faciliter la besogne au Département, de se conformer au paragraphe 13 de l'article 231 des Règlements refondus, qui ordonne de transmettre le bulletin (le rapport pour la première visite) des écoles d'une municipalité dès que la visite en est terminée. Il m'est agréable de dire que la plupart des inspecteurs se conforment à ce règlement. Tous les jours arrivent au Département un certain nombre de bulletins qui sont dépouillés, annotés et classés, et, s'il y a lieu, la correspondance avec les commissaires est faite incessamment. Ainsi, l'intervention du Surintendant, venant peu de temps après la visite de l'inspecteur, produit un excellent effet et hâte le progrès. Mais il n'en est pas de même quand le bulletin n'arrive au Département que huit ou dix semaines après la visite. Un point important à observer, c'est celui-ci: ne jamais laisser en blanc, lorsqu'il y a lieu d'y faire une inscription, l'un des tableaux ou partie de tableau du rapport ou du bulletin. Dans la rédaction de ces documents, il ne faut rien omettre, car les pièces incomplètes mettent le Département dans l'embarras, et les chiffres et les renseignements fournis doivent être de la plus grande exactitude.

#### QUELQUES REMARQUES PARTICULIERES

Permettez-moi, MM. d'attirer votre attention sur certains faits que nous révèle la correspondance échangée entre le Département et les intéressés. Je n'en énumérerai que quelques-uns, afin de démontrer combien il importe d'être précis dans les documents que l'inspecteur adresse au Surintendant.

Dans un rapport, l'on dit au Surintendant: "Les maisons d'écoles sont en bon état." Or, l'année précédente, l'inspecteur avait refusé d'accepter deux de ces écoles, et depuis cette date aucune réparation n'avait été faite aux susdites écoles. Une telle distraction met le Département dans l'embarras.

C'est encore une école acceptée après avoir été réparée sans plans et devis approuvés par le Surintendant, encourageant ainsi les commissaires à se soustraire à l'autorité du Département.

Dans plusieurs cas, on signale "une école fermée" sans dire la cause, ni mentionner si c'est temporairement qu'elle n'est plus en activité ou si elle est définitivement fermée.

Parfois, on semble croire qu'une institutrice non-diplômée, qui s'est déjà présentée devant le Bureau, mais ayant échoué, est dispensée de l'autorisation du Surintendant l'année suivante: il n'en est rien.

Parfois encore, on lit sur le rapport ou le bulletin: "Ecoles fermées à cause des 40 heures." En consultant le calendrier du diocèse, on préviendrait ce contre-temps.

Les notes des pages 2 et 3 du Bulletin de la deuxième visite, relatives à la maison d'école et

à la salle de classe, sont faibles; néanmoins, à la page 11, au chapitre *classification des municipalités*, il est accordé *très bien* et parfois *excellent* dans la colonne: *état-matériel de la maison d'école et du mobilier*. Enfin je pourrais vous lire la lettre d'un secrétaire-trésorier se plaignant de la rareté de la visite de l'inspecteur à son bureau: ce dernier n'aurait pas visité les livres du secrétaire depuis 1907.

En dépit des instructions du Surintendant, on omet de dire si le Département doit intervenir; d'après les observations aux commissaires, il y aurait lieu d'intervenir, cependant l'inspecteur ne dit ni *oui* ni *non*: c'est lui seul qui peut décider de l'opportunité de cette intervention, connaissant les lieux et les gens.

#### CONCLUSION

Je viens d'esquisser rapidement les principaux devoirs de l'inspecteur primaire.

Il me reste à dire l'importance de ces devoirs, la grandeur et la noblesse des fonctions de celui qui doit les remplir.

Délégué de la plus haute autorité scolaire chez nous, le Surintendant, l'inspecteur est tenu de faire honneur à cette autorité en la représentant avec dignité, et en gardant partout et toujours cette attitude du gentilhomme qui mérite la confiance et commande le respect.

Pour être à même d'exercer une autorité salubre, de remplir sa mission honorablement, l'inspecteur doit se préoccuper de ses devoirs professionnels, devoirs qui seront l'objet de toutes ses préoccupations. Bien pénétré de l'importance de sa mission, de son utilité et de son efficacité, il agira toujours avec circonspection, évitant tout ce qui pourrait amoindrir son autorité ou diminuer son prestige vis-à-vis des commissaires, des instituteurs et des autorités religieuses et municipales.

L'inspecteur doit nourrir dans son cœur de patriote et de chrétien un idéal assez élevé pour le soutenir dans son labeur et le protéger contre le découragement que fait parfois naître en son âme l'ingratitude de l'ignorance. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux le soutienne et l'anime.

N'est-ce pas à nous que le gouvernement et le Conseil de l'instruction publique s'en rapportent pour assurer le bon fonctionnement de la loi la plus importante du pays? N'est-ce pas nous qui devons par la dignité de notre conduite, par notre culture intellectuelle et la parfaite connaissance de nos devoirs donner au peuple une haute idée de l'éducation, une confiance dans l'école, centre de formation intellectuelle et morale ouvert à tous, au pauvre comme au riche, pour susciter et mettre en relief tous les talents et toutes les aptitudes dont la Providence se plaît à doter nos enfants?

Le plus haut, le meilleur, le plus efficace des enseignements, c'est celui de l'exemple. Et cet enseignement l'inspecteur d'écoles le doit à la région dont les intérêts scolaires lui sont particulièrement confiés; il le doit au personnel enseignant, il le doit aux milliers d'enfants qui voient en lui la personnification de la plus noble des causes.

Combien ne serait-il pas coupable, celui qui par négligence, faiblesse ou manque de dignité compromettrait, avec la cause qu'il représente, l'honneur du corps professionnel dont il fait partie?

Mais jamais aussi on ne saurait trop louer—et Dieu merci je m'adresse ici au plus grand nombre—l'inspecteur consciencieux et digne, l'homme de devoir et de bonne éducation, l'officier intègre dont le nom est synonyme d'honneur et de fidélité, le catholique zélé et sincère; le soldat qui sait obéir sans discuter les ordres des chefs; le serviteur du pays, soucieux de tenir intégralement l'engagement consenti dans l'arrêté ministériel le nommant officier de l'Instruction publique."

M. VIEN remercie l'Inspecteur général de sa très intéressante conférence et de ses bons conseils. Il dit que lorsqu'il n'y avait qu'une visite par année, il passait trois ou quatre jours dans une institution renfermant 13 ou 14 classes; aujourd'hui, avec les deux visites obligatoires, il ne peut donner qu'une journée, et très souvent il lui arrive d'être en retard dans ses visites. Les écoles dirigées par les Frères et les Religieuses sont généralement très bien classées et le programme est bien suivi. Il demande si dans ces écoles, ainsi que dans celles des municipalités

rurales, lorsque le classement est bien fait et la classe bien dirigée, l'inspecteur doit rester l'heure réglementaire.

*M. l'INSPECTEUR GENERAL* lui répond que dans les institutions où il y a une bonne direction, et dans les écoles où le titulaire est compétent, l'inspecteur pourrait passer plus vite, et réserver son temps pour les écoles qui réussissent moins bien, afin d'en connaître les causes.

*M. VIEN* ajoute que pour ce qui concerne le nombre d'écoles visitées par jour (3 ou 4), très souvent l'inspecteur ne peut faire autrement afin de pouvoir terminer la première visite à la fin du mois de décembre. Il y a aussi une autre question relativement à la vérification des comptes des secrétaires-trésoriers. Dans bien des cas, l'inspecteur ne peut rencontrer ce fonctionnaire, même après lui avoir donné avis de la date de la visite.

*M. FILTEAU* prétend que certains districts d'inspection ont trop d'étendue, que les distances à parcourir sont trop grandes pour faire deux visites convenables.

*M. NANSOT* est de la même opinion, il croit qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt des écoles et de l'inspection, de faire une redistribution des districts d'inspection et d'augmenter le nombre des inspecteurs.

*M. le PRESIDENT* demande à *M. Nansot* de formuler dans ce sens un vœu qui pourra être étudié par le comité des vœux.

*M. C.-J. MILLER* demande que l'article 18 des règlements refondus du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit amendé en y ajoutant à la 4<sup>e</sup> ligne les mots: "et par les inspecteurs d'écoles." Ce vœu sera étudié par le comité des vœux.

*M. MARQUIS* soulève la question de l'enseignement de l'anglais dans les écoles. Il prétend qu'il est absolument nécessaire de connaître cette langue; qu'elle devrait être enseignée dans toutes les écoles autant que possible, et qu'un exemplaire de la "Méthode naturelle d'anglais" par *M. John Ahern* soit distribué à toutes les écoles sous contrôle. Il émet un vœu dans ce sens, qui est renvoyé au comité des vœux.

*MM. DUBEAU, LEFEBVRE et FILTEAU* partagent l'opinion de *M. Marquis*, mais déclarent qu'il faudrait exiger que les candidats aux brevets obtinssent un diplôme pour enseigner le français et l'anglais.

*M. DEMERS* demande que sur la liste des livres approuvés l'on fasse mention de la date de l'édition de l'ouvrage. Il a constaté que dans certains cas l'on changeait la date à laquelle l'ouvrage avait été édité.

*M. le PRESIDENT* lui dit d'adresser une lettre lui signalant les noms des institutions qui se permettent de changer les dates.

*M. COTE* demande si les communautés enseignantes doivent se conformer à la liste des livres approuvés.

*M. le SECRETAIRE du DEPARTEMENT* lui répond que oui, lorsque les classes sont sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles.

*M. VIEN* prétend que l'approbation d'un livre devrait être pour la durée de cinq ans, et être réapprouvé de nouveau à la fin de cette époque.

*M. le SECRETAIRE du DEPARTEMENT* lui répond que le Comité catholique prévoit cette objection par une révision de la liste tous les quatre ou cinq ans. Il ajoute que les notes données par les inspecteurs au sujet des livres approuvés sont généralement bonnes.

*M. DEMERS* attire l'attention des membres du congrès sur la statistique que les inspecteurs doivent fournir sur les écoles indépendantes. Il déclare qu'ils ont parfois des difficultés à l'obtenir. Souvent aussi une école indépendante comprend dans ses statistiques les élèves qui se trouvent dans les classes sous le contrôle des commissaires ou syndics, ce qui donne un chiffre beaucoup plus élevé.

*M. BERGERON* demande que l'on fournisse aux inspecteurs une formule pour les statistiques des écoles indépendantes.

*M. BERGERON* demande que l'inspecteur soit visiteur de toutes les écoles de la province, et que l'article 73 de la loi de l'Instruction publique soit amendé dans ce sens. Il soumet un vœu qui est renvoyé au comité des vœux.

*M. TURCOTTE* demande que le transport des livres que les inspecteurs doivent donner en prix soit payé par le département de l'Instruction publique.

*M. le SECRETAIRE* répond que l'on verra à satisfaire les inspecteurs à ce sujet.

Comme il n'est pas encore midi, *M. le Président* demande au congrès de s'occuper du sujet suivant: "Des constructions scolaires; remarques et suggestions des inspecteurs."

*M. LEFEBVRE* croit qu'il serait opportun avant de laisser commencer la construction d'une maison d'école, de faire aboucher l'entrepreneur avec l'Inspecteur d'écoles, pour permettre à celui-ci de donner certains renseignements pour l'obtention d'une salle de classe bien éclairée, bien ventilée, en un mot bien hygiénique. Il demande s'il sera question du système de sauvetage dans les rapports.

*M. BERGERON* prétend que l'orientation des maisons d'école, dans bien des cas, est mauvaise, que lorsque la salle de classe est mal placée, l'éclairage s'en ressent.

*M. DEMERS* est du même avis que *M. Bergeron*.

*M. le PRÉSIDENT* croit que le paragraphe suivant de la circulaire du 14 novembre 1906, qu'il a adressée à tous les inspecteurs, répond aux observations qui viennent d'être faites quant à l'orientation de la maison d'école; ce paragraphe avait été provoqué par une demande de l'association des inspecteurs. Voici ce que disait cette circulaire: "A ce propos, je dois vous dire que l'amendement aux règlements proposé par votre association à sa dernière séance aurait, dans bien des cas, entravé et retardé la construction de l'école. Il me semble que lorsque l'inspecteur fait sa visite scolaire, il pourrait facilement s'enquérir des projets des commissaires d'écoles, et donner à ceux-ci les explications désirables sur la position que doit occuper, au point de vue hygiénique, telle ou telle maison d'école à construire. Le sens de cette orientation pourrait même être communiqué par écrit aux commissaires ou syndics. On devrait aussi m'envoyer une copie de cette description pour mémoire." Depuis que cette circulaire a été envoyée, le département n'a reçu aucune communication ni observation d'aucun de vous. Il serait nécessaire de vous y conformer.

*M. BOILY* demande plus de détails dans les plans des maisons d'école, surtout en ce qui concerne le système de ventilation.

*M. TURCOTTE* se plaint de ce que les commissions scolaires diminuent la surface vitrée; il suggère de demander 1-5 de surface vitrée comparée à la surface du plancher, pour obtenir 1-6.

*M. VIEN* prétend que l'inspecteur devrait être autorisé à recevoir une somme de \$5.00 lorsqu'il visite, pendant sa tournée d'inspection, une maison d'école nouvellement construite, parce qu'il est forcément obligé de demeurer beaucoup plus longtemps dans cette municipalité afin de prendre toutes les mesures, constater les défauts, donner les avis nécessaires, et faire rapport en conséquence au département.

*M. TURCOTTE* est du même avis, parceque, afin de donner un rapport bien exact au département, et faire les observations sur place, il faut consacrer des fois presque une journée à faire l'examen d'une maison d'école.

#### SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance s'ouvre à deux heures.

Présents: Les membres du congrès qui ont assisté à la séance du matin, plus *M. le Dr Beaudry*.

*M. le PRÉSIDENT* présente *M. le Dr J.-A. Beaudry*, Inspecteur en chef du Conseil d'Hygiène de la province de Québec, qui commence sa conférence sur "L'Hygiène et l'Inspection des écoles". *M. le conférencier* se dit très heureux de se mettre en contact avec le corps des inspecteurs d'écoles. Il fait des observations sur l'hygiène à l'école rurale, dans le choix de l'emplacement, l'ornementation, la construction, la disposition et les dimensions des classes, leur ventilation et leur éclairage; il donne les moyens à prendre pour s'assurer de la condition sanitaire des élèves, et prévenir les contagions. *M. le Dr Beaudry* termine en disant de le Conseil d'hygiène compte beaucoup sur les inspecteurs d'écoles pour faire l'éducation du peuple en matière d'hygiène.

*M. le PRÉSIDENT* demande à *M. Magnan* d'offrir les remerciements des inspecteurs au savant conférencier.

Il est alors proposé par *M. C.-J. Magnan*, appuyé par *M. G.-S. Vien*:

"Que les inspecteurs d'écoles désirent exprimer à M. le Docteur J.-A. Beaudry leurs plus vifs remerciements pour l'intéressante et instructive conférence qu'il a donnée devant ce congrès sur l'hygiène dans ses rapports avec l'inspection des écoles.;

"Qu'ils se feront un devoir de répandre les sages notions d'hygiène que M. le Dr Beaudry a su leur communiquer." Adopté.

Le congrès reprend la discussion sur "Les constructions scolaires."

M. VIEN dit qu'il a examiné le projet d'un plan pour écoles rurales, il déclare que, d'après lui, ce projet rencontre toutes les exigences hygiéniques proclamées par M. le Dr Beaudry, et demande que ce projet de plan soit produit afin que les inspecteurs puissent l'examiner, et recevoir certains renseignements. A la demande de M. le Surintendant, M. Dessane donne des explications.

La discussion étant terminée, M. le Président demande à M. C.-A. Lefèvre, Directeur général du dessin, de continuer sa causerie sur l'enseignement du dessin dans les écoles.

Cette causerie de M. Lefèvre a été publiée dans *L'Enseignement Primaire* de mars, page 400.

M. le *PRESIDENT* ajourne la séance au lendemain à neuf heures.

Le comité des vœux siège jusqu'à six heures sous la présidence de M. Magnan.

#### 29 DECEMBRE 1911. SEANCE DE L'AVANT-MIDI.

M. le *PRESIDENT* ouvre la séance à neuf heures.

Présents: les mêmes qu'à la réunion précédente.

M. Magnan, Président du Comité des vœux, soumet le rapport suivant, qui est adopté par le congrès:

#### VŒUX DU CONGRES

"Le Comité nommé à la séance du 27 pour examiner et résumer les vœux exprimés par ce congrès a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

1er vœu.—*LE DESSIN.*

Il est proposé par MM. G.-S. Vien et H. Nansot, secondé par MM. J.-B. Demers et A. Tanguay:

"Qu'aux examens du Bureau central des Examineurs catholiques, il soit accordé, à partir de 1913, un maximum de huit points au lieu de six accordés jusqu'à ce jour à l'épreuve du dessin, et qu'un brevet de capacité ne soit accordé qu'aux candidats qui auront conservé au moins quatre points sur cette matière."

2e vœu. *INSTITUTRICES NON DIPLOMEES.*

Il est proposé par MM. F.-X. Guay et A.-M. Filteau, secondé par MM. J.-V. Beaumier L. Longtin:

1° Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 26 des règlements refondus du Comité catholique: "Et qu'elles aient 17 ans accomplis. La demande d'autorisation ne pourra être faite après le premier de septembre;"

2° Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 15 de l'article 231 des règlements refondus: "Institutrices diplômées;"

3° Que les mots suivants soient ajoutés au règlement établi à la session du Comité catholique, du 4 septembre 1905, pour encourager les commissions scolaires: "N'engager que des institutrices diplômées;" Que les lignes suivantes du dit règlement: "Il sera entendu qu'aucune prime ne sera accordée aux municipalités qui auront des instituteurs ou des institutrices dont le traitement serait inférieur à cent piastres," soit modifié comme suit: "Il sera entendu qu'aucune prime ne sera accordée aux municipalités qui auront des instituteurs ou des institutrices dont le traitement serait inférieur à cent vingt piastres"

4° "Qu'une prime spéciale soit accordée aux municipalités qui ne paient pas aux institutrices diplômées, ou aux institutrices non-diplômées, déclarées compétentes par l'inspecteur, un traitement inférieur à cent soixante et quinze piastres."

5° "Que sur l'avis de l'inspecteur et avec l'autorisation du Surintendant, une prime spéciale soit accordée aux municipalités inscrites sur le tableau des municipalités pauvres, qui font e plus de sacrifices pour leurs écoles."

3e vœu.—*BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES.*

Il est proposé par M. G.-E. Marquis, secondé par M. G.-S. Vien:

"Attendu que le Comité catholique, à sa session du 18 de novembre 1909, a résolu ce qui suit, sur proposition de M. le Surintendant: Le Comité réitérant le désir qu'il a exprimé de fonder dans chaque école une bibliothèque à l'usage des instituteurs ou des institutrices, prie le Lieutenant-gouverneur en conseil de vouloir bien mettre au crédit de ce Comité, soit dans le budget, soit autrement, telle somme qu'il croira devoir être employée dans ce but."

"Ce congrès verrait avec plaisir la réalisation de ce vœu, et prie M. le Surintendant de bien vouloir renouveler cette requête à qui de droit;"

"De plus, ce congrès exprime le désir que deux listes de livres, l'une à l'usage des maîtres et maîtresses et l'autre à l'usage des élèves soient dressées et approuvées par le Comité catholique à sa prochaine session, afin de faciliter l'établissement de ces bibliothèques par les commissions scolaires, qui seraient tenues de contribuer leur quote part à cette fin."

4e vœu.—*PROMOTION ANNUELLE DES ELEVES.*

Proposé par MM. G.-S. Vien et J.-G.-W. McGown, secondé par MM. H. Nansot et N. Lévesque:

"Qu'un certificat d'études pourra être accordé, après examen spécial, 1° aux élèves qui ont suivi avec succès les quatre années du cours élémentaire du programme d'études du Comité catholique; 2° aux élèves qui ont suivi avec succès les deux années du cours intermédiaire; 3° aux élèves qui ont suivi avec succès les deux années du cours supérieur."

5e vœu.—*REDISTRIBUTION DES DISTRICTS D'INSPECTION.*

Proposé par MM. G.-S. Vien et H. Nansot, secondé par MM. J.-E. Lefebvre et J.-G.-W. McGown:

"Attendu que les inspecteurs désirent rendre l'inspection des écoles plus efficaces;

"Attendu que le grand nombre d'écoles que chaque inspecteur doit visiter deux fois chaque année, l'oblige à passer trop hâtivement s'il veut aller partout;

"Il est résolu unanimement qu'il est grandement désirable de voir le nombre d'écoles de chaque district réduit à un maximum de 125, au lieu de 180, 185 et même plus comme il est actuellement;

"Pour atteindre cette fin, il faudrait augmenter le nombre des inspecteurs. L'avantage procuré serait de permettre à l'inspecteur de rester le temps convenable à chaque école, et de donner deux conférences au lieu d'une au personnel enseignant;

"Le congrès exprime le vœu que le Gouvernement agisse pour procurer cet avantage."

6e vœu.—*CONGE ACCORDE.*

Proposé par M. C.-J. Miller, appuyé par M. J.-E. Lefebvre:

"Que les inspecteurs catholiques prient humblement le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de bien vouloir amender l'article 18 des règlements refondus du Comité catholique, en ajoutant après les mots "l'instruction publique," à la quatrième ligne: "et les inspecteurs d'écoles."

7e vœu.—*ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS.*

Proposé par M. L.-P. Goulet, appuyé par M. G.-E. Marquis:

"Attendu qu'il importe de favoriser de plus en plus l'enseignement de l'anglais dans les écoles françaises de cette province, ce congrès émet le vœu suivant: Que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit prié d'amender, aussitôt que les circonstances le permettront, le programme pour l'obtention de tout brevet intermédiaire et supérieur en exigeant une connaissance suffisante de la langue anglaise;

"De plus, pour en arriver plus tôt à cette fin, ce congrès verrait avec plaisir M. le Surintendant distribuer, à toutes les écoles sous contrôle, un exemplaire de la "Méthode naturelle d'anglais" de M. John Ahern, professeur d'anglais à l'Ecole normale Laval, et membre du Comité catholique."

8e vœu.—*VISITEUR DES ECOLES.*

Proposé par M. L. Bergeron, secondé par M. G.-S. Vien:

"Que l'article 73 de la loi de l'Instruction publique soit amendé en ajoutant après les mots "professeurs des écoles normales", les mots "et les inspecteurs d'écoles catholiques."

Les vœux suivants sont aussi proposés et adoptés unanimement par le congrès:

9e vœu.—*ENSEIGNEMENT MENAGER.*

Proposé par M. J.-V. Beaumier, secondé par M. J.-E. Lefebvre:

“Attendu qu’il importe de favoriser la diffusion de l’enseignement ménager dans notre province; Attendu que dans ce but, le Comité catholique a récemment permis l’essai d’un programme classico-ménager; Il est résolu: Que ce congrès désire remercier le Comité catholique pour l’encouragement qu’il a donné à l’enseignement ménager, et il exprime le vœu que ce programme soit mis à l’essai dans les écoles primaires intermédiaires et les écoles primaires supérieures.”

10e vœu.—*ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE.*

Proposé par M. G.-S. Vien, secondé par M. J.-E. Boily:

“Que l’enseignement de l’agriculture doit être encouragé par tous les moyens possibles, en vue de convaincre la population de la campagne de ne pas émigrer vers les villes; que les jardins scolaires sont bien propres à faire aimer la culture de la terre, que le nombre de ces jardins soit augmenté en autant que les circonstances le permettront; que les titulaires de toutes les écoles primaires rurales se fassent un devoir de pénétrer leur enseignement de notions propres à faire aimer la vie des champs.”

11e vœu.—*ENSEIGNEMENT ANTI-ALCOOLIQUE.*

Proposé par MM. H. Nansot et J.-V. Beaumier, secondé par MM. J.-A. Filteau et A. Tanguay:

“Que l’enseignement anti-alcoolique soit donné indirectement et occasionnellement à tous les degrés de l’école primaire, par des récits, lectures, dictées, rédactions, problèmes, chants, cartes murales; et indirectement à l’aide d’un manuel approuvé, au moins une heure par semaine, pendant la dernière année de chaque cours.”

12e vœu.—*L'INSPECTEUR GENERAL.*

Proposé par M. G.-E. Marquis, secondé par M. G.-S. Vien:

“Que ce Congrès exprime le désir, dans l’intérêt de l’Instruction publique, que le corps des inspecteurs soit directement représenté au Comité catholique du Conseil de l’Instruction publique, par la nomination de l’inspecteur général à cette position de confiance.”

#### RESOLUTIONS

Les résolutions suivantes sont ensuite proposées et adoptées unanimement:

“Attendu que l’Association des Inspecteurs d’écoles a appris avec regret la mort d’un de ses membres dans la personne de M. A. Fontaine, inspecteur des écoles pour le district de Berthier et Joliette;

“Attendu que M. Fontaine a toujours travaillé avec ardeur pour le plus grand bien de l’éducation pendant sa longue carrière passée dans l’inspection;

“Il est proposé par MM. Jos.-V. Beaumier et F.-J. Normand, secondé par MM. J.-O. Goulet et H. Nansot:

“Que les inspecteurs d’écoles réunis en congrès déplorent la perte de leur confrère, M. A. Fontaine;

“Qu’ils profitent de cette circonstance pour exprimer leurs plus sincères condoléances et que copie des présentes soit transmise à la famille en deuil et aux journaux.”

Proposé par M. L.-P. Goulet, secondé par M. Jos.-V. Beaumier:

“Qu’un vœu de remerciement soit offert à M. Arthur Picard, Président de la Commission de l’Ecole technique de Québec, et à M. Macheras, son Principal, pour leur aimable réception à cette école, et l’instrucative conférence donnée par M. le Principal Macheras.”

Proposé par MM. H. Nansot et G.-S. Vien, secondé par MM. E. Savard et Z. Dubeau:

“Les inspecteurs d’écoles réunis en congrès veulent profiter de l’occasion favorable qui leur est ainsi procurée pour exprimer la résolution suivante:

“Que tous ensemble désirent témoigner leur vive gratitude au gouvernement, qui en augmentant leur traitement l’année dernière, les a mis à même de faire un travail plus considérable pour rendre efficace l’inspection des écoles. Il est vrai que l’inspecteur voyant ses dépenses

"presque doublées, ne profite guère pour lui-même de l'augmentation accordée et qu'il se trouve toujours dans l'alternative de sacrifier un peu de son zèle à la nécessité de l'économie. Mais l'espérance que cette position anormale ne sera que passagère s'affermir en chacun après les paroles bienveillantes que l'honorable Premier-Ministre et l'honorable Secrétaire de la Province nous ont adressées à l'ouverture du Congrès."

Proposé par M. Joseph Hébert, secondé par MM. J.-B. Primeau et L.-A. Pagé;

"Qu'un vœu de remerciements soit offert à M. J.-N. Miller, secrétaire du Département de l'Instruction publique, pour les services précieux qu'il a rendus aux inspecteurs durant ce congrès."

Proposé par MM. J.-E. Lefebvre et G.-E. Marquis, secondé par MM. J.-G.-W. McGown et M.-J. Curot:

Que le congrès plénier est heureux de profiter de cette occasion, la première qui lui est offerte, pour présenter à M. l'Inspecteur général ses hommages les plus respectueux, et l'assurer du dévouement et de la bonne volonté de chacun de ses membres pour l'aider à faire observer de mieux en mieux les lois et règlements scolaires;

"C'est aussi le vœu unanime de ce congrès de témoigner à M. Charles A. Lefèvre, directeur général du dessin, les mêmes sentiments que nous éprouvons pour notre Inspecteur général".

Proposé par M. J.-M. Côté, appuyé par M. J.-M. Turcotte:

"Que les inspecteurs remercient sincèrement M. Antoine Dessane pour ses généreux services comme secrétaire de ce congrès, et qu'ils espèrent qu'une généreuse indemnité lui sera accordée pour ses importants travaux."

Proposé par MM. G.-S. Vien et Amédée Tanguay, secondé par MM. J.-W. McGown et J.-E. Belcourt:

"Attendu que l'honorable Surintendant de l'Instruction publique a, depuis longtemps, demandé la réorganisation de l'enseignement du dessin dans nos écoles;

"Attendu qu'à sa session de mai 1911, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a adopté la résolution suivante:

"Attendu que le dessin est un instrument d'éducation de première ordre et qu'il contribue dans une large mesure à la culture générale;

"Attendu que cet enseignement devient de plus en plus indispensable dans nos écoles primaires, vu la récente création d'écoles industrielles et techniques;

"Attendu qu'à la dernière session de la Législature, le gouvernement a inscrit au budget de la province une somme de \$5,000.00 dans le but d'organiser et de contrôler d'une manière uniforme et efficace cet enseignement dans les écoles primaires sous contrôle:

"Ce Comité recommande au gouvernement la nomination d'un directeur de l'enseignement du dessin, comme fonctionnaire relevant du département de l'Instruction publique."

"Attendu que le gouvernement a bien voulu se rendre à cette recommandation en nommant un directeur général de cet enseignement:

"Les inspecteurs d'écoles catholiques, réunis en congrès, expriment leur complète satisfaction de cette nomination, et du choix de M. Chs-A. Lefèvre comme directeur général."

Proposé par MM. G.-S. Vien et H. Nansot, secondé par MM. Z. Dubeau et L.-P. Goulet;

"Il est de toute justice qu'avant de se séparer pour retourner dans leurs districts d'inspection, les inspecteurs offrent à l'honorable Surintendant leurs plus sincères remerciements pour l'avantage considérable qu'il leur a procuré en organisant le beau congrès qui se termine. Tous garderont un souvenir ineffaçable de la bienveillance toute paternelle avec laquelle M. le Surintendant a dirigé nos travaux, comme aussi de la bonne veillée intime qu'il nous a donnée le soir qui a précédé la clôture du congrès."

#### CLOTURE DU CONGRES

En terminant cette dernière séance du congrès, M. le Surintendant exprima sa satisfaction

de voir le grand nombre d'inspecteurs qui s'étaient fait un devoir d'assister au congrès. Il les en remercia et les félicita sur l'harmonie qui avait régné constamment dans les discussions, et le zèle qu'ils avaient apporté en assistant régulièrement à toutes les séances.

M. le Surintendant croit que les résultats du congrès seront excellents. En mettant les inspecteurs en relation les uns avec les autres, et avec les principaux officiers du département de l'Instruction publique, il y aura plus d'unité d'action entre eux, et l'inspection des écoles n'en sera que plus efficace. Des questions pratiques ont été examinées comme celles du "dessin", et il exprime le vœu que les inspecteurs se feroient un devoir d'aider M. le Directeur général à rendre plus populaire et efficace l'enseignement de cet art dans les écoles. La question des "institutrices non diplômées" a été discutée avec énergie; le Surintendant espère que ces personnes non brevetées disparaîtront graduellement des écoles pour faire place à des maîtresses qualifiées sous tous les rapports, et que les corporations scolaires comprendront qu'il est à leur avantage de mieux les rétribuer. Il dit que lui et M. Miller, secrétaire de son département, feront tout en leur pouvoir pour enrayer l'engagement des institutrices sans diplôme.

Le sujet des "bibliothèques scolaires" a été examiné avec soin, ainsi que celui de la "Promotion annuelle des élèves conformément au programme d'études."

"Les devoirs de l'inspecteur", si bien définis par M. l'Inspecteur général, seront, il en a la ferme conviction, compris et observés. Comme M. Magnan l'a très bien dit, dans un corps administratif, il faut de la discipline afin de donner une bonne orientation aux questions qui intéressent les divers services. Tous les documents doivent arriver à date, être dressés d'une manière très précise, et absolument complets, pour permettre à l'autorité de parler sans hésitation.

M. le Surintendant demande aux inspecteurs de bien suivre les conseils donnés par M. le Dr Beaudry, Inspecteur en chef du Conseil d'hygiène, qui a bien voulu donner une conférence sur "L'hygiène et l'inspection des écoles." Il est dans l'intérêt de tout le monde que les principes de l'hygiène soient répandus dans les quartiers les plus reculés de la province comme dans les grands centres.

La construction des bâtiments scolaires a particulièrement fixé l'attention des congressistes; des modifications ont été suggérées par M. Dessane qui, au département, est spécialement chargé d'examiner les devis et les plans des maisons d'école; ses suggestions ont été acceptées par les inspecteurs comme répondant aux besoins actuels, ce qui est une preuve évidente de la parfaite compétence de cet officier public et du zèle qu'il déploie dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le surintendant déclare que le progrès éducationnel s'accroît dans la province. En feuilletant les pages de notre histoire depuis un siècle et demi, on peut voir dans quel triste état se trouvait l'instruction publique, en 1760, dans les campagnes appauvries par la guerre. Durant près d'un siècle après la cession du pays à l'Angleterre, des obstacles difficiles à vaincre se dressaient sur le chemin de ceux des nôtres qui voulaient améliorer le système de nos écoles primaires, et ce n'est qu'au milieu du siècle dernier qu'une organisation stable fut établie.

M. le Surintendant exhorte les inspecteurs à remplir leur devoir avec zèle et dévouement; avec le désir sans doute d'activer le progrès, mais aussi avec le motif de rendre service à leur pays. Nous l'aimons tous la province de Québec, dit-il; nous voulons l'accroissement de son influence au sein de la confédération et son développement intellectuel, industriel et agricole. Travaillons ensemble à atteindre cet idéal par nos efforts à guider les instituteurs et les institutrices dans les sentiers d'un enseignement efficace, et nous aurons bien mérité de la Patrie.

Après avoir souhaité une bonne et heureuse année aux inspecteurs, M. le Président clôt le congrès.

ANTOINE DESSANE,  
Secrétaire.

## COMITE CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU PRINTEMPS 1912.

Séance du 8 mai 1912.  
(Avant-midi).

PRESENTS: M. le Surintendant de l'Instruction publique, président; Mgr l'archevêque de Québec, Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr l'évêque de Chicoutimi, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque des Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Joliette, Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, Mgr le vicaire-apostolique de Témiscamingue; M. le chanoine Dauth, représentant Mgr l'archevêque de Montréal; M. l'abbé A.-P. Sabourin, représentant Mgr l'évêque de Pembroke; Mgr H. Têtu, représentant Mgr le vicaire-apostolique du Golfe-St-Laurent; l'honorable Thomas Chapais, l'honorable Cyrille Delâge, M. Jules-Edouard Prévost, l'honorable F.-X. Lemieux, M. Patrick-M. Wickham, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé Naz. Dubois, M. John Ahern, M. Nap. Brisebois et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Lecture de trois arrêtés ministériels: le premier en date du 25 octobre 1911, nommant l'honorable juge F.-X. Lemieux, juge-en-chef de la Cour supérieure, membre du Conseil de l'Instruction publique, en remplacement de sir François Langelier, devenu lieutenant-gouverneur de la Province; le second, en date du 25 mars 1912, nommant M. Patrick-Martin Wickham membre du dit Conseil, en remplacement de M. Wm-Henry Cox, décédé; le troisième, en date du 29 septembre 1911, nommant M. Nap. Brisebois, professeur à l'Ecole normale Jacques-Cartier, membre adjoint du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, en remplacement de M. J.-V. Desaulniers, qui a quitté l'enseignement.

Lecture de lettres de Mgr l'archevêque de Montréal, de Mgr l'évêque de Pembroke et de Mgr Blanche, vicaire-apostolique du Golfe-St-Laurent, désignant respectivement M. le chanoine G. Dauth, M. l'abbé A.-P. Sabourin et Mgr H. Têtu pour les représenter à la présente session.

Le Comité prend aussi communication d'une lettre de l'honorable juge J.-E. Robidoux, s'excusant de ne pouvoir être présent à cette réunion et désignant M. Jules-Edouard Prévost pour le représenter.

Le procès-verbal de la dernière session est adopté.

Il est proposé par Mgr Th.-G. Rouleau, appuyé par Mgr l'évêque de Joliette, et résolu unanimement, que l'inscription suivante soit faite au procès-verbal:

"Les membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique ont appris avec chagrin la mort de leur distingué collègue M. M.-Th. Stenson, ancien député, et tiennent à déposer sur sa tombe le témoignage officiel de leur sincère estime qu'une compétence indiscutable et la grande dignité de vie ont assuré au regretté défunt, et de leur vive reconnaissance pour les services importants que feu M. Stenson a rendus à la cause de l'Instruction publique. M. le Secrétaire est prié de transmettre à la famille en deuil cet ordre du jour avec l'expression des plus vives sympathies des membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique."

Le sous-comité des livres de classe présente le rapport suivant:

*Rapport du sous-comité chargé de l'examen des ouvrages classiques.*

Session du 7 mai 1912.

PRESENTS: Mgr Blais, président, Mgr Archambeault, M. John Ahern et M. le Surintendant.

Le sous-comité a examiné les livres suivants qui lui ont été soumis:

- 1.—"Grammaire élémentaire", nouvelle édition, par E. Robert, C.S.V.—Recommandée.
- 2.—"Exercices orthographiques en rapport avec la grammaire élémentaire", nouvelle édition—Livre de l'élève, par E. Robert, C.S.V.—Recommandés.
- 3.—"Exercices orthographiques en rapport avec la grammaire élémentaire", Livre du maître, par E. Robert, C.S.V.—Recommandés.
- 4.—"Le Style enseigné par les leçons de choses et la pratique", Cours élémentaire et moyen, sixième édition, par S. Constans.—Recommandé.
- 5.—"Méthode de langue anglaise", première année, par E. Robert, C.S.V.—Non recommandée.
- 6.—"Grammaire préparatoire—Cours de langue française, 2e et 3e année", par les Frères de l'Instruction chrétienne.—Non recommandée.
- 7.—"Premiers exercices de copie et de calcul", par une Commission d'instituteurs.—Non recommandés.
- 8.—"Histoire de France à l'usage des écoles de la province de Québec (classe de 7e année)", par A. Leblond de Brumath.—Recommandée.
- 9.—"Nouveau Manuel de langue française—Grammaire, Lexicologie, Analyse, Composition—Enseignement primaire élémentaire (1er degré)", par les Frères Maristes.—Recommandé.
- 10.—"Nouveau Manuel de langue française—Grammaire, Lexicologie, Analyse, Composition—Enseignement primaire élémentaire (2e degré)", par les mêmes.—Recommandé.
- 11.—"Abrégé d'histoire sainte à l'usage des écoles primaires—Cours élémentaire", par les Frères Maristes.—Recommandé, à condition que le prix de ce livre, lequel ne doit pas dépasser 20 cents, soit imprimé sur la couverture.
- 12.—"Leçons de langue française—Cours moyen", Nouvelle édition, par les Frères des Ecoles chrétiennes.—Recommandées.
- 13.—"Histoire du Canada—Cours moyen", quatrième édition, par les mêmes.—Recommandée.
- 14.—"Géographie-Atlas du Cours supérieur", par les mêmes.—Recommandée.

Le sous-comité recommande que, pour être approuvé à l'avenir, tout livre classique devra être imprimé en caractères suffisamment gros et interlignés, et que toute gravure soit faite avec soin et sur papier de très bonne qualité.

(Signé) André-Albert, évêque de St-Germain-de-Rimouski,  
Président.

Ce rapport est adopté.

Le Comité prend ensuite en considération, article par article, le projet de règlements pour les Ecoles normales catholiques de la province de Québec, inclus dans le rapport du sous-comité des Principaux des Ecoles normales, et daté du 30 mars 1911.

Il est proposé par Mgr Rouleau que l'article 2 du Titre IV de ce Rapport soit amendé en remplaçant le mot "académique", à la quatrième ligne, par le mot "modèle".

Cette motion étant mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

Pour: Mgr Archambeault, Mgr Rouleau, l'honorable juge Lemieux et M. Ahern. (4).

Contre: Mgr Bégin, Mgr Gauthier, Mgr Emard, Mgr Labrecque, Mgr Larocque, Mgr Cloutier, Mgr Brunault, Mgr Bernard, Mgr Latulipe, Mgr Têtu, M. le chanoine Dauth, M. l'abbé Sabourin, M. l'abbé Dubois, l'honorable M. Chapais, M. Prévost, M. Wickham et M. Brisebois. (17).

L'article 2 du Titre IV reste donc tel que rédigé.

Séance du 8 mai 1912.  
(Après-midi.)

PRESENTS: M. le Surintendant de l'Instruction publique, président; Mgr l'archevêque de

Québec, Mgr l'archevêque d'Ottawa, Messieurs les évêques de Rimouski, de Valleyfield, de Chicoutimi, de Sherbrooke, des Trois-Rivières, de Nicolet, de Joliette, de St-Hyacinthe, Mgr Latulipe, M. le chanoine Dauth, M. l'abbé Sabourin, Mgr H. Têtu, l'honorable M. Chapais, M. Jules-Edouard Prévost, l'honorable juge F.-X. Lemieux, M. Patrick-M. Wickham, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé Dubois, M. John Ahern, M. Nap. Brisebois et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Joliette, secondé par Mgr l'évêque des Trois-Rivières, que M. Zénon Michaud, qui possède un diplôme académique décerné par l'Ecole normale Jacques-Cartier, soit présenté au Gouvernement comme professeur laïque à l'Ecole normale des filles à Joliette.—Adopté.

Mgr l'évêque de St-Hyacinthe présente, à la bienveillante recommandation du Comité catholique auprès du Gouvernement, la nomination de M. l'abbé J.-Adélard Fontaine comme principal, et celle de M. J.-Maurice Manning comme professeur de l'Ecole normale de St-Hyacinthe.—Approuvé.

Il est résolu, sur proposition de Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin, secondé par Mgr Th.-G. Rouleau, que M. René Fréchet soit recommandé au Gouvernement comme professeur de dessin à l'Ecole normale Laval, en remplacement de M. Chs-A. Lefèvre, promu à la direction de l'enseignement du dessin dans la Province.

M. l'abbé Naz. Dubois propose, appuyé par M. John Ahern, que M. J.-N. Perreault, directeur général des écoles catholiques de Montréal, soit nommé membre du Bureau d'examineurs des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, en remplacement de M. Stenson, décédé.—Adopté.

Il est résolu, sur proposition de Mgr l'évêque de Rimouski, appuyé par Mgr l'évêque des Trois-Rivières: "Qu'un congrès pédagogique, organisé par M. le Surintendant, ait lieu, pendant les vacances d'été de 1912, à Rimouski, pour les institutrices du diocèse qui résident dans les comtés de Témiscouata, de Rimouski, de Matane, et dans les paroisses suivantes du comté de Gaspé, savoir: Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts, Cap-au-Renard, Rivière-à-la-Martre, Marsouis, Rivière-à-Claude, Rivière-à-Lapierre, Mont-Louis, Anse-Pleureuse, Gros-Morne, Manche-d'Epée, Petite-Madeleine, Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée, Pointe-à-la-Frégate, Grand-Chlorydorme, Petit-Chlorydorme, St-Yvon, Anse-à-Valeau, l'Echourie, Petit-Cap, Rivière-au-Renard, et prie le Gouvernement de solder les frais de ce congrès, comme il l'a fait pour les congrès pédagogiques antérieurs.

Le Comité continue l'étude du Rapport du sous-comité des Principaux des Ecoles normales, et il est résolu, sur proposition de Mgr l'évêque de Nicolet, secondé par M. l'abbé Dubois, de remplacer l'article 2 du Titre V par le suivant:

"Les candidats admis par le principal devront: (a) se rendre à l'école pour l'ouverture des classes; (b) payer leur pension qui pourra être portée jusqu'à \$100.00 par année pour les élèves-instituteurs et jusqu'à \$80.00 pour les élèves-institutrices; (c) se pourvoir à leurs frais des livres et autres fournitures, ainsi que des soins médicaux nécessaires".

M. Ahern propose, appuyé par Mgr Archambeault, que l'alinéa suivant précède l'article 2 du Titre VII: "Tout candidat à l'enseignement qui veut être admis à une école normale doit avoir au moins quatorze ans dans l'année de son admission."

Cette proposition est rejetée par le vote suivant:

Pour: Mgr Archambeault, Mgr Bernard, Mgr Rouleau, Mgr Têtu, M. Dauth, M. Chapais, M. Prévost, M. Lemieux, M. Wickham, M. Ahern. (10).

Contre: Mgr Bégin, Mgr Gauthier, Mgr Blais, Mgr Emard, Mgr Larocque, Mgr Cloutier, Mgr Brunault, Mgr Latulipe, M. Sabourin, M. Dubois, M. Brisebois. (11).

M. l'abbé Dubois propose ensuite, et il est résolu d'ajouter l'article suivant après l'article 4 du Titre VII:

"(5) Tout ancien élève-maître des écoles normales, pourvu d'un diplôme modèle, ayant

quitté l'école normale avant d'obtenir le diplôme académique, pour entrer dans l'enseignement, peut obtenir son diplôme académique, après au moins deux ans d'enseignement, sans être obligé de suivre les cours, en subissant avec succès un examen sur les matières du diplôme académique."

Il est aussi résolu, sur proposition de M. l'abbé Sabourin:

1.—Qu'il soit ajouté ce qui suit à la fin de l'article 2 du Titre VIII: "On fait exception ce pendant pour la pédagogie théorique et pratique où un échec est toujours éliminatoire."

2.—Que l'article suivant soit ajouté après l'article 2 du Titre VIII:

"(3) L'époque à laquelle un candidat pourra réparer un échec subi à l'occasion de l'examen final est laissée à la discrétion du principal."

Proposé par M. l'abbé A.-P. Sabourin, secondé par M. l'abbé Dubois, et résolu: que les articles suivants soient substitués à l'article 1 du Titre V:

1.—Tout candidat à l'enseignement qui veut être admis à une école normale, doit remettre au principal: (a) son extrait de baptême; (b) un certificat de bonne conduite signé par le curé de sa paroisse; (c) un certificat de médecin, attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie de nature à le rendre impropre à l'enseignement.

2.—Pour être admis à suivre le cours du brevet élémentaire, tout élève doit produire un diplôme d'école élémentaire du Bureau central des examinateurs catholiques, ou subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières correspondantes.

3.—Pour être admis à suivre le cours des brevets modèle et académique, tout élève doit posséder, suivant le cas, un diplôme élémentaire ou modèle d'école normale, ou subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières des brevets élémentaire ou modèle des écoles normales.

4.—Tout élève astreint à l'examen écrit sus-mentionné, doit subir, en outre, un examen oral; pour permettre au principal de juger s'il a reçu jusque là un enseignement suffisamment rationnel et proportionné au cours qu'il désire suivre.

5.—Les copies de l'examen écrit sont conservées dans les archives de l'école pendant une année.

Les règlements des Ecoles normales inclus dans le rapport du sous-comité des Principaux sont finalement adoptés, tels qu'amendés, sur proposition de M. l'abbé Dubois. Ces règlements sont ceux imprimés à la suite du procès-verbal de la présente session du Comité catholique, comme Appendice N° 1.

Avant de commencer l'étude du projet de programme des Ecoles normales de filles compris dans le rapport des principaux, le Comité prend communication du rapport suivant du Bureau central des examinateurs catholiques:

"Conformément à la résolution que le Comité catholique a adoptée à sa séance du 27 septembre dernier, le Bureau central a l'honneur de faire rapport qu'il a étudié la question du rapport des principaux des Ecoles normales, à sa session du 25 avril dernier, et qu'il a alors adopté unanimement la résolution suivante qu'il soumet respectueusement à la considération du Comité catholique:

"Vu l'importance des questions soumises à l'étude et les difficultés sérieuses que présente l'assimilation des deux programmes, celui des Ecoles normales et celui du Bureau d'examineurs, ce Bureau propose humblement qu'un comité conjoint, composé de cinq parmi les Principaux des Ecoles normales, désignés par le Comité catholique, et des quatre membres suivants du Bureau: M. l'abbé L. Lindsay, M. le chanoine Dauth, M. John Ahern et M. C.-J. Magnan, se réunisse, sous la présidence ex-officio de M. le Surintendant de l'Instruction publique, pour étudier le moyen d'arriver à une entente qui concilie tous les intérêts et satisfasse aux exigences légitimes du progrès pédagogique dans cette Province."

(Signé) L. LINDSAY, ptre,  
Président.

L'honorable M. Chapais propose, appuyé par Mgr Archambeault:

"Que les conclusions du rapport du Bureau central des examinateurs relativement à l'assi-

milation du programme des écoles normales et de celui du bureau central soient adoptées, et que MM. les principaux des écoles normales Laval, Jacques-Cartier, de Rimouski, des Trois-Rivières et de Valleyfield soient nommés pour siéger dans le sous-comité conjoint recommandé par ce rapport.—Adopté.

M. Prévost soumet la motion suivante:

"Que l'article 126 des règlements refondus du Comité catholique soit amendé de manière à se lire comme suit:

"Art. 126.—Les brevets accordés par le bureau central des examinateurs seront de trois degrés, savoir: pour école élémentaire, pour école modèle et pour école académique. Le bureau central des examinateurs sera autorisé à faire subir aux aspirants à ces différents brevets, un examen pratique ou d'aptitude pédagogique.

"Aux aspirants qui ne subiront pas cet examen, le bureau ne décernera qu'un brevet de capacité ou certificat d'études correspondant aux différents degrés du cours.

"Aux aspirants qui subiront avec succès et l'examen de capacité et l'examen d'aptitude pédagogique, le Bureau décernera un diplôme d'enseignement.

"Le simple brevet de capacité ne constituera qu'un permis d'enseignement bon pour deux ans seulement"

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par Mgr l'évêque de Joliette, et résolu: "Que la proposition de M. Prévost, dont l'importance est reconnue, soit référée au comité conjoint nommé pour l'étude de l'assimilation des programmes, avec instruction au dit comité de faire rapport à la prochaine session."

Séance du 9 mai 1912.  
(Avant-midi).

PRESENTS: M. le Surintendant de l'Instruction publique, président; Mgr l'archevêque de Québec, Mgr l'archevêque d'Ottawa; Mes Seigneurs les évêques de Rimouski, de Valleyfield, de Chicoutimi, de Sherbrooke, des Trois-Rivières, de Nicolet, de St-Hyacinthe, Mgr Latulipe, Mgr H. Têtu, M. le chanoine Dauth, M. l'abbé A.-P. Sabourin, l'honorable M. Chapais, M. Jules-Edouard Prévost, M. P.-M. Wickham, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé Naz. Dubois, M. John Ahern, M. Nap. Brisebois et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Mgr Latulipe propose que le Comité catholique recommande à la bienveillante considération du Gouvernement la création d'un nouveau district d'inspection comprenant tout le nouveau comté de Témiscamingue.—Adopté.

Il est résolu, sur proposition de M. l'abbé Dubois, appuyé par M. Ahern, que M. Napoléon Brisebois fasse partie du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

Le Comité approuve la résolution suivante soumise par M. le Surintendant:

"Attendu que dans nos écoles primaires, les écoles rurales particulièrement, il importe d'inculquer à l'enfant l'amour de l'agriculture et de lui donner une instruction appropriée au milieu où il vit;

"Attendu qu'à tous les degrés de l'école il est nécessaire de donner au fils du cultivateur une instruction plutôt agricole et qui n'aille pas jusqu'à l'inciter, par un programme d'études trop commercial, à désertir la campagne pour la ville, le comité exprime l'opinion, comme un moyen d'atteindre ce but, et recommande au gouvernement de mettre à la disposition du département de l'Instruction publique un conférencier qui serait chargé de donner, chaque année, aux membres des Communautés enseignantes de Frères et aux instituteurs laïques des conférences sur l'agriculture en rapport avec l'instruction qu'ils sont appelés à donner aux enfants de la campagne."

Le Surintendant fait la proposition suivante qui est adoptée.

"Lorsque les commissaires d'écoles d'une municipalité auront accepté, en vertu de l'article 3042 des statuts refondus de 1909, (article 546 du code scolaire), un montant quelconque pour

l'établissement et l'entretien, dans une ou plusieurs des écoles sous leur contrôle, d'une bibliothèque à l'usage des maîtres et des maîtresses et à l'usage des enfants qui fréquentent ces écoles, ou lorsque les dits commissaires auront reçu, par don, une somme pour les mêmes fins, ils devront en informer aussitôt le Surintendant de l'Instruction publique.

"Conformément au dit article de la loi, ces bibliothèques seront soumises à la régie, à l'inspection et aux règlements que le comité catholique pourra imposer, et les sommes ainsi votées ou reçues par les corporations scolaires seront affectées à l'achat de livres approuvés par le dit comité.

"Le comité recommande au gouvernement de vouloir bien affecter à l'établissement de ces bibliothèques scolaires telle somme d'argent qu'il jugera opportun d'accorder."

Le comité s'occupe ensuite de l'ordre du jour suivant:

Etablissement d'écoles normales ménagères, à Roberval et à St-Pascal, et règlements relatifs à l'établissement, l'administration et le programme d'études de ces écoles.

Séance du 9 mai 1912.  
(Après-midi).

PRESENTS: M. le Surintendant de l'Instruction publique, président; Mgr l'archevêque de Québec, Mes Seigneurs les évêques de Rimouski, de Chicoutimi, de Nicolet, de St-Hyacinthe, Mgr Latulipe, Mgr H. Têtu, M. le chanoine Dauth, M. l'abbé A.-P. Sabourin, l'honorable M. Chapais, M. P.-M. Wickham, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé Naz. Dubois, M. John Ahern, M. Nap. Brisebois et M. J.-N. Miller, secrétaire.

M. le chanoine Dauth donne lecture d'une lettre des révérendes Sœurs de Ste-Anne de La-chine pour demander la fondation d'une école normale de filles à St-Jérôme, comté de Terrebonne.

Le Comité prend aussi communication d'une lettre de Mme Boudet au sujet de l'enseignement de la coupe et de la couture dans les écoles normales.

Le Comité ayant pris communication d'une requête des professeurs laïques des écoles normales de filles par laquelle ils sollicitent une augmentation de traitement, il est résolu, sur proposition de M. l'abbé Dubois, secondé par M. Ahern: "Que la requête des professeurs laïques des écoles normales de filles soit appuyée auprès du Gouvernement, et que le Comité recommande aussi respectueusement au Gouvernement d'augmenter tout l'octroi actuel des écoles normales de filles."

Le Comité reprenant l'étude de la question des écoles normales ménagères, M. le Surintendant propose la résolution suivante:

1.—"Ce Comité, pénétré de l'importance de faire donner, le plus tôt possible, un enseignement normal ménager aux personnes qui se destinent à enseigner dans les écoles ménagères ou dans les écoles primaires de la Province, recommande au Gouvernement de reconnaître comme écoles normales ménagères provinciales l'école ménagère de Roberval, dans le comté du Lac-St-Jean, dirigée par les Religieuses Ursulines, et celle de St-Pascal, dans le comté de Kamouraska, dirigée par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

2.—"Ce Comité décide, de plus, que le programme d'études classiques des écoles normales ménagères pour l'obtention des brevets de capacité des élèves-maîtresses soit le même que le programme d'études des écoles normales primaires de filles, et ce Comité approuve le programme d'enseignement ménager qui lui est soumis."—Voir Appendice N° 2.

Il est proposé en amendement par M. Ahern, appuyé par M. l'abbé Dubois: "Que l'étude de la question des écoles normales ménagères, à Roberval et à Saint-Pascal, soit remise à la session de l'automne prochain."

Cette motion en amendement étant mise aux voix est perdue sur la division suivante:

Pour: M. l'abbé Dubois, M. Ahern, M. Brisebois. (3).

Contre: Mgr Bégin, Mgr Blais, Mgr Larocque, Mgr Bruneau, Mgr Bernard, Mgr Latu-

lipe, Mgr Têtu, M. le chanoine Dauth, M. l'abbé Sabourin, l'honorable M. Chapais et M. Wickham. (11).

La motion principale est adoptée sur division.

M. le Surintendant propose ensuite la résolution suivante qui est adoptée: "Il sera loisible, "durant l'espace de quatre années seulement, aux religieuses et aux institutrices laïques diplômées "et en fonction, de suivre dans les écoles normales ménagères de Roberval et de St-Pascal, des "cours normaux dits de vacances d'une durée d'au moins cinq semaines. Les personnes qui "suivront ces cours spéciaux durant au moins deux ou trois étés consécutifs, suivant la prépara- "tion, pourront obtenir un certificat d'enseignement ménager dans les écoles primaires, après "avoir subi un examen satisfaisant devant le Principal et deux religieuses du personnel enseignant "de l'école."

Le Comité recommande que l'article 152 de ses règlements refondus soit amendé en retrans- chant, dans la quatrième ligne du deuxième alinéa, les mots "et le dessin à main levée", et en ajou- tant, à la fin du dit deuxième alinéa, les mots suivants: "un maximum de dix points est accordé à l'épreuve du dessin et le candidat devra conserver au moins cinq points sur cette matière qui sera éliminatoire comme les autres matières du programme d'examen." Il est entendu cependant que cet amendement ne devra prendre effet qu'à partir de l'année 1913.

Il est résolu que l'article 127 des Règlements refondus du Comité catholique soit amendé de nouveau de manière à permettre au Bureau d'examineurs de faire subir les examens pour le brevet d'académie à Ste-Marie, comté de Beauce, et à Ste-Anne-des-Monts, comté de Gaspé, et à l'autoriser à faire subir les examens à Sept-Iles, comté de Saguenay, pour les brevets d'écoles élémentaire et modèle.

Le Comité approuve le rapport qui suit concernant l'enseignement des exercices physiques et militaires dans les écoles et la distribution du Fonds Strathcona:

"Votre sous-comité a l'honneur de vous faire rapport qu'il s'est réuni le 27 août 1911, à 2 heures de l'après-midi.

Les trois membres formant le sous-comité, le major J.-P. Ouellet, le capitaine Archambeault et M. l'abbé F. Pelletier étaient présents.

Le sous-comité a enregistré pour mémoire: 1° la résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique (6 octobre 1910) sur laquelle les directeurs du Fonds Strathcona se sont décidés à accorder à la province de Québec la part qui lui revient du Fonds Strathcona; 2° la constitution du comité catholique chargé de la distribution de ce fonds dans la province de Québec.

Le sous-comité s'est ensuite occupé de tout ce qui regarde directement ou indirectement la distribution des revenus du Fonds Strathcona dans les écoles catholiques de la province de Québec et il a l'honneur de vous soumettre ce qu'il croit devoir suggérer au sujet des écoles qui bénéficieront du Fonds Strathcona et à quelles conditions, sur la formation et la rétribution des instructeurs, sur le partage et l'emploi de l'argent, sur l'inspection des écoles et les moyens d'émulation chez les élèves.

#### RESOLUTION DU COMITE CATHOLIQUE

Résolution du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à propos des exercices gymnastiques et de l'entraînement militaire à propager dans les écoles, concernant la distribution du Fonds Strathcona.

Le 6 octobre 1910, le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique adoptait la résolution suivante:

"Le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, convaincu de l'utilité des exer- "cices gymnastiques et de l'entraînement militaire parmi la jeunesse des écoles, et disposé à leur "donner tous les encouragements, fera tout en son pouvoir pour arriver à les établir partout

“où ce sera possible, en vertu de règlements qu'il se réserve de faire et d'amender dans le libre exercice de ses attributions ordinaires.”

CONSTITUTION DU COMITÉ CATHOLIQUE POUR LA DISTRIBUTION DU FONDS STRATHCONA  
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le comité catholique pour la distribution du Fonds Strathcona dans la province de Québec est nommé partie par le département de la Milice et partie par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Il se compose comme suit :

- A.—L'Officier Commandant de la Ve Division,
- B.—Trois membres nommés par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique,
- C.—Le Surintendant de l'Instruction publique,
- D.—Le Secrétaire français du département de l'Instruction publique,
- E.—Trois officiers militaires de la Province nommés par le Conseil de la Milice.

ÉCOLES ADMISES À BÉNÉFICIER DU FONDS STRATHCONA :

*Pour les exercices physiques*

A cause de la rareté des instructeurs qualifiés et des difficultés d'une inspection efficace, il est impossible que toutes les écoles, y compris les écoles élémentaires, puissent profiter des avantages que le Fonds Strathcona peut accorder pour l'enseignement des exercices physiques. Ne pourront profiter de ces avantages, pour le moment du moins, que les professeurs et les élèves des séminaires et collèges affiliés à l'Université Laval, des écoles modèles ou académiques dirigées par les Commissions scolaires catholiques, des écoles normales et des couvents qui tiennent un pensionnat.

*Pour les exercices militaires*

Les exercices militaires, avec les mêmes avantages, se donneront aussi aux professeurs et aux élèves dans les séminaires et les collèges affiliés à l'Université Laval, les écoles ou collèges dirigés par des religieux, les écoles modèles et académiques dirigées par les Commissions scolaires catholiques et les écoles normales de garçons.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA DISTRIBUTION DU FONDS STRATHCONA

Les institutions qui voudront bénéficier du Fonds Strathcona devront :

- 1.—En faire la demande à l'Inspecteur des Cadets, dans le courant de septembre de chaque année, lui mentionnant le nombre et l'âge des élèves qui désirent suivre les exercices soit gymnastiques, soit militaires ou de tir à la cible;
- 2.—Faire donner l'enseignement d'après le manuel approuvé par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour ce qui est de l'exercice physique, et d'après les manuels fournis par le département de la Milice, pour ce qui est des exercices militaires et du tir à la cible;
- 3.—Donner à leurs élèves au moins, en moyenne, deux heures d'exercices par semaine, qu'il s'agisse d'exercices physiques, militaires ou de tir à la cible;
- 4.—Soumettre leurs élèves à l'inspection de l'Inspecteur des Cadets;
- 5.—Mériter au moins à cette inspection la note ASSEZ BIEN, la nomenclature des notes étant la suivante: *très bien, bien, assez bien, passable, mal.*

FORMATION DES INSTRUCTEURS

Vu la rareté d'instructeurs compétents, le sous-comité propose à l'approbation du comité, pour l'adresser ensuite à qui de droit, la double résolution suivante :

Dans le but de pourvoir à la formation d'instructeurs parmi les professeurs et les élèves des maisons d'éducation, le comité pourra demander au Gouvernement l'organisation de cours réguliers où ceux qui le désirent pourront, durant les vacances d'été, se qualifier comme instructeur de culture physique, d'exercices militaires et de tir à la cible. Afin de donner toute facilité de suivre ces cours, ils seraient gratuits, établis simultanément à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke; les dépenses de voyage et de subsistance seraient payées par le Gouvernement.

De plus, afin que le plus grand nombre d'écoles possible puissent profiter de l'enseignement des exercices physiques, le comité pourrait proposer au Conseil de l'Instruction publique de vouloir bien les faire enseigner à tous les élèves des écoles normales de garçons et de filles, et de faire de cet enseignement un article du programme des examens à passer pour l'obtention des diplômes modèles et académiques. Cet examen spécial ne sera subi que par les élèves qui en feront la demande, et, s'ils obtiennent au moins la note "bien", mention en sera faite sur le diplôme.

#### RETRIBUTION DES INSTRUCTEURS

Dans le but d'encourager et de récompenser toute initiative et tout travail, à la fois chez les professeurs et les élèves, la rétribution des professeurs se ferait, d'ici à nouvel ordre, de la manière suivante:

Les instructeurs porteurs d'un certificat du département de la Milice, qui enseigneront la culture physique et les exercices militaires, ainsi que le tir à la cible, qu'ils appartiennent ou non à la milice active—à part toutefois les instructeurs appartenant à la force permanente—auraient droit aux allocations déjà établies par le département de la Milice pour le paiement des instructeurs des corps de Cadets.

Ils seront payés par le département de la Milice pour les exercices militaires et de tir à la cible, et sur le Fonds Strathcona pour les exercices physiques, à raison de 25 pour cent du montant attribué à leurs maisons.

Les instructeurs porteurs d'un certificat du département de la Milice—à part toutefois les instructeurs appartenant à la force permanente—qui n'enseigneront que les exercices physiques recevraient 50 pour cent de l'argent attribué à leurs maisons sur le Fonds Strathcona pour les exercices physiques qu'ils auraient fait pratiquer.

Les instructeurs d'exercices physiques qui sans être porteurs de certificat du département de la Milice auraient, au jugement de l'inspecteur des Cadets, donné à leurs élèves une instruction satisfaisante, recevraient 35 pour cent de l'argent attribué à leurs maisons sur le Fonds Strathcona pour les exercices qu'ils auraient enseignés.

#### PARTAGE DES REVENUS DU FONDS STRATHCONA

En tenant compte des intentions du donateur et de l'avantage que peuvent retirer des différents exercices le plus grand nombre des élèves, l'argent du Fonds Strathcona sera réparti comme suit:

50 pour cent entre les écoles (de garçons et de filles) qui feront les exercices physiques,

35 pour cent entre les écoles de garçons qui feront les exercices militaires,

15 pour cent entre les écoles de garçons qui pratiqueront le tir à la cible.

L'argent sera distribué à chaque maison d'après le nombre d'élèves présents à l'inspection.

Les différentes institutions ci-dessus mentionnées ne recevront que l'argent attribué au genre d'exercices qu'on y aura pratiqués, et d'après l'échelle établie ci-dessus.

#### EMPLOI DE L'ARGENT DU FONDS STRATHCONA DANS CHAQUE MAISON

Les maisons d'éducation seront laissées libres d'employer comme bon leur semblera l'argent qui leur reviendra du Fonds Strathcona. Elles se feront cependant un point d'honneur de tenir compte de l'intention du donateur, qui est d'encourager les instructeurs et les élèves à bien faire les exercices, en vue de leur formation physique, intellectuelle, morale et militaire.

## INSPECTIONS

Pour la commodité des différentes écoles, et l'efficacité de l'enseignement des exercices physiques, militaires et de tir à la cible, le travail d'inspection semble déjà beaucoup trop considérable pour un seul inspecteur. Il sera probablement nécessaire de diviser la province en plusieurs circonscriptions ayant chacune leur inspecteur, chargé de faire rapport à l'inspecteur pour la Province.

Votre comité pourra s'en rapporter sur ce point à ce que décidera l'inspecteur général des Cadets, concurremment avec le département de la Milice.

## MOYENS D'EMULATION POUR LES ELEVES

Votre sous-comité a étudié la question des encouragements à donner aux élèves pour leur faire pratiquer davantage et mieux la culture physique et l'entraînement militaire, entre autres la question des concours soit entre groupes d'une même maison, soit entre différentes maisons. L'efficacité de chaque moyen tient à tant de particularités qu'il croit mieux de ne rien statuer sur ce point. Il laisse à l'inspecteur des Cadets et aux instructeurs le soin de faire ce qui conviendra le mieux au nombre et au genre d'enfants ou de jeunes gens auxquels il auront à enseigner."

M. Ahern propose la motion suivante, au nom de M. Jules-Ed. Prévost: "Le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique concourt dans le vœu exprimé par le congrès plénier des inspecteurs d'écoles, tenu en décembre 1911, et se rapportant à la distribution des districts d'inspection.

"Le Comité catholique désireux de rendre plus efficace l'inspection des écoles, demande donc au Gouvernement de réduire à un maximum de 125 le nombre d'écoles de chaque district et d'augmenter le nombre des inspecteurs en conséquence." Adopté.

Les deux résolutions suivantes sont adoptées, à la demande du Surintendant:

"1. Que le règlement adopté par ce Comité le 14 septembre 1905, concernant les primes d'encouragement aux municipalités les plus méritantes de chaque district d'inspection, soit amendé en ajoutant à la troisième ligne du premier alinéa, après le mot: "méritantes", les mots: "qui emploient des institutrices ou des instituteurs diplômés pour y tenir leurs écoles et".

"2. Que l'article 18 des règlements refondus soit amendé en y ajoutant les mots qui suivent: "et par les inspecteurs d'écoles dans leur district d'inspection".

Le Comité recommande au Lieutenant-Gouverneur en conseil qu'une somme de \$200.00, à prendre sur le fonds de réserve de ce Comité, soit placée au crédit du Surintendant de l'Instruction publique pour payer la préparation et l'impression des règlements et du programme d'études des écoles normales ménagères, et pour d'autres impressions, le tout conformément à l'article 2556 des S. R. P. Q., de 1909.

Et la session est ajournée.

(Signé) J.-N. MILLER,  
Secrétaire.

## APPENDICE N° 1

## ÉCOLES NORMALES CATHOLIQUES

## SECTION I

## REGLEMENTS DES ECOLES NORMALES

## I. ETABLISSEMENT DES ECOLES NORMALES

(1) En vertu de l'article 2950 des S. R. P. Q., 1909, le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement et le maintien d'écoles normales, en vue de former à l'art de l'enseignement des instituteurs et des institutrices pour les écoles catholiques de la Province.

(2) Les écoles normales étant particulièrement chargées de former des instituteurs et des institutrices pour les enfants du peuple, c'est à ces institutions que revient la mission de montrer, par une pratique constante, unie à des doctrines profondément moralisatrices, comment on parvient à donner à l'enseignement toute sa valeur, à l'éducation toute sa force. Elles ont donc le devoir de faire tourner les études, les exercices et la discipline au profit de la santé, de l'intelligence et de la moralité des jeunes gens et des jeunes filles qui leur sont confiés; au profit, par suite, des enfants qu'ils auront à former.

(3) Les écoles normales de la province de Québec en particulier, ayant pour but de préparer des professeurs à enseigner le programme des écoles catholiques de la province, leur cours d'études comprend les matières suivantes, dont la répartition, dans les différents cours, est établie conformément au programme d'études pour les écoles normales catholiques de garçons ou de filles, donné dans la section II: *Pédagogie théorique et pratique.*—*Instruction morale et religieuse.*—*Calligraphie.*—*Langue française.*—*Langue anglaise.*—*Mathématiques.*—*Géographie.*—*Lois et règlements scolaires.*—*Instruction civique.*—*Histoire.*—*Sciences naturelles.*—*Philosophie.*—*Dessin.*—*Musique vocale.*—*Economie domestique.*—*Langue latine.*

Le cours d'études comprend aussi, comme matières facultatives: *Le Droit usuel.*—*La Gymnastique.*—*La Sténographie.*—*La Clavigraphie.*—*La Télégraphie.*

(4) Le cours d'études est divisé en trois: le cours élémentaire, le cours intermédiaire et le cours académique. Il est disposé de telle sorte que les élèves puissent généralement obtenir le brevet d'école élémentaire à la fin de la première année, celui d'école intermédiaire à la fin de la seconde année, et celui d'école académique à la fin de la troisième année.

(5) Dans chaque école normale est tenu un registre spécial des élèves-maîtres ou des élèves-maîtresses qui la fréquentent, ainsi que des divers examens subis conformément aux règlements.

## II. ECOLES D'APPLICATION.

(1) A chacune des écoles normales est attachée une école appelée: "école d'application", où les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses s'exercent à la pratique de l'enseignement sous la direction des directeurs ou des directrices de l'école et sous le contrôle du principal de l'école normale.

(2) L'organisation pédagogique de l'école d'application est laissée à la discrétion du principal de l'école normale. Elle doit être telle, cependant, qu'elle puisse assurer aux élèves-maîtres ou aux élèves-maîtresses une formation professionnelle sérieuse, par l'application qu'elle doit leur permettre de faire, tant des méthodes spéciales des diverses matières inscrites au programme d'études, que des principes généraux et particuliers qui ont trait à l'organisation et la direction d'une école.

(3) Un soin particulier sera apporté à l'aménagement de ces écoles d'application: au mobilier, aux tableaux ainsi qu'aux autres accessoires nécessaires à l'enseignement.

(4) Chaque école d'application aura son directeur ou sa directrice, suivant le cas, qui en surveillera les divers services et la discipline générale sous le contrôle du principal.

(5) En vue d'assurer à leurs écoles un fonctionnement qui soit comme la mise en œuvre de la science pédagogique qu'on enseigne à l'école normale, les directeurs et les directrices d'écoles d'application s'entendront avec le principal de l'école normale pour appliquer dans leurs classes toutes les prescriptions relatives à la bonne direction d'une école.

A cette fin, ils contrôleront les carnets de préparation des élèves-maîtres ou des élèves-maîtresses, y inséreront les réflexions que les plans leur suggèrent et les observations qu'ils feront au cours de la classe, remettront au principal de l'école normale, à sa demande, un rapport détaillé sur la manière dont chaque élève aura rempli sa tâche.

(6) Dans chaque école d'application sera tenu un registre spécial des élèves qui la fréquentent et comportant: leurs noms, leur âge, le degré auquel ils appartiennent, ainsi que le résultat des examens de fin d'année.

(7) Il pourra être établi, pour chacune de ces écoles d'application, un taux mensuel à la charge des enfants qui la fréquentent.

### III. PRINCIPAUX

(1) Pour chaque école normale, un principal est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du comité catholique du conseil de l'Instruction publique.

(2) Les principaux des écoles normales, comme directeurs de ces maisons d'éducation, doivent veiller à la bonne et efficace administration de l'institution, en contrôler l'enseignement et diriger la formation intellectuelle et morale des élèves.

Pour chaque école normale de filles, la communauté religieuse qui a charge de l'école nommera une directrice à l'effet de surveiller les divers services relevant de l'administration économique de la maison et, sous le contrôle du principal, d'en diriger la discipline générale.

(3) Une attention particulière sera donnée, par le principal, à l'éducation professionnelle des élèves-maîtres ou des élèves-maîtresses en prenant soin que, dans le tableau de l'emploi du temps des différents cours, et dans les exercices des écoles d'application, il soit fait une large place à l'étude et à l'application des méthodes et des procédés propres à l'enseignement.

Pour atteindre ce but, chaque école normale se conformera aux indications suivantes: (a) Chaque élève enseignera à l'école d'application, un nombre d'heures déterminé par le Principal; (b) La préparation de la leçon sera faite, avec le plus grand soin, dans un cahier spécial sujet à l'inspection du principal; (c) Les élèves des cours intermédiaire et académique feront, de temps en temps, une petite conférence pédagogique consistant: soit en une leçon donnée à une ou plusieurs divisions de l'école d'application, soit dans la discussion d'une question de méthode ou de discipline, soit dans l'examen et la critique d'ouvrages scolaires, de devoirs écrits, soit enfin dans la lecture expliquée d'une page de pédagogie.

(4) Le Principal de chaque école normale transmettra, tous les ans, au Surintendant de l'Instruction publique, un rapport général du mouvement pédagogique de son école au cours de l'année académique écoulée; ainsi que des diverses observations qu'il croira devoir faire dans l'intérêt des écoles normales. Ce rapport sera inscrit dans le rapport annuel du Surintendant.

(5) Une statistique générale établissant les renseignements exigés par la formule que le département de l'Instruction publique jugera à propos de donner, sera également fournie, chaque année, au Surintendant de l'Instruction publique, par le Principal de chaque école normale.

(6) Un rapport annuel détaillé sur les résultats de l'examen final des élèves-maîtres ou des élèves-maîtresses, sera aussi transmis par chaque Principal au Surintendant de l'Instruction publique.

(7) Il sera tenu, au moins tous les trois ans, au Département de l'Instruction publique, un congrès des Principaux des écoles normales catholiques de la Province. On y discutera les différentes questions d'ordre intellectuel, moral et pédagogique qui intéressent la formation des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses.

### IV. PROFESSEURS

(1) Comme le Principal, tous les professeurs sont nommés et destitués par le lieutenant-

gouverneur en conseil, sur la demande du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique; à l'exception cependant des Religieuses qui, dans les écoles normales de filles, reçoivent leur nomination ou destitution directement de la communauté à laquelle elles appartiennent et qui a charge de l'école.

(2) Les professeurs sont divisés en deux classes: les professeurs ordinaires et les professeurs adjoints. Les uns et les autres devront consacrer à l'école tout le temps reconnu convenable au jugement du principal. Les professeurs laïques devront être porteurs d'un diplôme académique d'une école normale, à l'exception des professeurs de dessin, de musique, ou de ceux devant enseigner les matières inscrites au programme d'études relevant de l'enseignement facultatif.

(3) Du fait que l'élève-instituteur ou l'élève-institutrice ne doit pas apprendre uniquement pour s'instruire, mais surtout pour enseigner, découle pour les professeurs l'obligation absolue de donner leur enseignement de façon que leurs élèves puissent y distinguer ce qu'ils auront à appliquer à l'école primaire.

#### V. ELEEVs-INSTITUTEURS ET ELEVES-INSTITUTRICES

(1) Tout candidat à l'enseignement qui veut être admis à une école normale, doit remettre au Principal: (a) son extrait de baptême; (b) un certificat de bonne conduite signé par le curé de sa paroisse; (c) un certificat de médecin, attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie de nature à le rendre impropre à l'enseignement.

(2) Pour être admis à suivre le cours du brevet élémentaire, tout élève doit produire un diplôme d'école élémentaire du Bureau central des examinateurs catholiques, ou subir avec succès, devant le Principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières correspondantes.

(3) Pour être admis à suivre le cours des brevets modèle ou académique, tout élève doit posséder, suivant le cas, un diplôme élémentaire ou modèle d'école normale, ou subir avec succès, devant le Principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières des brevets élémentaire ou modèle des écoles normales.

(4) Tout élève astreint à l'examen écrit ci-dessus mentionné, doit subir, en outre, un examen oral, pour permettre au principal de juger s'il a reçu jusque là un enseignement suffisamment rationnel et proportionné au cours qu'il désire suivre.

(5) Les copies de l'examen écrit sont conservées dans les archives de l'école pendant une année.

(6) Les candidats admis par le Principal devront: (a) se rendre à l'école pour l'ouverture des classes; (b) payer leur pension qui pourra être portée jusqu'à \$100.00 par année pour les élèves-instituteurs et jusqu'à \$80.00 pour les élèves-institutrices; (c) se pourvoir, à leurs frais, des livres et autres fournitures ainsi que des soins médicaux nécessaires.

(7) L'étude des deux langues, française et anglaise, est obligatoire pour tous les élèves des écoles normales de cette province; cependant il ne sera accordé de diplôme dans la langue qui n'est pas la langue maternelle qu'à la condition d'avoir satisfait aux exigences du programme sur ce point.

(8) Les élèves sont strictement tenus de se conformer au programme d'études, ainsi qu'aux règlements généraux des écoles normales et aux règlements particuliers de l'institution qu'ils fréquentent. Tout élève convaincu d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, sera expulsé de l'école.

#### VI. EXAMEN FINAL OU EXAMEN DU DIPLOME

(1) Pour acquérir le droit de se présenter à l'examen final ou du diplôme, tout élève devra: (a) prendre part à deux examens partiels écrits, le 1er en décembre et le 2e en mars ou avril, sur chacune des matières étudiées pendant la période qui les précède immédiatement; (b) conserver, à chacun de ces deux examens, au moins 50 pour cent de la somme totale des points accordés.

(2) L'examen final est subi au cours du mois de juin, à une époque fixée par le principal, et il porte sur l'étendue de chacune des matières étudiées pendant l'année. Il comprend trois

séries d'épreuves: (a) Une épreuve écrite; (b) Une épreuve pratique; (c) Une épreuve orale.

L'épreuve écrite porte sur chacune des matières du cours, et les copies de cette épreuve devront être conservées dans les archives de l'école pendant un an.

L'épreuve pratique consiste en une classe faite par le candidat à l'école d'application au cours des derniers six mois et dont le résultat est ajouté à la moyenne générale de l'année.

L'épreuve orale comportera des interrogations portant sur des sujets relatifs à la tenue et à la direction d'une école ou sur des questions de pédagogie théorique et pratique.

L'examen final portant sur les matières suivantes: *Histoire, Sciences naturelles, Lois et Règlements scolaires, Instruction civique*, pourra être subi à une époque quelconque de l'année déterminée par le Principal.

(3) Le maximum des points attribués aux différentes matières est fixé comme suit:

Pédagogie théorique 20.—Pédagogie pratique 20.—Composition en langue maternelle 20.—Composition en langue étrangère 20.—Dictée en langue maternelle 10.—Dictée en langue étrangère 20.—Géographie 20.—Arithmétique 20.—Algèbre 20.—Toisé ou Géométrie 20.—Instruction religieuse 20.—Philosophie 20.—Grammaire 20.—Analyse 10.—Littérature 10.—Comptabilité 10.—Chacune des branches de l'histoire 10.—Physique 10.—Cosmographie 10.—Dessin 10.—Thème anglais 10.—Version anglaise 10.—Lecture et conversation en langue étrangère 10.—Ecriture 5.—Bienséances 5.—Hygiène 5.—Agriculture 5.—Botanique 5.—Instruction civique 5.—Loi et règlements scolaires 5.—Economie domestique 5.—Histoire littéraire 5.—Examen oral 10.

(4) La correction des épreuves écrites doit se faire d'après le chiffre maximum établi pour chaque matière, tout en tenant compte de la correction grammaticale, jusqu'à concurrence de 10% du nombre total des points accordés d'après le mode suivant de correction: une faute, un dixième de point.

(5) La correction de la composition littéraire doit être faite d'après le procédé qui suit: Sur les 20 points alloués à cette matière, 12 sont attribués au fond, 6 à la forme et 2 à la correction grammaticale. Dans la correction de la dictée, une faute d'orthographe absolue fait perdre 0.5 et une faute de grammaire 1 point, une faute de ponctuation ou d'accentuation 0.1.

(6) La correction du thème anglais doit se faire d'après le chiffre maximum de 10 points, et l'appréciation des fautes est réglée par le tarif qui suit: Barbarisme ou solécisme 0.7.—Contresens grave 0.5.—Contresens léger 0.2.—Terme impropre 0.2.—Faute d'orthographe 0.3.—Faute de ponctuation 0.1.

(7) La correction de la version anglaise doit se faire d'après le maximum de 10 points et les fautes sont appréciées d'après l'échelle du tarif suivant: Barbarisme 1 point.—Solécisme 1 point.—Barbarisme et solécisme réunis 1.2.—Phrase incomplète 0.5.—Contresens grave 1 point.—Contresens léger 0.2.—Terme impropre 0.2.—Faute de ponctuation 0.1.

## VII. DIPLOME D'INSTITUTEUR OU D'INSTITUTRICE

(1) Les écoles normales donnent des brevets de capacité pour les écoles élémentaires, intermédiaires et académiques. Ces brevets sont conférés par le Surintendant de l'Instruction publique sur le certificat du Principal constatant que le candidat a subi les examens requis sur les matières inscrites au programme d'études des écoles normales catholiques et qu'il a rempli les conditions exigées par les règlements.

(2) L'âge requis pour l'obtention du diplôme d'instituteur est de 18 ans et pour un diplôme d'institutrice de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle l'examen final a été subi. Toutefois le privilège de subir l'examen final pourra être accordé, par le Surintendant de l'Instruction publique, sur la demande du principal de l'école normale, à tout élève au cours *académique* qui ne serait pas dans ces conditions d'âge, le diplôme restant suspendu jusqu'à ce que l'âge requis soit atteint.

(3) Pour obtenir un diplôme, les candidats devront conserver au moins 60 pour cent pour la *pédagogie théorique et pratique*; 60 pour cent pour chacune des matières suivantes de la langue maternelle: *grammaire, dictée, composition*; 60 pour cent pour chacune des branches des *mathématiques*; au moins 50 pour cent pour chacune des autres matières; enfin 60 pour cent sur la somme totale des points accordés.

(4) Toute personne munie du diplôme de bachelier d'une des universités de la province de Québec peut être admise à recevoir le brevet d'académie à une école normale, sans être obligée d'en suivre les cours, ni d'être examinée sur les matières qui auront fait partie du programme du baccalauréat par elle obtenu; mais elle devra subir, toutefois, un examen sur la *pédagogie théorique*, les *lois scolaires*, l'*hygiène scolaire* et donner des preuves d'*aptitude professionnelle*.

(5) Tout ancien élève-maître d'une école normale pourvu d'un diplôme modèle, ayant quitté l'école normale avant d'obtenir le diplôme académique, pour entrer dans l'enseignement, peut obtenir un diplôme académique après au moins deux ans d'enseignement, sans être obligé de suivre les cours, en subissant avec succès un examen sur les matières du diplôme académique.

#### VIII. CLASSIFICATION DES DIPLOMES

(1) Le diplôme sera accordé: (a) Sans aucune note, si le candidat n'a conservé que 60 pour cent de la somme totale des points accordés à l'examen final; (b) avec la note "*avec distinction*", si le candidat a conservé 75 pour cent; et (c) avec la note "*avec grande distinction*", si le candidat a conservé 90 pour cent de la même somme de points.

(2) Si un candidat qui a obtenu dans l'ensemble des examens le nombre de points suffisant pour l'obtention d'un diplôme, n'a pas conservé, dans l'une ou l'autre des matières de ces examens, le minimum des points exigés, il pourra réparer cet échec en subissant un nouvel examen sur cette matière ou ces matières seulement. On fait exception cependant pour la *pédagogie théorique* où un échec est toujours éliminatoire.

(3) L'époque à laquelle un candidat pourra réparer un échec subi à l'occasion de l'examen final est laissée à la discrétion du Principal.

#### IX. BOURSES ET RECOMPENSES

(1) Vingt-quatre bourses sont accordées aux élèves-instituteurs et trente aux élèves-institutrices. Ces bourses sont de \$33.00 pour les premiers et de \$24.00 pour les dernières.

(2) La distribution des bourses est faite, au premier août de l'année scolaire, par l'honorable Secrétaire de la Province, sur réception d'une liste présentée par le Principal et établie d'après la durée du séjour des élèves à l'école normale, leurs aptitudes pédagogiques et la condition de fortune des parents.

En conséquence, tout élève désirant obtenir une bourse devra adresser sa demande au Principal.

(3) Le prix du Prince de Galles offert à chacune des écoles normales sera donné à l'élève qui, d'après l'opinion du Principal, aura subi le meilleur examen soit dans le cours intermédiaire, soit dans le cours académique, et qui aura mérité la note "*excellent*" pour la conduite morale et l'application à l'étude; toutefois, ce prix ne pourra être accordé deux fois au même élève.

### APPENDICE N° 2

## ÉCOLES NORMALES MÉNAGÈRES

#### PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT MENAGER

##### *Cours du Brevet élémentaire*

##### 1er Degré

##### SCIENCE DU MENAGE

Economie domestique; sa nécessité.—Qualités morales de la jeune fille.—Qualités indispensables à la bonne ménagère.—Connaissance usuelle et pratique de tout ce qui concerne le

ménage.—Principaux devoirs d'une maîtresse de maison à la ville et à la campagne.—Distribution du travail de la bonne ménagère.

## TENUE DE LA MAISON

De la propreté dans la maison.—Manière de balayer, d'épousseter, de laver les vitres.—Entretien des meubles peints, vernis ou polis.—Nettoyage des planchers, escaliers, plinthes, portes et boiserie peintes, des murs, des plafonds et des parquets.—Mobilier de la chambre à coucher; soins particuliers à donner à la literie; manière de faire un lit d'une façon hygiénique.—Le salon, la salle à manger; la cuisine et son matériel; nettoyages journaliers et procédés d'entretien.—Entretien du garde-manger; de la cave; du grenier.—Soins à donner à l'habitation en général.—Trottoirs et cour.—Dépendances; matériel d'entretien.—Ennemis et parasites de l'homme et de l'habitation.

## BLANCHISSAGE, REPASSAGE, ENTRETIEN DU LINGE ET DES VETEMENTS

Comment traiter le linge à blanchir.—La lessive, sa nécessité; matériel et substances employés.—Explication des différentes opérations.—Lessivage du linge blanc; lavage du linge de couleur; lavage des lainages; cause du feutrage; tordage et séchage.—Rangement des cuves.—Hygiène du blanchissage: désinfection du linge souillé par des matières morbides.—Empesage: amidon cru et amidon cuit.—Exercices pratiques préparatoires au repassage; matériel de repassage; repassage du linge plat simple non amidonné; linge simple amidonné.

## COUPE ET CONFECTION DES VETEMENTS, RACCOMMODAGE PRATIQUE

Utilité du travail des mains; matériaux nécessaires à la couture; outillage de coupe.—Nature des tissus pour lingerie, vêtements; différents sens de l'étoffe.

*Coupe.*—Tracé de la brassière et du corsage d'enfant, modifications de la brassière en robe de bébé avec empiècement, petit gilet, tablier, etc.—Modifications du corsage d'enfant en costume marin et tablier.

*Couture.*—Etude des différents points sur objets usuels: point uni, point de surjet, point arrière, point d'ourlet, ourlet à jour, le rempli, le bordage d'une fente, etc.

## ART CULINAIRE, THEORIE ET PRATIQUE

Règles préliminaires et générales de l'art culinaire; termes employés dans l'art culinaire.—Opérations culinaires; règles relatives à la cuisson des soupes et des potages, du consommé, de la gelée de viande.—Des œufs, du lait et des légumes; modes d'emploi et de cuisson.—Etude générale des viandes et des poissons; principaux modes de cuisson des viandes de bœuf, de porc et de poisson.

*Exercices d'application.*—Pot-au-feu, gelée de viande.—Soupes aux légumes verts, aux légumes secs, bouillons gras ou maigres.

*Viandes.*—Bœuf, porc, viandes bouillies, rôtis divers et grillades.—Ragoûts.—Diverses manières d'utiliser les restes de viande.

*Légumes.*—Pommes de terre au naturel, en robe de chambre, légumes verts, légumes secs.

*Poissons.*—Cuisson au court bouillon de la morue et du saumon; morue à la sauce Béchamel, aux pommes de terre.

*Œufs.*—Préparations diverses.

*Lait et œufs.*—Bouillies, poudings, cuisson du riz et des pâtes alimentaires.

*Pâtisserie.*—Pâte brisée ordinaire et pâte à la cuiller.

*Fruits.*—Compotes et marmelades.

Aliments et boissons pour malades.—Panades et thé de bœuf.—Tisanes.

## ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ET HYGIENE

Hygiène de l'air; composition de l'air; rôle de l'air dans la combustion.—Effets nuisibles de

l'air vicié sur la santé.—Ventilation.—Poussières de l'air; leurs dangers; des microbes.—Moyens préventifs des maladies contagieuses.—De l'exercice; modes principaux d'exercices.—Hygiène de la respiration.

#### MEDECINE DOMESTIQUE

Les termes les plus usuels en médecine.—Classement des plantes médicinales à notre portée; propriétés, modes d'emploi.—Préparation des tisanes et hydrolats principaux.—Médicaments topiques; principaux topiques.—Règles générales sur l'administrations des remèdes.—Aliments diététiques; breuvages propres aux malades.

#### AGRICULTURE ET HORTICULTURE

Rang que l'*agriculture* occupe dans les arts; but; utilité; bienfaits; définition de l'agriculture.—Nature du sol et du sous-sol.—Terrains sablonneux, calcaires, marécageux, argileux, glaiseux, d'alluvion, humifères; traits caractéristiques des différents sols; propriétés.—Composition d'une terre franche.

*Horticulture*.—Définition; points de contact entre le jardinage et l'agriculture proprement dite.—Des jardins; leurs caractères; leurs produits.—Architecture des jardins.—Dispositions générales du jardin potager.—Outillage du jardin potager.

*Exercices d'application suivant les saisons.*

#### LAITERIE

Laiterie; définition et installation type.—Aménagement.—Etude du lait; description et composition.—Production et variation dans la qualité et quantité.—Causes d'altération et soins à lui donner.—Manière de faire la traite.—Pasteurisation et stérilisation.—Utilisation.

#### AVICULTURE

Importance de la basse-cour; dispositions générales.—Installation d'un poulailier; accès soires requis à l'intérieur du poulailier.—Soins journaliers, hygiène des volailles.—Nourriture des poules: alimentation de la poule libre, de la poule parquée.—La ponte.—Des meilleures races de poules à recommander dans la Province.

#### APICULTURE

Profits matériels de l'apiculture; l'abeille et la fécondation des fleurs.—Biologie des habitants de la ruche: la reine, les ouvrières; les mâles.—Métamorphose des abeilles.—La ponte et le couvain.—Cueillette du pollen de la propolis.—Hygiène de la ruche.—Manière d'établir un rucher; organisation des colonies d'abeilles.

#### ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Etude du piano.—Gymnastique.—Sténographie.—Clavigraphie.

#### *Cours du Brevet primaire élémentaire*

#### 2è Degré

#### SCIENCE DU MENAGE

Administration et augmentation du revenu de la famille: le budget domestique; ressources

et dépenses du ménage; épargne et économie; le travail; les dettes; des achats en général; le paiement au comptant, ses avantages; des achats à crédit; le luxe; les fuites du ménage.—Etablissement d'un budget pour un ménage ouvrier et pour un ménage bourgeois.—Ruines causées par l'alcool.—Rôle de la femme dans la lutte antialcoolique.

## TENUE DE LA MAISON

*Chauffage.*—La combustion; le tirage; différents systèmes de chauffage; entretien.—Manière de préparer, d'allumer et d'entretenir le feu.—Indications économiques sur les différentes sortes de combustibles, l'approvisionnement, l'emploi.—Economies à réaliser sur le chauffage.—*Eclairage.* Lumière naturelle et éclairage artificiel.—Modes et systèmes d'éclairage.—Avantages et inconvénients des différents modes d'éclairage.—Pétrole; achat; conservation.—Précautions à prendre dans l'emploi des lampes, des appareils à gaz, etc.—Economies à réaliser sur l'éclairage.

## BLANCHISSAGE, REPASSAGE, ENTRETIEN DU LINGE ET DES VETEMENTS

Entretien du linge, des vêtements et de divers objets de toilette.—Détachage et dégraissage substances employées et manière d'enlever les différentes espèces de taches.—Différents modes de laver, savonner, blanchir et lessiver le linge.—Lavage et repassage des pièces présentant des difficultés graduées.—Glaçage et tuyautage.

## COUPE ET CONFECTION DES VETEMENTS, RACCOMMODAGE PRATIQUE

*Coupe.*—Prise des mesures.—Mesure de proportions et de conformation.—Dessin des patrons: robe de nuit et ses modifications: kimono, peignoir, tablier, cache-corset, robe de chambre.—Corsage d'enfant, corsage de fillette, blouse, manche, jupon.—Essayage et rectification des patrons.

*Couture.*—Etude de la machine à coudre.—Couture du biais, pose du liséré, fronces régularisées, fronces au point roulé et au point de feston, boutonnière de lingerie et de confection, œillet, bride.—*Confection:* chemise, pantalon, robe de nuit, blouse, cache-corset, jupon; articles de lingerie: draps, taies d'oreillers, couvertures, etc.

*Raccommodage.*—Pièces au surjet, pièces avec couture rabattue, pièces rapportées dans les étoffes à dessin, reprise d'un accrot, travail de ravaudage et de remaillage des bas.

*Tricot.*—A l'aiguille et au crochet.—Bas, camisole, jupe, châle, dentelle, pantoufles.

Broderie pour lingerie, broderie sur toile.

## ART CULINAIRE

Achat des substances alimentaires; époques favorables aux divers approvisionnements.—Purées.—Etude de la viande de boucherie et de charcuterie: origine; préparation; conservation.—Caractères physiques extérieurs de la viande saine.—La viande par espèces animales: des abatis.—Théorie de la cuisson des viandes: cuisson à l'eau ou à la vapeur: fritures; grillades; rôtis: avantages respectifs des divers modes de cuisson.—Beurre et graisses.—Art d'accommoder les restes.—Des sauces et des liaisons.—Pâtes et farines.

*Exercices d'application.*—Explication et exécution des menus de bonne cuisine bourgeoise. Calcul du prix de revient des repas.

Soupes, potages, purées.—Légumes pour entremets.

*Viandes.*—Diverses manières d'accommoder les viandes de bœuf, de veau, de mouton, de porc.—Manière d'apprêter les abatis et d'utiliser les restes.

*Sauces.*—Sauces brunes, sauces blanches, sauces pour entremets sucrés.—Entremets sucrés.—Préparations diverses.

*Poissons.*—Poissons au court-bouillon, poissons frits, poissons grillés.

*Pâtes et farines.*—Crêpes, beignets.

*Pâtisserie.*—Biscuits de ménage, pâtés et tartes, gâteaux divers.—Compotes, marmelades et gelées.

## ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ET HYGIENE

*Anatomie et physiologie.*—Notions générales: nature de l'homme.—Éléments chimiques du corps humain.—Éléments anatomiques ou cellules.—Tissus.—Appareil digestif.—Digestion.—Sécrétion.—Absorption.

*Hygiène.*—Rôle de l'alimentation; principes alimentaires; classification des aliments.—Caractères et valeur nutritive comparée des principales denrées alimentaires; leur digestibilité.—Hygiène des repas.—Hygiène des vêtements.—Hygiène corporelle; bains.

## MEDECINE DOMESTIQUE

Application de l'hygiène à la médecine usuelle: Des indispositions ou dérangements légers; soins généraux; traitement particulier.—Soins que réclament les maladies générales non infectieuses.—Devoirs d'une garde-malade.—Des maladies contagieuses; maladies éruptives; maladies parasitaires; conditions de transmission; prophylaxie.—Des zoonoses.

## AGRICULTURE ET HORTICULTURE

*Botanique.*—Organisation générale des végétaux.—Parties constitutives: organes de la nutrition, de la reproduction.—Agents naturels indispensables à la germination.—La nutrition.

*Horticulture.*—Création d'un jardin potager.—Travail des terres au point de vue agricole et horticole.—Assainissement.—Amendement et engrais.—Différentes sortes de cultures.—Application et succession rationnelle des cultures.—Culture des portes graines; soins à prendre pour empêcher la dégénérescence des races et des espèces.—Herbes officinales à cultiver dans les jardins.

*Exercices d'application suivant les saisons.*

## LAITERIE

Fabrication domestique du beurre; qualités du lait à employer.—Ecremage; systèmes et explication de chacun d'eux.—Soin de la crème.—Règles générales du barattage.—Travail du beurre: délaitage, malaxage, salaison, modes de conservation, emballage.—Entretien des ustensiles et linges servant à la manipulation du beurre.—Utilisation des sous-produits: lait barraté, petit-lait.

## AVICULTURE

La reproduction: incubation naturelle; choix des reproducteurs; choix des œufs.—Installation du nid; soins à donner aux couveuses; éclosion.—Alimentation des poussins; soins généraux.—Engraissement.

## APICULTURE

De l'essaimage: essaimage naturel, artificiel.—Causes de l'essaimage naturel; cueillette de l'essaim; inconvénients de l'essaimage; moyens pour empêcher l'essaimage.—Réunion de colonies faibles; colonies orphelines.—Des hausses.—Nourrissement.

## PHYSIQUE

Notions très élémentaires de physique expérimentale mettant directement les élèves en contact avec les événements de la nature les plus frappants.

## CHIMIE

Notions très élémentaires avec application à la cuisine et à l'économie domestique, ayant surtout pour but de développer chez les élèves l'esprit d'observation.

## ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Etude du piano.—Droit usuel.—Gymnastique.—Sténographie.—Clavigraphie.

*Cours du Brevet Modèle*

(Primaire intermédiaire)

## SCIENCE DU MENAGE

Du bien-être dans la famille; disposition extérieure de l'habitation; distribution intérieure de la maison.—Choix et tenue générale de la maison en harmonie avec la condition et les ressources.—Les loyers; les contributions.—Plan d'une maison type.—Délassements; jeux et divertissements.—Les soirées intimes.—Les gens de service.

## TENUE DE LA MAISON

Revision des années précédentes au moyen d'exercices d'application.

## BLANCHISSAGE—REPASSAGE

Entretien du linge et des vêtements.

Revision des années précédentes au moyen d'exercices d'application.

## COUPE ET CONFECTION DES VETEMENTS

*Coupe.*—Prise des mesures.—Mesures de proportions et de conformation.—Corsage genre tailleur, manteau de tout genre; manche genre tailleur, manche de fantaisie.—Divers patrons de jupes.—Robe princesse, boléro, collerettes, costume de petit garçon.—Essayage et assemblage des objets désignés au programme de coupe.—*Couture.*—Récapitulation des différents points de couture avec application pratique sur vêtement ou objet de lingerie.—Marque au point de croix sur lingerie fine.—Confection de la robe de nuit, blouse, costume complet.—*Raccommodage.*—Rapiécetage des vêtements, le raccord des fleurs et reprises perdues dans le drap, dans le nappage, etc.—Manière de renouveler un talon de bas.

*Tricot.*—Tricot de fantaisie à l'aiguille et au crochet; bas d'enfant, gilet, châle, pantoufles de fantaisie.—*Broderie.*—Broderie française et anglaise, broderie sur soie et velours.—Etude de la peinture à l'aiguille.

## ART CULINAIRE

Du poisson; espèces diverses; caractères; modes de cuisson.—La volaille et le gibier; manière de les apprêter pour les différentes cuissons.—Aromates et condiments.—Céréales; utilisation.—Panification.—La pâtisserie; historique; confection.—Des entremets.—Des fruits; conservation; confitures et gelées, compotes et marmelades.—Boissons hygiéniques pour malades.—Art de dépecer pour le service.—La table: service pour les jours ordinaires; service pour des circonstances spéciales; ordonnance du dîner; service d'après l'ordre des mets.

*Exercices d'application.*—Composition hygiénique et économique des repas.

Calcul du prix de revient des repas.

*Potages.*—Potages, purées, garnitures pour potages.

*Légumes.*—Conserves de légumes; légumes pour entremets; manière d'utiliser les restes de légumes.

*Sauces.*—Sauces diverses; sauces piquantes, sauce mayonnaise, etc.

*Volaille et gibier.*—Préparation de la volaille et du gibier.—Cuisson, découpage.

*Pâtes et farines.*—Pâtes à frire diverses.—Fritures sèches et mouillées.—Pain de ménage.

*Pâtisserie.*—Pâtés froids, terrines, timbales, biscuits, gâteaux divers.

*Desserts.*—Confiserie, préparation des fruits, gelées, glaces, confitures.

#### ANATOMIE, PHYSIOLOGIE, HYGIENE

*Anatomie et physiologie.*—Appareil de locomotion.—Appareil circulatoire et respiratoire.—Assimilation.—Désassimilation.

Physiologie de l'alimentation; de l'usure matérielle.—Composition chimique des substances alimentaires.—Ration alimentaire.—Importance sociale de l'alimentation.—Hygiène des boissons.—Des condiments.—Conservation des aliments.—Hygiène de l'habitation.—Hygiène scolaire: salubrité de l'école; matériel scolaire; maladies scolaires.—Hygiène intellectuelle.

#### MEDECINE DOMESTIQUE

Premiers secours en cas d'indisposition subite ou d'accidents.—Composition d'une pharmacie de famille.—Observation des malades; température; pouls.—Plaies; leurs modes de guérison.—Prophylaxie de la tuberculose.

#### AGRICULTURE ET HORTICULTURE

*Horticulture.*—Classification des différentes espèces et variétés de légumes.—Culture spéciale des principaux légumes les plus utiles de la Province; récolte et conservation.—Les céréales et les plantes sarclées.—Destruction des insectes nuisibles aux céréales, aux plantes fourragères, aux plantes racines et aux légumes.—Ennemis et auxiliaires du cultivateur.—Hygiène des animaux.

*Arboriculture fruitière.*—Culture des arbres fruitiers au point de vue de l'alimentation et de la richesse nationale: multiplication naturelle et artificielle des arbres fruitiers: semis, greffage, bouturage, marcottage.—De la plantation.—Principes généraux de la taille.—Taille d'hiver, taille d'été.—Principaux arbustes, abrisseaux et arbres de la Province.

*Floriculture.*—Notions sur la culture des fleurs.

*Exercices d'application suivant les saisons.*

#### LAITERIE

Récapitulation de la première année.—Epreuves des vaches laitières.—Alimentation rationnelle, son influence sur le lait—Caractères distinctifs d'une bonne vache laitière; races à garder.—Qualités de la vache canadienne.

#### AVICULTURE

Incubation artificielle; élevage artificiel des poussins.—Maladies: symptômes, moyens préventifs, remèdes.—Élevage des dindonneaux, des oies, des canards, des lapins et des pigeons.—Exploitation des oiseaux domestiques: production des œufs, des volailles pour la consommation.—Les méthodes de reproduction.—Aptitudes et choix des oiseaux de basse-cour.

## APICULTURE

Les races d'abeilles, race commune; race jaune ou italienne; variété chypriote; choix de la race à cultiver.—La récolte du miel et de la cire.—Soins à donner à l'abeille à l'automne et au printemps.—Conditions d'un bon hivernement.—Accidents.—Maladies et ennemis des abeilles.—Plantes et grandes essences mellifères.—Instruments apicoles.—Etude générale des ruches.

## PHYSIQUE

Quelques propriétés générales des corps: divisibilité, porosité, compressibilité, élasticité. Vases communicants.—Niveau d'eau.—L'air et l'atmosphère: composition et principales propriétés.—La pression atmosphérique; le baromètre; la pompe aspirante.—Les vents.

L'eau.—Sa composition; son rôle dans la végétation.—Observations et explications de quelques phénomènes dus à la capillarité.

La chaleur: son influence sur les plantes et sur la santé des animaux.—Dilatation, thermomètre.

Phénomènes météorologiques envisagés surtout au point de vue de l'agriculture: nuages, pluie, brouillards, rosée, gelée, neige, grêle.

La lumière: ses effets sur la végétation.

## CHIMIE

Notions préliminaires.—Objet de la chimie.—Atômes.—Molécules.—Corps simples.—Corps composés.—Combinaisons.—Acides.—Oxydes.—Sels.

*Chimie inorganique.*—L'eau.—L'air.—Le blanchiment: le chlore.—Acide sulfureux.—Carbonate de soude.—Les désinfectants; le chlore, chlorure de chaux, acide sulfureux.

## SCIENCE DE L'EDUCATION

*Pédagogie maternelle et familiale.*—De l'éducation en général.—Erreurs et préjugés sur l'éducation.—Influence de l'éducation familiale.—Des différents modes d'éducation.—Grandeur morale de l'enfant.

Education physique: Importance de l'éducation physique; son influence sur le développement moral et intellectuel.—Culture des sens; premières habitudes à faire acquérir.—Développement physique.—Dentition.—Soins corporels.—Vêtements.—Literie et chambre d'enfants.—Alimentation.—Sommeil.—Air et lumière.—Sorties et exercices; des jeux.—Maladies infantiles.—Comment les reconnaître.—Traitement.—Vaccination, son efficacité.

## ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Etude du piano.—Droit usuel.—Gymnastique.—Sténographie.—Clavigraphie.

---

*Cours du Brevet Académique*

(Primaire supérieur)

## SCIENCE DU MENAGE

Mission de la femme.—La femme maîtresse de maison, épouse, mère et éducatrice.—Ses devoirs envers ses proches, ses amis, les domestiques.—Relations sociales.

## COUPE ET CONFECTION DES VETEMENTS

Raccommodage pratique.—*Coupe*.—Récapitulation des programmes précédents.—*Coupe* professionnelle.—Dessin de figurines.—Essayage et rectification.—Confection: costume complète blouses de fantaisie, jupes modes.

*Raccommodage*.—Reprise dans le nappage, dans le drap et dans le tulle.—Dentelles, broderies, tapisseries, filet, dentelle Renaissance.

*A l'ouvrage*.—Filage et tissage de la laine et du coton; emploi des chiffons; tapis de divers genres.—Tricots à la machine.

## ART CULINAIRE

Du fourneau.—Cuisine diététique.—Etude plus approfondie de la cuisson des viandes, du poisson et des légumes.—Garnitures et farces principales.—Légumes.—Les conserves alimentaires.—Pâtisserie: galettes, tartes, pâtisserie en feuilletage, gâteaux divers.—Sirops.—Crèmes, gelées et glaces.—Cuisson du sucre à différents degrés.—Pastilles et bonbons de ménage.—Plats fantaisistes.—Variations et combinaisons de recettes (d'après la saison et les jours de la semaine.)—Durée de chaque cuisson; quantité et prix de revient de divers ingrédients.

*Exercices d'application*.—Répétition des principes culinaires des années précédentes.

Explication et exécution des menus de cuisine classique.—Cuisine bourgeoise.—Cuisine pratique.—Cuisine diététique.

Calcul du prix de revient.

Service de la table.—Décor.

## ANATOMIE, PHYSIOLOGIE, HYGIENE

*Anatomie et physiologie*.—Appareil de la sécrétion rénale.—Glandes vasculaires.—La peau et ses annexes.—Organe des sens.—Appareil et système nerveux.

*Hygiène*.—Altérations et falsifications des denrées alimentaires.—Maladies et empoisonnement imputables aux aliments.—Des modifications biologiques: Age.—Sexe.—Tempérament.—Hérédité.—Habitue.—Hygiène morale.

## MEDECINE DOMESTIQUE

Antisepsie et aseptie.—Pansements et bandages.—De l'hémostase.—Etude des drogues simples et des médicaments composés les plus importants: leurs propriétés et leurs principales applications thérapeutiques.

## AGRICULTURE ET HORTICULTURE

*Anatomie végétale*.—Constitution des végétaux.—Des cellules; leurs produits.—Fibres.—Vaisseaux.—Organographie: racines.—Tiges.—Fleurs.—Fruits.

*Physiologie végétale*.—La germination.—La nutrition.—La fécondation.—*Botanique agricole*: étude des plantes fourragères: graminées, légumineuses.—Principales plantes utiles et nuisibles à l'agriculture.—Maladies occasionnées par les végétaux chez les plantes cultivées; moyens de défense que la science met au service de la pratique.—Herborisation.

*Agriculture et horticulture*.—Origine du sol.—La nutrition des plantes; ses éléments.—Éléments physiques du sol agricole; propriétés physiques et chimiques; rapport du sol et de la plante.—Théorie des engrais; engrais organiques.—Engrais minéraux.—Engrais mixtes.

*Arboriculture*.—Etablissement d'une pépinière et d'un verger.—Culture des arbres et des arbrisseaux fructifères: pommier, poirier, prunier, cerisier, groseillier, cassis, framboisiers; soins de culture et entretien des arbres fruitiers.

*Exercices d'application suivant les saisons*.

Montrer et dénommer dans une série de visites au jardin, les plantes potagères principales, quelques fleurs cultivées, les arbres fruitiers, les mauvaises herbes; donner un choix de détails intéressants; associer dans la mesure du possible les élèves aux travaux faciles du jardinage.

Etudier sur les plantes les principaux organes du végétal: racine, tige, feuille, fleur et fruit.

Faire des boutures de fleurs à cultiver en pot par les élèves.—Faire observer les plantes dans es principales phases de leur développement.

Faire choisir et soigner les porte-graines.

Cueillette et conservation des fruits.

Récolte et mise en cave des légumes.

Etude pratique des greffes, des boutures et des marcottes.

Formation d'une petite pépinière de sujets à greffer.

Manière de déplanter et de planter un arbre de pépinière.

Faire assister les élèves aux opérations de la taille d'hiver et de la taille d'été.

Faire voir des fosses creusées pour la plantation d'arbres et assister à la plantation; faire remarquer la préparation et la disposition des racines dans la fosse.

Visiter les étables, les porcheries de fermes bien tenues et en remarquer les dispositions, les pentes, les règles d'écoulements, l'état des litières, la grandeur des bâtiments, le mode d'aération.

Visiter une minoterie et se faire expliquer les différentes opérations du grain.

Faire remarquer aux élèves les diverses pentes d'un terrain.

Visiter une prairie artificielle et naturelle, en rapporter des échantillons pour les examiner et en comparer les feuilles, les fleurs, les graines, en sécher pour l'herbier.

#### LAITERIE

Fabrication du fromage.—Présure.—Données théoriques de la fabrication.—Des différentes espèces de fromage.—Origine des microbes du lait; microbes pathogènes qu'on peut trouver dans le lait.—Conduite à tenir en cas de maladie du lait.

#### AVICULTURE

Affinités de races entre elles.—Règles générales de l'exploitation.—Aviculture comparée.—Traitement général à donner aux volailles en cas de maladies, d'accidents.

#### APICULTURE

Exercices pratiques: manipulation des instruments au laboratoire.—Récolte et extraction des produits.

#### PHYSIQUE

Notions préliminaires.—Etat des corps.—Pesanteur de l'air.—Equilibre des liquides.—Théorie des siphons.—Dilatation des corps par la chaleur.—Thermomètre.—Les poèles.—Les cheminées.—Les calorifères.—Fusion.—Vaporisation.—Ebullition.—Nuages.—Brouillards.—Pluies.—Neige.—Verglas, serein, rosée, gelée blanche.—Les vents.

#### CHIMIE

Récapitulation de l'année précédente avec développement.

*Chimie inorganique.*—Acide borique, sublimé.—Les allumettes.—Les engrais.—Le sel de cuisine.—Le verre.—Les poteries.—Les ustensiles métalliques: fer, cuivre, aluminium, étamage, émaillage.

*Chimie organique et alimentaire.*—Carbure.—Gaz d'éclairage, pétrole, acétylène, térébentine, benzine, naphthaline.

*Ferments.*—Ferments alcooliques, acétiques, lactiques.

*Alcools.*—Alcools ordinaires, les eaux de vie, le cidre, la bière.

#### SCIENCE DE L'ÉDUCATION

*Pédagogie maternelle, familiale et sociale.*—Education morale: Notions de psychologie: Développement des principales facultés de l'âme; leur influence.—Education de la volonté.—Formation du caractère et du jugement.—Faux procédés d'éducation.—La correction des défauts des enfants.—Grands moyens d'éducation: la religion.—L'enseignement.—La surveillance.—Les soins physiques; influence de ces divers moyens.

De l'éducation religieuse et intellectuelle: matière principale de l'enseignement donné aux enfants.—Comment exercer le raisonnement, la mémoire, l'imagination.—Efforts des parents pour seconder l'action des maîtres et des maîtresses dans le travail de l'éducation.—Portrait d'un enfant bien élevé et d'un enfant gâté.—Rôle et discipline des passions; disposition naturelles des enfants; moyens de répression.—Penchants plus particuliers aux jeunes filles.—La jeune fille dans la famille: sa préparation à la vie sociale.—Nécessité et pratique du travail intellectuel et matériel.—La jeune fille dans le monde; choix de ses relations; influence bonne ou mauvaise qu'elle peut subir ou exercer.—La vocation.—Le mariage chrétien.

#### ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Enseignement du piano.—Droit usuel.—Gymnastique.—Sténographie.—Clavigraphie.

## ENSEIGNEMENT PRATIQUE

### LANGUE FRANÇAISE

#### Composition

##### DEVANT MA BIBLIOTHEQUE

Avec ce titre imaginez une composition.

PLAN.—I. Installation d'une bibliothèque dans ma chambre de jeune fille.—II. Choix et ordre des ouvrages.—III. La bibliothèque est à la fois une société et une amie.

##### DEVELOPPEMENT

I. Un nouveau meuble vient d'être installé dans ma chambre de jeune fille. Je dis un nouveau meuble, et non un meuble neuf. Je l'aime bien mieux ainsi, car il a pour moi le prix du souvenir. C'est un legs de ma chère marraine. Rien d'élégant dans la forme: simple bibliothèque en bois de noyer, qui a trouvé sa place toute désignée entre mes deux fenêtres. Il y a bien des rayons vides, mais d'autres sont déjà garnis. Ma marraine

avait un esprit sérieux, cultivé et de bon goût; je puis donc accepter avec une entière confiance les livres à son usage qu'elle m'a destinés.

II. Quant aux rayons vides, il m'en fallait, car je veux conserver mes auteurs classiques, puis y ranger les divers volumes réunis jusqu'à présent dans les compartiments de ma table liseuse. Et s'il est vrai que la jeunesse puisse compter sur un avenir plus ou moins long, il m'arrivera dans la suite de bons ouvrages qui compléteront graduellement ma bibliothèque. Dès maintenant, il faut qu'elle soit très en ordre; aussi, vais-je dresser une liste des livres qu'elle renfermera. La Religion, l'Histoire et la Littérature s'y trouvent déjà représentées. Quelques relations de voyages, des études géographiques, des principes de morale et d'éducation, des notions sur les arts et les sciences, forment une série de lectures instructives.—Puis voici d'intéressantes biographies qui font connaître soit des âmes d'élite, soit des vies utiles à l'humanité et à la patrie. Il va sans dire

que je n'aurai jamais de romans dans ma bibliothèque. De bonnes publications hebdomadaires ou mensuelles illustrées y seront réunies en tomes reliés annuellement. Là, des écrivains intègres dans leurs principes et remarquables par leur talent donnent la note juste et agréable sur les questions d'actualité; quant à l'article intitulé Nouvelle, il est lu avec charme et sans danger par les jeunes filles.

Mon manuel d'enseignement ménager et mon recueil de recettes de cuisine ne seront nullement déplacés au-dessous des ouvrages cités plus hauts. Je vais réserver aussi un rayon aux livres élémentaires que j'ai étudiés de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>ère</sup> classe. Il est parfois utile de relire un principe énoncé dans sa forme classique la plus simple.—Pourrais-je exclure de ce rayon mes chers livres de prix?... Non, car ils me rappelleront toujours avec profit le double souvenir du travail et de sa récompense.

III. Grâce à cette réunion de bons auteurs

anciens et contemporains, ma bibliothèque sera pour moi une société et une amie. Société de choix, où l'on n'émettra jamais d'idées fausses et où l'on traitera de main de maître tous les sujets qui peuvent élever l'âme, orner l'esprit, réjouir le cœur.

Les penseurs disparaissent de la scène du monde, mais leurs pensées ne s'éteignent point les historiens ne sont plus, mais l'Histoire demeure; les moralistes ont vécu, mais la morale leur survit; sous la plume agile des narrateurs le passé redevient présent; les héros et les saints nous ont légué le précieux héritage de leurs exemples; les écrivains sacrés nous rediront à jamais la parole de la Vérité éternelle.

Cela étant, ma petite bibliothèque mérite vraiment toute mon estime et toute mon affection. Je m'incline avec respect devant elle; et, en même temps, je la chéris comme une amie qui pense, qui parle et qui vit pour moi.

(L'Ecole et la Famille).

## MATHEMATIQUES

### PROBLEMES DE RECAPITULATION SUR LES QUATRES REGLES

6. On veut couper un fil de fer de 528 en deux parties, de manière que l'une ait 76 verges de plus que l'autre. Quelle sera la longueur de chaque partie?

*Solution:*  $528 - 76 = 452$ , la longueur des deux parties si elles étaient toutes deux égales à la plus courte.

$452 \div 2 = 226$ , la plus courte. *Rep.*

$226 + 76 = 302$ , la plus longue. *Rep.*

7. Un ouvrier gagne \$2.14 par jour. il travaille 280 jours par an; il dépense \$35.60 par mois pour sa nourriture et son entretien; il met le reste de son argent à la Caisse d'épargne. Combien économise-t-il par an?

*Solution:*  $\$2.14 \times 280 = \$599.20$ , ce qu'il gagne par an.

$\$35.60 \times 12 = \$427.20$ , ce qu'il dépense par an.

$\$599.20 - \$427.20 = \$172.00$ , ce qu'il économise par an. *Rep*

8. Un ouvrier gagne \$18.72 par semaine; il veut placer chaque mois le quart de son gain à la Caisse d'épargne. Combien place-t-il par mois; combien par an et que lui reste-t-il pour sa dépense journalière?

*Solution:* Dans 1 an il y a 52 semaines et 12 mois.

$\$18.72 \times 52 = \$973.44$ , ce qu'il gagne par an.

$\$973.44 \div 12 = \$81.12$ , ce qu'il gagne par mois.

$\$81.12 \div 4 = \$20.28$ , ce qu'il place par mois.

$\$81.12 - \$20.28 = \$60.84$ , ce qui lui reste par mois pour sa dépense journalière.

$\$973.44 \div 12 = \$81.12$ , ce qu'il place par an.

$\$973.44 - \$243.36 = \$730.08$ , ce qui lui reste par an pour sa dépense journalière.

9. On a acheté 39 verges de draps et 25 verges de soie pour \$231.63. Une verge de drap

coûtant \$1.41 de plus qu'une verge de soie, trouvez le prix d'une verge de drap et celui d'une verge de soie.

*Solution:*  $\$1.41 \times 39 = \$54.99$  ce que 39 verges de drap coûtent de plus que 39 verges de soie.

$\$231.63 - \$54.99 = \$176.64$ , ce que les  $39 + 25 = 64$  verges aurait coûté s'il n'y avait eu que de la soie.

$\$176.64 \div 64 = \$2.76$ , le prix d'une verge de soie. *Rép.*

$\$2.76 + \$1.41 = \$4.17$ , le prix d'une verge de drap. *Rép.*

*Autre solution:*  $\$1.41 \times 25 = \$35.25$ , ce que les 25 verges de soie coûtent de moins que 25 verges de drap.

$\$231.63 + \$35.25 = \$266.88$ , ce que les 64 verges auraient coûté s'il n'y avait eu que du drap.

$\$266.88 \div 64 = \$4.17$ , le prix d'une verge de drap. *Rép.*

$\$4.17 - \$1.41 = \$2.76$ , le prix d'une verge de soie. *Rép.*

10. Un entrepreneur a un certain nombre d'ouvriers à payer. S'il donne à chacun par jour \$2.03, il gagne \$128.52 sur leur travail, et s'il donne \$3.15 par jour, il perd \$42.84. Combien a-t-il d'ouvriers et que reçoit-il chaque jour pour leur travail?

*Solution:* La différence entre ce qu'il aurait à payer dans les deux cas est  $\$128.52 + \$42.84 = \$171.36$ .

La différence entre ce qu'il paierait à un ouvrier dans les deux cas =  $\$3.15 - \$2.03 = \$1.12$

$\$171.36 \div \$1.12 = 153$  ouvriers. *Rép.*

$\$128.52 \div 153 = \$0.84$ , le gain sur 1 ouvrier.  $\$2.03 + \$0.84 = \$2.87$  ce qu'il reçoit pour 1 ouvrier.  $\$2.87 \times 153 = \$439.11$ , ce qu'il reçoit par jour pour leur travail. *Rép.*

11. Deux ballots contiennent chacun 12 pièces de toile de 58.6 verges: le 1er contient en outre 8 pièces de calicot de chacune 75.6 verges, et le second 11 pièces qui ont ensemble 679.8 verges. Le premier est estimé \$482.544 et le second \$495.294. Quel est le prix de la verge de calicot et celui d'une verge de toile.

*Solution:*  $\$495.294 - \$482.544 = \$12.75$ , la différence de prix des deux ballots.

Il n'y a pas de différence entre les quantités de toile.

679.8, le nombre de verges de calicot dans le 2e ballot.

$75.6 \times 8 = 604.8$ , le nombre de verges de calicot dans le 1er ballot.

$679.8 - 604.8 = 75$  verges, le nombre de verges de calicot qu'il y a de plus dans le 2ème ballot que dans le 1er.

$\$12.75 \div 75 = \$0.17$  le prix d'une verge de calicot. *Rép.*

$\$0.17 \times 604.8 = \$102.816$ , la valeur des 604.8 verges de calicot que contient le 1er ballot.

$\$482.544 - \$102.816 = \$379.728$ , la valeur des 12 pièces de toile que contient le 1er ballot.

$58.60 \times 12 = 703.20$ .

$\$379.728 \div 703.20 = \$0.54$ , le prix d'une verge de toile. *Rép.*

12. Un employé gagne \$115 par mois; à combien doit-il réduire sa dépense de chaque jour s'il veut économiser \$275 au bout de l'année?

*Solution:*  $\$115 \times 12 = \$1380$ , le salaire annuel.

$\$1380 - \$275 = \$1105$ , la dépense annuelle.

$\$1105 \div 365 = \$3.03$ , la dépense journalière. *Rép.*

#### PROBLEMES DE RECAPITULATION SUR LES FRACTIONS

5. Un cultivateur partagea une terre entre ses 3 fils; au premier il donna 80 arpents; au 2e, les  $\frac{4}{9}$  de la terre, au 3e, un nombre d'arpents égal aux  $\frac{3}{4}$  de ce que reçurent les deux autres fils. Combien la terre avait-elle d'arpents, et combien d'arpents reçurent le 2e et le 3e fils?

*Solution:* Le 1er fils reçut 80 arpents; le 2e les  $\frac{4}{9}$  de la terre; donc le 3e reçut le reste, c'est-à-dire  $\frac{5}{9}$  de la terre —  $(80 \text{ arpents} + \frac{4}{9} \text{ de la terre}) = \frac{5}{9}$  de la terre — 80 arpents.

D'après l'énoncé le 3e fils reçut un nombre d'arpents égal aux  $\frac{3}{4}$  de ce que reçurent les autres fils, c'est-à-dire les  $\frac{3}{4}$  de (80 arpents + les  $\frac{4}{9}$  de la terre) =  $\frac{5}{9}$  de la terre - 80 arpents

$$60 \text{ arpents} + \frac{1}{3} \text{ de la terre} = \frac{5}{9} \text{ de la terre} - 80 \text{ arpents}$$

$$60 \text{ arpents} + 80 \text{ arpents} = \frac{5}{9} \text{ de la terre} - \frac{1}{3} \text{ de la terre}$$

$$140 \text{ arpents} = \frac{5}{9} \text{ de la terre} - \frac{1}{3} \text{ de la terre} = \frac{2}{9} \text{ de la terre}$$

$$\frac{2}{9} \text{ de la terre} = 140 \text{ arpents}$$

$$\frac{1}{9} \text{ " " " } = \frac{140}{2}$$

$$\frac{9}{9} \text{ " " " } = \frac{140}{2} \times 9 = 630 \text{ arpents, la terre. Rep.}$$

$$\frac{4}{9} \text{ de } 630 = 630 \times \frac{4}{9} = 280 \text{ arpents, la part du 2e fils. Rep.}$$

$$630 - (80 + 280) = 630 - 360 = 270 \text{ arpents, la part du 3e fils. Rep.}$$

$$\text{Ou } \frac{3}{4} \text{ de } (80 + 280) = 60 + 210 \text{ ou } \frac{3}{4} \text{ de } 360 = 270, \text{ la part du 3e fils. Rep.}$$

6. Un spéculateur vendit les  $\frac{3}{8}$  d'une terre pour \$7500 à \$50 de l'arpent. Il vendit la  $\frac{1}{2}$  du reste à \$45 l'arpent et le dernier reste à \$30 l'arpent. Il réalisa un bénéfice total de  $\frac{1}{8}$  du coût de la terre. On demande le coût de la terre.

$$\text{Solution: } \frac{8}{8} - \frac{3}{8} = \frac{5}{8}.$$

$$\frac{1}{2} \text{ de } \frac{5}{8} = \frac{5}{16}, \text{ ce qu'il vendit en deuxième lieu.}$$

Ayant vendu le  $\frac{1}{2}$  du 1er reste il lui resta l'autre  $\frac{1}{2}$  du 1er reste, c'est-à-dire,  $\frac{1}{2}$  de  $\frac{5}{8} = \frac{5}{16}$ , ce qu'il vendit en dernier lieu.

$$\$7500 \div \$50 = 150 \text{ arpents, la 1ère vente,}$$

$$\frac{3}{8} \text{ de la terre} = 150 \text{ arpents.}$$

$$\frac{1}{8} \text{ " " " } = \frac{150}{3} \text{ " "}$$

$$\frac{8}{8} \text{ " " " } = \frac{150 \times 8}{3} = 400 \text{ arpents.}$$

$$\frac{5}{16} \text{ de } 400 \times \$45 = \$5625, \text{ ce que rapporte la 2e vente,}$$

$$\frac{5}{16} \text{ de } 400 \times \$30 = \$3750, \text{ ce que rapporte la 3e vente,}$$

$$\$7500 + \$5625 + \$3750 = \$16875, \text{ ce que rapportèrent les 3 ventes.}$$

$$\frac{8}{8} \text{ du coût} + \frac{1}{8} \text{ du coût} = \frac{9}{8} \text{ du coût} = \$16875.$$

$$\frac{1}{8} \text{ " " } = \frac{\$16875}{9}$$

$$\frac{8}{8} \text{ " " } = \frac{16875 \times 8}{9} = \$15000. \text{ Rép.}$$

7. Un métier tisserait une pièce de toile de 130 verges de long en 4 jours, en travaillant 6 heures par jour, un autre métier tisserait la pièce de toile en 3 jours en travaillant 10 heures par jour. Si on applique les deux métiers à tisser la même pièce, et les faisant marcher 8 heures par jour, combien mettront-ils de temps pour tisser une longueur de 200 verges ?

$$\text{Solution: En 1 heure le premier métier tisse } \frac{130}{6 \times 4} = \frac{130}{24} = \frac{65}{12} \text{ de verge.}$$

$$\text{En 1 heure le second métier tisse } \frac{130}{10 \times 3} = \frac{130}{30} = \frac{13}{3} \text{ de verge.}$$

$$\text{Les deux réunis tissent donc dans une heure: } \frac{65}{12} + \frac{13}{3} = \frac{65}{12} + \frac{52}{12} = \frac{117}{12} = \frac{39}{4} \text{ de verge.}$$

D'où il suit que pour tisser une longueur de une verge, ils mettront  $1 \div \frac{39}{4} = 1 \times \frac{4}{39} = \frac{4}{39}$  d'heure.

$$\text{Pour tisser 200 verges ils mettront } \frac{4}{39} \times 200 = \frac{800}{39} = 20 \text{ heures } \frac{20}{39},$$

$$20\frac{20}{39} \text{ d'heures} \div 8 = 2 \text{ jours } 4 \text{ heures } \frac{20}{39}. \text{ Rép.}$$

## ALGÈBRE

1. Trouvez la valeur de  $x$  dans l'équation suivante:  $ax + b = \frac{x}{a} + \frac{1}{b}$ .

Multipliant l'équation par  $ab$  le plus petit multiple commun des dénominateurs  $a$  et  $b$  on a;

$$a^2 bx + ab^2 = bx + a$$

$$\text{Transposant on a: } a^2 bx - bx = a - ab^2 = a(1 - b^2)$$

Mettant  $x$  en facteur commun on a;

$$(a^2 b - b) x = a(1 - b^2)$$

$$x = \frac{a(1 - b^2)}{a^2 b - b} = \frac{a(1 - b^2)}{b(a^2 - 1)}. \text{ Rép.}$$

2. Trouvez la valeur de  $x$  dans l'équation suivante:  $\frac{x}{a} + b\frac{x}{a} = \frac{a}{b+a}$

Multipliant par  $a(b^2 - a^2)$ , le plus petit multiple commun des dénominateurs  $a$ ,  $(b - a)$  et  $(b + a)$  on a:  $b^2 x - a^2 x + abx + a^2 x = a^2 b - a^3$

Rassemblant on a:  $b^2 x + abx = a^2 b - a^3 = a^2 (b - a)$

Mettant  $x$  en facteur commun on a:  $(b^2 + ab) x = a^2 (b - a)$

d'où  $x = \frac{a^2 (b-a)}{b^2 + ab} = \frac{a^2 (b-a)}{b(b+a)}$ .

3. Trouvez la valeur de  $x$  dans l'équation suivante;

$$\frac{x+4}{x-4} + \frac{x-2}{x-8} = 6\frac{1}{3} = \frac{19}{3}$$

Multipliant par 3 ( $x^2 - 7x + 12$ ), le plus petit multiple commun des dénominateurs ( $x - 4$ ), ( $x - 8$ ) et 3 on a;

$$3(x^2 + x - 12) + 3(x^2 - 6x + 8) = 19(x^2 - 7x + 12)$$

$$\text{Rassemblant on a: } 3(x^2 + x - 12 + x^2 - 6x + 8) = 19x^2 - 133x + 228$$

$$\text{Rassemblant on a; } 3(2x^2 - 5x - 4) = 19x^2 - 133x + 228$$

$$\text{Multipliant on a; } 6x^2 - 15x - 12 = 19x^2 - 133x + 228$$

$$\text{Transposant on a; } 6x^2 - 19x^2 + 133x - 15x = 228 + 12 = 240$$

$$\text{Rassemblant on a; } -13x^2 + 118x = 240$$

$$\text{Multipliant par } -1 \text{ on a; } 13x^2 - 118x = -240$$

$$\text{Divisant par 13 on a; } x^2 - \frac{118x}{13} = -\frac{240}{13}$$

$$\text{Complétant le carré on a; } x^2 - \frac{118x}{13} + \left(\frac{59}{13}\right)^2 = -\frac{240}{13} + \frac{3481}{169} = -\frac{3120}{169} + \frac{3481}{169}$$

$$= \frac{361}{169}$$

$$\text{Extrayant la racine on a; } x - \frac{59}{13} = +\frac{19}{13}$$

$$\text{d'où } x = \frac{59}{13} + \frac{19}{13} = \frac{78}{13} = 6. \text{ Rép.}$$

$$x' = \frac{59}{13} - \frac{19}{13} = \frac{40}{13} = 3\frac{1}{13}.$$

4. Deux cultivateurs voisins n'ont pas le même nombre de vaches mais ils en ont ensemble 30. Ils vendent leurs vaches à des prix différents par tête mais ils reçoivent chacun la même somme. Si A avait vendu chacune de ses vaches au prix que B a vendu chacune des siennes il aurait reçu \$1600; si B avait vendu chacune des siennes au même prix qu'A il aurait reçu \$1225. Combien de vaches chacun avait-il.

*Solution:* Soit  $x$  le nombre de vaches d'A et  $y$  celui de B.

$$x + y = 30 \dots \dots \dots (1)$$

$1600$ , le prix d'une vache de B.

$$1600 \times y = 1600y, \text{ la somme reçue par B pour ses vaches.}$$

$1225$ , le prix d'une vache d'A.

$$1225 \times x = 1225x, \text{ le prix des vaches d'A,}$$

$$1225x = 1600y \dots \dots \dots (2)$$

Multipliant (2) par  $xy$  le plus petit multiple commun des dénominateurs on a:

$$1225x^2 = 1600y^2 \dots \dots \dots (3)$$

$$\text{Divisant par 25 on a: } 49x^2 = 64y^2 \dots \dots \dots (4)$$

$$\text{Extrayant la racine on a: } 7x = 8y \dots \dots \dots (5)$$

$$\text{Transposant on a: } 7x - 8y = 0 \dots \dots \dots (6)$$

$$\text{Multipliant (1) par 7 on a: } 7x + 7y = 210 \dots \dots \dots (7)$$

$$\text{Soustrayant (6) de (7) on a: } 15y = 210 \dots \dots \dots (8)$$

$$\text{d'où } y = \frac{210}{15} = 14, \text{ les vaches de B. Rép.}$$

Substituant 14 la valeur d' $y$  à  $y$  dans (1) on a:

$$x + 14 = 30 \dots \dots \dots (1)$$

$$\text{d'où } x = 30 - 14 = 16, \text{ les vaches d'A. Rép.}$$

*Autre Solution:* Soit  $x$  le nombre de vaches d'A, alors  $(30 - x)$ , le nombre de B.

$1600$ , le prix d'une vache de B.

$1225$ , le prix d'une vache d'A.

$$1600 \times (30 - x) = 48000 - 1600x, \text{ la somme reçue par B.}$$

$$1225 \times x = 1225x, \text{ la somme reçue par A.}$$

$$\frac{1225x}{30-x} = 48000 - 1600x$$

Divisant par 25 on a:  $\frac{49x}{30-x} = 1920 - 64x$

Multipliant par  $(30x - x^2)$  le plus petit multiple commun des dénominateurs on a:

$$49x^2 = 57600 - 3840x + 64x^2$$

Extrayant la racine on a:

$$7x = 240 - 8x$$

Transposant on a:  $7x + 8x = 240$

$$15x = 240$$

$$x = \frac{240}{15} = 16, \text{ les vaches d'A. } \textit{Rep.}$$

Etc., etc.

*Autre solution:* Soit  $15 + x$  le nombre de vaches d'A, alors  $15 - x$  le nombre de B.

$\frac{1600}{15+x}$ , le prix de vente d'une vache de B.

$\frac{1225}{15-x}$ , le prix de vente d'une vache d'A.

$\frac{1225}{15-x} \times (15 + x)$ , la somme reçue par A.

$\frac{1600}{15+x} \times (15 - x)$ , la somme reçue par B.

$\frac{1225}{15-x} \times (15 + x)$ ,  $\frac{1600}{15+x} \times (15 - x)$

Divisant par 25 on a:  $49 \times \frac{15+x}{15-x} = 64 \times \frac{15-x}{15+x}$

Multipliant par  $(15^2 - x^2)$  le plus petit multiple commun des dénominateurs on a:  $49(15+x)^2 = 64(15-x)^2$

Extrayant la racine on a:  $7(15+x) = 8(15-x)$

$$\text{d'où } 105 + 7x = 120 - 8x$$

Transposant on a:  $7x + 8x = 120 - 105 = 15$

$$15x = 15$$

$$x = 1$$

Et  $15 + x = 15 + 1 = 16$ , les vaches d'A. *Rep.*

$15 - x = 15 - 1 = 14$ , les vaches de B. *Rep.*

## PREMIERS ELEMENTS DE GEOMETRIE PRATIQUE

1. Le volume d'une sphère est de  $1437\frac{1}{3}$  pouces cubes. Trouvez le rayon de cette sphère. (*Rapport du diamètre à la circonférence* =  $\frac{22}{7}$ ).

*Solution:*  $1437\frac{1}{3} \div (\frac{22}{7} \div 6) = 1437\frac{1}{3} \div \frac{11}{21} = \frac{4312}{3} \div \frac{11}{21} = \frac{4312}{3} \times \frac{21}{11} = 2744$ , le cube du diamètre.

La racine cubique de  $2744 = 14$ , le diamètre  $14 \div 2 = 7$ , le rayon. *Rép.*

2. Trouvez la surface du quadrilatère A B C D si A B a 8 pieds, B C, 8 pieds, C D, 6 pieds, D A, 11 pieds et que l'angle A B C =  $60^\circ$ ,

*Solution:* Le triangle A B C ayant les deux côtés A B et B C égaux est isocèle. L'angle A B C a  $60^\circ$ ; La somme des deux autres angles =  $180^\circ - 60^\circ = 120^\circ$ .

Ainsi la somme des angles à la base de ce triangle isocèle est de  $120^\circ$ ; mais les angles à la base d'un triangle isocèle sont égaux; donc chacun des angles à la base du triangle A B C =  $\frac{120^\circ}{2} = 60^\circ$ . Chacun des trois angles A, B, C a  $60^\circ$ , donc le triangle est équiangle et équilatéral. La diagonale, A C, du quadrilatère A B C D, qui est en même temps la base du triangle A B C a 8 pieds comme les côtés puisque le triangle est équilatéral.

$$8^2 \times 0.433 = 64 \times 0.433 = 27.712 \text{ pieds carrés, surface du triangle A B C.}$$

Les côtés C B, B A, A C, du 2e triangle ont respectivement 6, 11 et 8 pieds.

$$(6 + 11 + 8) \div 2 = 12.5$$

$$12.5 - 6 = 6.5$$

$$12.5 - 11 = 1.5$$

$$12.5 - 8 = 4.5$$

$$12.5 \times 6.5 \times 1.5 \times 4.5 = 548.4375$$

La racine carrée de  $548.4375 = 23.419$  pieds carrés, la surface du 2e triangle C B A.

$27.712 + 23.419 = 51.131$ , surface du quadrilatère, A B C D. *Rép.*

3. Quel volume d'eau faut-il pour remplir un vaisseau cylindrique dont la hauteur a 6 pouces et le diamètre de la base 6 pouces, si le vaisseau contient une livre de clous en fer et qu'une barre de fer de 1 verge de long dont l'extrémité est un carré de un pouce de côté, pèse 10 livres?

*Solution:*  $6^2 \times 0.7854 \times 6 = 169.6464$  pouces cubes.

$2 \times 2 \times 36 = 144$  pouces cubes le volume de la barre de fer qui pèse 10 livres.

$144 \div 10 = 14.4$  pouces le volume d'une livre de fer,  $169.6464 - 14.4 = 155.2464$  pouces cubes d'eau. *Rép.*

4. Un cône droit a 18 pouces de hauteur et la base a 176 pouces de circonférence, quel est le volume et la surface total? (*Prenez  $\frac{22}{7}$  pour rapport de la circonférence au diamètre.*)

*Solution:*  $176 \div \frac{22}{7} = 176 \times \frac{7}{22} = 56$  pouces, le diamètre

$56 \div 2 = 28$ , le rayon de la base.

$18^2 + 28^2 = 324 + 784 = 1108$ , le carré de l'apothème.

La racine carrée de 1108 = 33.3, l'apothème.

$(176 \times 33.3) \div 2 = 2930.4$  pouces carrés, la surface latérale.

$(56^2 \times \frac{22}{7} \div 4) = 2464$  pouces carrés, la surface de la base.

$2930.4 + 2464 = 5394.4$  pouces carrés, la surface du cône. *Rep.*

$(2464 \times 18) \div 3 = 14784$  pouces cubes, le volume du cône. *Rep.*

## LE CABINET DE L'INSTITUTEUR

### Les Retraites Fermées

La retraite fermée des institutrices (Montréal) aura lieu non pas du 15 au 20 juillet, mais du 1er au 5 juillet.

La retraite fermée des instituteurs aura lieu au Sault-au-Récollet du 28 juin au 2 juillet.

### Inauguration de l'Ecole Garneau

Le 18 avril dernier avait lieu à Montréal sous la présidence de Mgr Roy, président de la commission scolaire de Montréal, l'inauguration solennelle de l'Ecole Garneau, le plus bel édifice scolaire que nous ayons encore vu. L'honorable M. J.-L. Décarie, Secrétaire de la Province, M. C.-J. Magnan, Inspecteur général; l'honorable Juge Lafontaine, M. le Dr Décarie, M. Giroux, commissaires d'écoles; M. le Curé de la paroisse; M. J.-N. Perreault, directeur des écoles; M. l'abbé Perrier, visiteur des écoles, M. l'abbé Desrosiers, assistant principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier; plusieurs institutrices et un nombreux auditoire assistaient à cette fête de l'éducation.

Des discours furent prononcées par Mgr Roy, le Secrétaire de la Province, l'Inspecteur général, le Juge Lafontaine, le Dr Décarie, M. Giroux et M. le Curé. Nous n'avons pu nous procurer que le résumé du discours de l'Inspecteur général.

M. Magnan félicite d'abord la commission scolaire pour le choix très heureux du nom qu'elle a donné à la nouvelle école.

"Garneau, qui ne fréquenta jamais d'autre école que l'école primaire; qui sut cependant, grâce à un grand amour du travail et des études personnelles, élever à la gloire de sa race un monument historique superbe, méritait bien cet honneur. C'est dans un élan d'enthousiasme patriotique et de fierté nationale blessée que Garneau écrivit *l'Histoire du Canada*. "C'est M. Garneau, le premier, dit l'abbé Casgrain qui, à force de patriotisme, de dévouement, de travail,

de patientes recherches, de veilles qui ont usé ses jours, fané sa vie dans sa fleur, est parvenu à venger l'honneur de nos ancêtres outragé, en un mot, à nous révéler à nous-mêmes."

L'Inspecteur général dit ensuite combien il admire le zèle de la commission scolaire de Montréal. Depuis quelques années, cette commission a érigé plusieurs belles écoles, qui sont de vrais modèles du genre. C'est là une grande œuvre patriotique que poursuivent avec persévérance MM. les commissaires catholiques de la Métropole: ces messieurs méritent d'être hautement loués.

"Lors de mon voyage en Suisse, dit M. Magnan, j'ai remarqué, dans la plupart des cantons Helvétiques, à la campagne aussi bien qu'à la ville, que l'école est le plus beau bâtiment, sauf l'église, le plus avenant et le mieux situé qu'aperçoive l'enfant au sortir de la maison paternelle. Penètre-t-on même dans la gorge la plus retirée des Alpes, là encore un local souriant, spacieux, aéré, la plus belle maison du hameau s'offre à la vue: c'est l'école."

L'Inspecteur général rappelle ensuite que le but de l'école primaire catholique, telle que constituée dans la province de Québec, est d'instruire au vrai sens du mot, c'est-à-dire de donner parallèlement, ou plutôt simultanément, l'éducation et l'instruction aux enfants. L'éducation chrétienne est la plus puissante de toutes les garanties contre les abus qu'on peut faire de l'instruction. "Le chrétien, dit Monsabré, grandit la science humaine en la rapprochant de sa source éternelle, il ne croit point que le bel esprit dispense du devoir, mais il s'applique à faire marcher de front dans sa vie le savoir et la vertu."

"Ce que l'école primaire doit pardessus tout apprendre aux enfants, c'est le devoir. La patrie vit du concours et du travail de tous ses enfants, et dans le mécanisme de la société, il n'y a point de ressort inutile: "L'hysope vaut le cèdre aux yeux du Créateur," dit Jouffroy. Et pour nous, Canadiens français, il importe de nous attacher avec plus d'ardeur que jamais à l'âme de notre première patrie, la province de Québec, la terre bénie que nos pères, guerriers fameux, ont parcouru en d'héroïques chevauchées et arrosée de leur sang.

"En aimant la province de Québec avec passion, en coopérant à son progrès moral intellectuel et matériel, en développant ses riches et nombreuses ressources naturelles, on n'en est pas moins bons Canadiens, puisque notre province est la plus ancienne et l'une des plus vastes du Canada."

M. Magnan termine en rappelant le beau rôle des écoles de filles. Ce rôle ne consiste pas seulement à instruire les élèves de connaissances classiques, mais il doit poursuivre aussi ce noble but de familiariser les jeunes filles avec l'économie domestique et leur faire aimer les travaux du ménage, afin de leur faire comprendre tout ce qu'il y a de noble et d'utile dans l'accomplissement des devoirs domestiques.

---

### Avis important aux Secrétaires-trésoriers des Commissaires et Syndics d'écoles

Le premier lundi de juillet prochain étant un jour non juridique, l'élection des commissaires et des syndics d'écoles ne devra pas se faire ce jour-là.

L'élection ne devra avoir lieu que le deuxième lundi ou un des lundis suivants du mois de juillet.

---

### Le Congrès de la Langue Française

Voici la liste des travaux qui seront présentés devant la Section pédagogique:

1. L'enseignement du français dans Québec. Statistiques de l'enseignement primaire. M. C.-J. Magnan, Ville-Montcalm, Québec.
2. L'enseignement du français dans Québec. Programmes, méthodes, manuels de l'enseignement primaire. M. H. Nansot, Québec.

3. L'enseignement du français dans l'Ontario. M. A. Bélanger, Toronto.
4. L'enseignement du français dans la Saskatchewan. Rév. P. A.-F. Auclair, O.M.I., Lac-au-Canard, Sask.
5. L'enseignement du français dans l'Alberta. M. Julien LeBlanc, Edmonton, Alberta.
6. L'enseignement du français dans la Nouvelle-Ecosse. M. l'abbé A.-E. Monbourquette, Arichat, Cap-Breton, N.-E.
7. L'enseignement du français dans l'Ile-du-Prince-Edouard. M. Marin Gallant, Rustico, I.-P.-E.
8. L'enseignement du français dans les centres canadiens-français des Etats-Unis. M. L.-E. Cadieux, Boston, E.-U.
9. L'enseignement du français en Louisiane. MM. Alcée Fortier, J.-M. Vergnolle, Emile S. Ecuyer et Albert Breton, Nouvelle-Orléans, Louisiane.
10. Le français au Collège de Saint-Boniface. Rév. P. Adélard Dugré, S.J., St-Boniface, Manitoba.
11. La question universitaire et le français au Manitoba. M. l'abbé A.-A. Cherrier, Winnipeg, Manitoba.
12. Les formes dialectales du franco-canadien à l'école. M. l'abbé Camille Roy, Québec.
13. La correction du parler de la conversation à l'école. M. J.-P. Labarre, Montréal.
14. La correction du parler de la conversation au collège. M. l'abbé Z. DeCelles, St-Hyacinthe.
15. La correction du parler de la conversation au couvent. Rév. Sr Sainte-Lucie, des Sœurs de l'Assomption, Nicolet.—Rév. Sr Marie-Irène, des Sœurs de Sainte-Anne, Lachine.
16. Les cercles pour l'étude du parler français dans les collèges. M. l'abbé L.-A. Groulx, Valleyfield.
17. Les cercles pour l'étude du parler français dans les couvents. Rév. Sr Marie-de-Lourdes, des Religieuses de Jésus-Marie, Sillery.
18. L'école et l'anglicisme. M. l'abbé V.-P. Jutras, Pontgravé.
19. Rôle de la lecture à haute voix et de la diction dans l'enseignement du français. M. Adjutor Rivard, Québec.
20. Les licences grammaticales modernes.—Le français qu'il faut enseigner au Canada. M. l'abbé Desrosiers, Montréal.
21. L'enseignement du français par le latin. M. Gustave Zidler, Paris.
22. L'enseignement de l'histoire de la langue française à l'école primaire.
23. L'enseignement de l'histoire de la langue française au collège. M. l'abbé Z. DeCelles, St-Hyacinthe.
24. L'enseignement de l'histoire de la langue française au couvent. Rév. Sr Sainte-Anne-Marie, des Sœurs de la Congrégation, Montréal.
25. La première formation du goût littéraire à l'école. M. A.-B. Charbonneau, Montréal.
26. L'enseignement bilingue. M. l'abbé Ph. Perrier, Montréal.
27. L'enseignement bilingue dans les écoles de Québec. M. G.-E. Marquis, Québec.
28. L'enseignement bilingue dans les collèges et les couvents de la province de Québec. M. l'abbé J.-E. Laberge, Québec.
29. L'enseignement bilingue, dans la province de Québec, spécialement dans les régions de population mixte et voisines des Etats-Unis. M. l'abbé Octave Martin, Sutton.
30. L'enseignement bilingue dans l'Ontario. Rév. P. C. Charlebois, O.M.I., Ottawa.
31. L'Université d'Ottawa. R. P. A. Normandin, O.M.I., Ottawa.
32. L'enseignement bilingue dans le Manitoba. M. Adrien Potvin, St-Boniface, Manitoba.
33. L'enseignement bilingue dans la Saskatchewan. M. l'abbé P.-E. Myre, Marcellin, Sask.
34. L'enseignement bilingue dans l'Alberta. M. Wilfrid Gariépy, Edmonton, Alberta.
35. L'enseignement bilingue dans le Nouveau-Brunswick. M. Charles Hébert, Dupuis, N.-B.
36. L'enseignement bilingue dans la Nouvelle-Ecosse. M. Alphonse Benoit, Truro, N.-E.

37. L'enseignement bilingue dans l'Île-du-Prince-Édouard. M. l'abbé Joseph Gallant, Charlottetown, I.-P.-E.
38. L'enseignement bilingue aux États-Unis. M. J.-L.-K. Laflamme, Montréal.
39. Les bibliothèques scolaires dans les collèges.
40. Les bibliothèques scolaires dans les couvents. Rév. Sr Saint-Thomas-d'Aquin, de la Congrégation du Bon-Pasteur, Québec.
41. Les bibliothèques scolaires dans les écoles. M. Nerée Tremblay, Ville-Montcalm, Québec.

## Un monument à la Vérendrye

*Le découvreur de l'Ouest.*

Un comité vient de se former à Saint-Boniface afin de prélever des souscriptions pour élever un monument à l'illustre découvreur des plaines de l'Ouest et des Montagnes rocheuses. Ce comité fait un appel vibrant aux canadiens-français, après avoir éloquentement rappelé les titres de gloire de La Vérendrye, une de nos grandes figures nationales.

"Si vaste que soit le domaine découvert par La Vérendrye, notre appel ne s'y borne cependant pas. Comment ne pas convier à cette œuvre nationale la province de Québec, qui nous a donné le héros et qui garde ses cendres avec fierté et amour? Et, pour dire toute notre pensée, c'est de la province-mère que nous attendons le secours le plus substantiel. Ceux, dans les veines de qui coule le sang du découvreur, comprendront mieux que tous les autres la grandeur de l'idée que nous préconisons, et l'affirmation éclatante qu'elle comporte. Au moment où une immigration intense précipite dans nos fertiles prairies des légions d'individus venant des pays les plus divers et apportant les aspirations les plus variées, il semble que la race canadienne-française soit de nouveau appelée, sinon à découvrir l'Ouest, du moins à le reconquérir en y affirmant ses droits inaliénables de première occupante et en les revendiquant avec toute la dignité et tout le courage de race de pionniers, de défricheurs et de civilisateurs. Elle est bien chez elle, notre race, dans toute l'étendue de nos plaines, depuis les grands lacs jusqu'aux Rocheuses et au-delà, puisque ses fils ont partout les premiers promené le flambeau de la foi et de la civilisation. Faire revivre dans le marbre ou le bronze le plus illustre de tous ces pionniers, celui dont le front est orné de l'auréole incontestable et incontestée de découvreur, sera un geste d'une portée à nulle autre pareille. Ce monument, ayant comme décor les anneaux sinueux de la rivière Rouge, et les autres monuments que constituent la cathédrale, le collège, l'hôpital et les nombreuses institutions de charité et d'éducation de Saint-Boniface, redira fièrement et triomphalement à tous, notamment aux nouveaux venus, en un style lapidaire approprié, le poème de la découverte et de la civilisation de l'Ouest.

La race canadienne-française tout entière, sur quelque plage et sous quelque drapeau qu'elle vive, ne saurait rester indifférente à un mouvement qui fera réjaillir sur elle une gloire si noble et si pure. S'il est vrai qu'une race s'honore en honorant ses héros, que faut-il penser d'un geste qui les impose à l'admiration de vingt nationalités différentes vivant à ses côtés?"

Ne restons pas sourds à cet appel. Que chacun adresse son offrande, si modeste soit-elle, à M. l'abbé Denys Lamy, secrétaire-trésorier, Saint-Boniface, Manitoba.

## Congrès Pédagogique de Rimouski

A sa dernière réunion, le Comité catholique a recommandé qu'un congrès pédagogique, organisé par le Surintendant, ait lieu à Rimouski du 8 au 13 juillet, pour les institutrices de ce diocèse qui résident dans les comtés de Témiscouata, de Rimouski, de Matane et dans les paroisses suivantes du comté de Gaspé, savoir: Cap-Chat, Ste-Anne-des-Monts, Cap-au-Renard, Rivière-à-la-Martre, Marsouis, Rivière-à-Claude, Rivière-à-Lapierre, Mont-Louis, Anse-Pleureuse, Gros-Morne, Manche-d'Épée, Petite-Madeleine, Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée, Pointe-à-la-Frégate, Grand-Chlorydorme, Petit-Chlorydorme, St-Yvon, Anse-à-Valeau, l'Echourie, Petit-Cap, Rivière-au-Renard.

Nous espérons que tous les instituteurs et toutes les institutrices des endroits ci-dessus indiqués, se feront un devoir de profiter de ce congrès.

## DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette officielle" de Québec)

## DELIMITATIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Par un arrêté en conseil en date du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a annexé à la municipalité scolaire de Saint-Honoré, comté de Témiscouata, les biens fonds ayant au cadastre officiel du canton Demers, les Nos 8 à 15 inclusivement, du 6e rang, les Nos 14 à 25 inclusivement, du 7e rang, les Nos 20 à 25 inclusivement, du 8e rang, et le lot No 25 du 9e rang qui appartiennent à aucune municipalité scolaire.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Onslow sud, comté de Pontiac, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Onslow, la demie nord du lot No 12, et la demie ouest de la demie nord du lot No 13, du 5me rang, contenant en tout 150 acres en superficie, et a annexé ce territoire à celle de Onslow centre, dans le même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Spalding, comté de Beauce, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Spalding, les Nos 1 à 13, inclusivement, du 1er rang, et les a annexés à celle de Saint-Samuel de Gayhurst, même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Elzéar, comté de Beauce, le bien-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Elzéar, le No 478, et l'a annexé à celle de Saint-Sévérin, même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Raymond, comté de Portneuf, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, les Nos 567 et 568, et les a annexés à celle de Saint-Raymond, village.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

## ERECTIIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Par un arrêté en conseil, en date du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Cœur-de-Marie, comté de Mégantic, tout le territoire compris dans les limites assignées au village de Robertsonville par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 7 août 1909, de plus, la demie sud-ouest du lot No 7, le lot No 8, et la demie nord-est du lot No 9, du 5e rang du canton Thetford; le lot No 8, et la demie nord-est du lot No 9, du 6ème rang, du même canton, et a érigé le tout en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Robertsonville", même comté.

Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier, tout le territoire compris dans les limites assignées au village de Saint-Gabriel de Brandon, par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 12 décembre 1892 et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Gabriel de Brandon Village.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de chacune des municipalités scolaires de Saint-Edouard, de St-Jean de la Croix et de Villerey, comté d'Hochelaga, tout le territoire compris dans les limites assignées à la paroisse de Sainte-Cécile par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 18 novembre 1911, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte sous le nom de Sainte-Cécile.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire d'Hochelaga, comté de d'Hochelaga, tout le territoire assigné à la paroisse de Saint-Anselme, par décret canonique publié dans la "Gazette Officielle" du 18 mars 1911, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Anselme.

## TABLE DES MATIÈRES

ANNEE 1911-12

|                                                                                                            |                                      |                                                                                                               |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| PEDAGOGIE:—Pour l'Instruction publique, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                          | 3                                    | Un concours: Monographies régionales, .....                                                                   | 195, 267, 328, 408, 463 |
| Enseignement du français, <i>A.-B. Charbonneau</i> :                                                       |                                      | Instituteurs et institutrices en disponibilité.....                                                           | 194, 273, 322, 446      |
| Le langage.....                                                                                            | 5                                    | <i>M. A. Fontaine</i> .....                                                                                   | 276                     |
| L'orthographe.....                                                                                         | 72                                   | Le congrès des inspecteurs d'écoles catholiques, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                    | 323                     |
| La grammaire.....                                                                                          | 132                                  | Notes pédagogiques, <i>Abbé Philippe Perrier</i> .....                                                        | 325                     |
| La rédaction.....                                                                                          | 199                                  | Habituons nos élèves à l'effort .....                                                                         | 331                     |
| La géographie à l'école, <i>Emile Miller</i> .....                                                         | 7, 74, 137                           | Dans nos écoles normales.....                                                                                 | 397                     |
| Enseignement anti-alcoolique, <i>R. P. Hugolin</i> .....                                                   | 9                                    | Croquis d'inspecteur, <i>Abbé Philippe Perrier</i> .....                                                      | 398                     |
| Conseils pédagogiques.....                                                                                 | 9                                    | L'enseignement du dessin, <i>C.-A. Lefèvre</i> .....                                                          | 400                     |
| Le dessin à l'école primaire, <i>J.-M. Damien</i> .....                                                    | 10                                   | L'enseignement agricole à l'école primaire, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                         | 450                     |
| Les Ecoles primaires et les Ecoles normales en France, en Suisse et en Belgique, <i>C.-J. Magnan</i> ..... | 12, 75, 138, 204, 273, 334, 410, 531 | L'école normale de Joliette, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                                        | 451                     |
| L'Enseignement technique, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                                        | 67                                   | Circulaire de S. G. Mgr Archambault à l'occasion de la fondation d'une école normale dans sa ville épiscopale | 452                     |
| Institutrices non diplômées, <i>C.-J. Magnan</i> .....                                                     | 131                                  | Chronique pédagogique, <i>Abbé Philippe Perrier</i> .....                                                     | 460                     |
| Chez les grands éducateurs, <i>Mgr Dupanloup</i> .....                                                     | 132                                  | Leçons d'anglais d'après la méthode naturelle.....                                                            | 467                     |
| <i>Fénélon</i> .....                                                                                       | 261                                  | Aux commissions scolaires: augmentation du traitement des institutrices                                       | 515                     |
| <i>Henri Marion</i> .....                                                                                  | 327                                  | <i>C.-J. Magnan</i> .....                                                                                     | 515                     |
| <i>Legouvé</i> .....                                                                                       | 196                                  | Croquis d'inspection. <i>Abbé Philippe Perrier</i> .....                                                      | 516                     |
| L'enseignement du catéchisme, <i>Mgr L.-N. Bégin</i> .....                                                 | 137                                  | L'enseignement classico-ménager, <i>A. Beaudet, ptre</i> .....                                                | 520                     |
| Les vieux instituteurs.....                                                                                | 141                                  | Cercle pédagogique de l'Ecole normale de Valleyfield.....                                                     | 526                     |
| Hygiène: <i>Dr J.-G. Paradis</i> .....                                                                     | 141, 271, 333, 467                   | Compte-rendu officiel du Congrès plénier des inspecteurs d'écoles catholiques de la province de Québec.....   | 579                     |
| Notes pédagogiques: Enseignement du catéchisme, <i>Abbé Philippe Perrier</i> ..                            | 198                                  |                                                                                                               |                         |
| Importance de l'orthographe.....                                                                           | 202                                  | DIVERS:—Eglise N.-D. des Victoires ..                                                                         | 2                       |
| Le mouvement scolaire à l'étranger... ..                                                                   | 207                                  | "L'Enseignement Primaire".....                                                                                | 2                       |
| Le certificat d'études, <i>C.-J. Magnan</i> ..                                                             | 259                                  | Stimuler l'activité enfantine .....                                                                           | 2                       |
| Notes pédagogiques, <i>Abbé Philippe Perrier</i> .....                                                     | 262                                  |                                                                                                               |                         |
| Un monument à Jacques Cartier .....                                                                        | 264                                  |                                                                                                               |                         |

|                                                                                                           |                       |                                                                                                                      |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Questions administratives.....                                                                            | 2                     | Rapport du Surintendant de l'Instruc-<br>tion publique.....                                                          | 387               |
| Pensées pédagogiques.....                                                                                 |                       | Premier rapport de l'Inspecteur général<br>.....                                                                     | 468, 535          |
| ..... 2, 66, 130, 194, 258, 322                                                                           |                       | A l'officiel: Nomination de M. l'abbé<br>Irénée Gervais au poste de Principal<br>de l'Ecole normale de Joliette..... | 244               |
| "Le Devoir du chrétien".....                                                                              | 66                    | Nomination de M. le Juge F.-X. Le-<br>mieux au Conseil de l'Instruction<br>publique.....                             | 244               |
| Le procédé intuitif.....                                                                                  | 66                    | L'Horticulture à l'école primaire: Rap-<br>port de M. Dallaire.....                                                  | 544               |
| Tableau noir.....                                                                                         | 130                   | <i>Département de l'Instruction publique</i><br>(Arrêtés en Conseil) Nominations des<br>commissaires d'écoles.....   | 576               |
| Enseignement de la langue française ..                                                                    | 130                   | Délimitations de municipalités scol. 576, 636                                                                        |                   |
| Témoignage précieux.....                                                                                  | 194                   | Erections de municipalités scolaires 576, 636                                                                        |                   |
| Le monument Jacques-Cartier .....                                                                         | 258                   |                                                                                                                      |                   |
| Ce qu'il faut à l'enfant.....                                                                             | 258                   | DOCUMENTS SCOLAIRES: Associa-<br>tion des Instituteurs catholiques:                                                  |                   |
| Faisons parler.....                                                                                       | 322                   | Québec.....                                                                                                          | 21, 416           |
| Quelques conseils aux débutants.....                                                                      | 322                   | Montréal.....                                                                                                        | 25, 414           |
| L'Instruction publique à la Législature                                                                   | 386                   | Association des Institutrices catho-<br>liques: Québec.....                                                          | 28, 127           |
| Apprenez aux enfants à lire les cartes<br>géographiques.....                                              | 386                   | Montréal.....                                                                                                        | 27, 315, 551, 558 |
| Pas d'enseignement bilingue chez les<br>tout petits.....                                                  | 386                   | Congrès pédagogique des Iles de la<br>Madeleine.....                                                                 | 30                |
| Sir A.-B. Routhier.....                                                                                   | 514                   | L'enseignement technique, conférence<br>de M. Macheras.....                                                          | 350               |
| Caractère d'une classe bien tenue.....                                                                    | 514                   | Etudes sur la grammaire, <i>Mlle Léonie</i><br><i>Leblanc</i> .....                                                  | 237               |
| Le Pape aux petits enfants.....                                                                           | 578                   | Les Retraites fermées.....                                                                                           | 632               |
| DOCUMENTS OFFICIELS:—Circu-<br>laires du Surintendant aux commis-<br>saires et aux syndics d'écoles.....  | 13, 14, 89, 477       | Retraites fermées pour institutrices... 533                                                                          |                   |
| Circulaire du Surintendant aux Inspec-<br>teurs d'écoles.....                                             | 143                   | Enseignement ménager: Ecoles ména-<br>gères provinciales.....                                                        | 554               |
| Circulaire du Surintendant au sujet du<br>dessin.....                                                     | 514                   | METHODOLOGIE:—Rédaction à la pe-<br>tite école, <i>H. Nansot</i> .....                                               |                   |
| Nominations: L'Inspecteur général<br>membre <i>ex-officio</i> du bureau d'exa-<br>men à l'inspection..... | 16                    | ..... 32, 77, 157, 208, 277, 341, 418, 478, 555                                                                      |                   |
| M. N. Brisebois, membre du Conseil de<br>l'Instruction publique.....                                      | 127                   | Anglicismes.....                                                                                                     | 35, 103, 349, 427 |
| Ecoles normales: Liste des diplômes<br>accordés en 1911:                                                  |                       | Leçons d'anglais d'après la méthode<br>naturelle, <i>J. Ahern</i> .....                                              |                   |
| Rimouski.....                                                                                             | 16                    | ..... 36, 80, 161, 214, 281, 346, 422, 482, 558                                                                      |                   |
| Trois-Rivières.....                                                                                       | 17                    | Histoire du Canada, <i>Ernest Myrand</i> ..                                                                          | 84                |
| Jacques-Cartier.....                                                                                      | 17                    | LECONS DE CHOSES:                                                                                                    |                   |
| Nicolet.....                                                                                              | 94                    | La craie.....                                                                                                        | 160               |
| Hull.....                                                                                                 | 95                    | La laine.....                                                                                                        | 212               |
| Valleyfield.....                                                                                          | 95                    | L'hiver.....                                                                                                         | 344               |
| Chicoutimi.....                                                                                           | 149                   | Des exercices de style au cours supérieur, 164                                                                       |                   |
| Laval.....                                                                                                | 149                   | ENSEIGNEMENT PRATIQUE:—                                                                                              |                   |
| Fonds de pension.....                                                                                     | 18, 356               | Instruction religieuse.....                                                                                          |                   |
| Bureau central.....                                                                                       | 19, 95, 151, 273, 474 | ..... 39, 109, 165, 217, 284, 356, 428, 486, 561                                                                     |                   |
| Comité catholique: session de septem-<br>bre 1911.....                                                    | 100                   |                                                                                                                      |                   |
| Comité catholique: session de mai 1912, 602                                                               |                       |                                                                                                                      |                   |
| Lettre du Surintendant concernant l'en-<br>gagement des instituteurs.....                                 | 516                   |                                                                                                                      |                   |
| Congrès des Inspecteurs d'écoles catho-<br>liques, à Québec.....                                          |                       |                                                                                                                      |                   |
| ..... 255, 306, 322, 350, 384, 400, 579                                                                   |                       |                                                                                                                      |                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LANGUE FRANÇAISE: Cours élémentaire, 39,<br>109, 166, 218, 284, 357, 429, 487, 562<br>Cours moyen,<br>. 40, 111, 168, 219, 285, 358, 430, 488, 563<br>Cours supérieur,..... 42,<br>113, 169, 220, 287, 359, 432, 490, 565, 626                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'éducation pratique des filles..... 250<br>Conseils épistolaires..... 251<br>Le champ de bataille du 13 septembre<br>1759..... 252<br>Une nouvelle revue..... 253<br>De la lecture expressive..... 254<br>Bibliothèque de la jeune fille..... 316<br>Le nouveau diocèse de Régina..... 316<br>Publications reçues..... 318<br>Témoignages encourageants..... 319<br>A nos lectrices..... 320<br>Nécessité de la formation profession-<br>nelle de l'Institutrice, conférence de<br>M. C.-J. Magnan..... 376<br>Une intéressante revue..... 383<br>Demande d'instituteur..... 383<br>Académie Viger..... 384<br>Un monument à Madeleine de Ver-<br>chères..... 446<br>Le congrès de la langue française,<br>..... 251, 446, 503, 633<br>Remis..... 448<br>Abonnements-récompenses..... 374, 504<br>Formation nationale à l'école primaire,<br>conférence de M. l'abbé E.-J. Au-<br>clair..... 506<br>Institutrices demandées..... 574<br>Feu M. Stenson..... 574<br>Jardins scolaires..... 575<br>Fautes à corriger..... 575<br>Inauguration de l'école Garneau..... 632<br>Avis important aux Secrét.-trésoriers 633<br>Un monument à la Véreudrye..... 635 |
| ENSEIGNEMENT SPECIAL: Agriculture,<br>..... 45, 116, 173, 224, 289, 362, 492, 567<br>Anti-alcoolisme,<br>..... 46, 115, 172, 223, 391, 364, 494, 568<br>Economie domestique..... 174, 225                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ILLUSTRATIONS:—Eglise N.-D. des<br>victoires, Québec..... 1<br>La petite bienfaitrice..... 34<br>Le petit fils affectueux..... 37<br>Musique.....<br>. 54, 124, 184, 240, 305, 375, 445, 502, 573<br>L'Islam..... 57<br>A l'hôpital..... 58<br>Frontenac..... 65<br>L'Ecole technique de Québec..... 68<br>La fermière..... 78<br>L'aumône..... 81<br>Montcalm..... 129<br>La voiture improvisée..... 157<br>La petite ménagère..... 161<br>N.-D. d'Afrique..... 187<br>La petite rachetée..... 191<br>Le Duc de Connaught..... 193<br>Cartographie..... 197                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MATHEMATIQUES: Arithmétique, 47,<br>117, 175, 226, 292, 365, 435, 494, 568, 627<br>Algèbre,<br>.. 51, 121, 179, 232, 298, 370, 440, 498, 629<br>Géométrie,<br>..... 52, 122, 180, 234, 372, 442, 499, 631<br>Langue anglaise,<br>. 53, 123, 182, 236, 303, 373, 443, 501, 572                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| LE CABINET DE L'INSTITUTEUR:<br>Le chant à l'école primaire (paroles et<br>musique), H. Nansot,.....<br>..... 54, 55, 124, 125, 183, 184, 240, 241<br>305, 306, 375, 376, 445, 446, 502, 503, 573<br>Toilette neuve..... 55<br>Réminiscence historique (1711)..... 56<br>Avis importants..... 56<br>Caisses d'Economie scolaires,<br>..... 57, 61, 247, 252, 320, 384, 447, 477<br>Pour les missions..... 57, 186<br>Nouveautés pédagogiques. 58, 126, 185, 318<br>Bibliographie,<br>..... 60, 62, 127, 317, 383, 447, 505, 574<br>Noces d'or du Patronage..... 61<br>Premier congrès pédagogique français<br>en Acadie..... 61<br>Revue du mois..... 63, 184<br>Hygiène..... 64, 128<br>Lectures intéressantes..... 123<br>Un remerciement..... 125<br>Niobé, Ernest Gagnon..... 126<br>Aux prières..... 127<br>Le recensement de 1911: 186, 253, 317, 444<br>"La Revue économique canadienne" .. 192<br>"Une fête de Noël sous Jacques Cartier" 239<br>De la discipline..... 242<br>Un bel exemple..... 244<br>Le Marquis de Montcalm..... 245<br>Noël (poésie)..... 248<br>La fête de Noël en divers pays de l'Eu-<br>rope..... 249<br>Bouquet de pensées..... 251 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                              |     |                                         |     |
|----------------------------------------------|-----|-----------------------------------------|-----|
| Une méprise.....                             | 209 | Comment on dessine perspectivement..... | 405 |
| L'enfant soigneux et l'enfant malpropre..... | 214 | Le dessin.....                          | 407 |
| Le Cardinal Lavigerie.....                   | 245 | Ville-Marie.....                        | 409 |
| Monument Jacques-Cartier à St-Malo.....      | 257 | Un étrange visiteur.....                | 419 |
| Iberville.....                               | 266 | La mère et l'enfant.....                | 423 |
| Feu M. Fontaine.....                         | 276 | La bataille de Ste-Foy.....             | 449 |
| Histoire sans paroles.....                   | 278 | La paroisse de St-Casimir.....          | 464 |
| Une lettre à sa mère.....                    | 282 | Le voleur de pomme.....                 | 479 |
| Premier fort de Port-Royal.....              | 321 | La pâtissière.....                      | 483 |
| Carte de la Baie du Febvre.....              | 329 | Sir A.-B. Routhier.....                 | 513 |
| Histoire sans paroles.....                   | 342 | L'étourdi puni.....                     | 555 |
| Le nègre, le bébé et le chat.....            | 346 | Maman est malade.....                   | 559 |
| Un vieux moulin canadien.....                | 485 | Sa Sainteté Pie X.....                  | 577 |
| Comment on dessine géométriquement.....      | 403 |                                         |     |

